

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
27 AVRIL 2026**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 AVRIL 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2026-027	Adoption du règlement intérieur des assemblées	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-028	Délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-029	Fixation des indemnités de fonction des élus communautaires	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-030	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	Élection des membres titulaires et suppléants
DEL-2026-031	Election des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS	Élection des membres
DEL-2026-032	Désignation d'un représentant à l'Association Départementale du Développement des Arts du Gers (ADDA 32)	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-033	Désignation des délégués au sein de l'association Accueil Partage Initiative en Gascogne (API en GASCOGNE)	Désignation des délégués à l'unanimité

DEL-2026-034	Désignation d'un représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie (ARAC OCCITANIE)	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-035	Désignation d'un représentant au sein de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie (AREC OCCITANIE)	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-036	Désignation des représentants au Comité Départemental de Tourisme du Gers (CDT 32)	Désignation des représentants à l'unanimité
Ajournée	Proposition d'une liste de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	
DEL-2026-037	Désignation d'une personne référente titulaire et d'un(e) suppléante à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-038	Désignation des représentants au sein de l'association "Claude Ninard"	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-039	Désignation de deux représentants pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER	Désignation des représentants à l'unanimité
DEL-2026-040	Désignation de deux représentants pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne	Désignation des représentants à l'unanimité
DEL-2026-041	Désignation des délégués au sein de l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » (EMGT)	Désignation des représentants à l'unanimité
Ajournée	Désignation d'un représentant au sein de l'association « Entente Neste et Rivières de Gascogne (ENRG) »	

DEL-2026-042	Désignation des délégués au sein du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »	Élection des délégués
DEL-2026-043	Désignation des représentants au syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO	Désignation des représentants à l'unanimité
DEL-2026-044	Désignation des représentants à l'association « Maison de la Jeunesse et de la culture" (MJC)	Désignation des représentants à l'unanimité
DEL-2026-045	Désignation des représentants au sein de l'Office Intercommunal du Sport (OIS)	Désignation des représentants à l'unanimité
DEL-2026-046	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR – PPG) - syndicat mixte fermé	Élection des délégués titulaires et suppléants
DEL-2026-047	Désignation des membres au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du programme Leader PETR du Pays portes de Gascogne	Désignation des membres à l'unanimité
DEL-2026-048	Désignation d'un(e) représentant(e) à la Société par Actions Simplifiée « Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » (SAS ECPPG)	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-049	Désignation des délégués au sein de l'établissement public à caractère industriel et commercial de l'Office de Tourisme de la Gascogne toulousaine (EPIC OTGT)	Désignation des délégués titulaires et suppléants
DEL-2026-050	Désignation d'un(e) représentant(e) au sein du Réseau Initiative Gers	Désignation à l'unanimité
DEL-2026-051	Désignation des délégués au sein du syndicat mixte fermé « SCOT de Gascogne »	Désignation des délégués titulaires et suppléants

DEL-2026-052	Désignations des représentant(e)s au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est (SICTOM du secteur Est) – syndicat mixte fermé	Désignation des représentants titulaires et suppléants
DEL-2026-053	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)	Désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à l'unanimité
DEL-2026-054	Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS)	Désignation des délégués (titulaires et suppléants) à l'unanimité
DEL-2026-055	Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative du syndicat territoire d'énergie du Gers (STEG)	Désignation du représentant à l'unanimité
DEL-2026-056	Désignation des délégués au Syndicat mixte fermé de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE)	Désignation des délégués (titulaires et suppléants) à l'unanimité
DEL-2026-057	Désignation des représentants au sein du Syndicat de Gestion des Rivières d'Astarac-Lomagne (SYGRAL)	Désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) à l'unanimité
DEL-2026-058	Désignation d'un(e) référent(e) Vie associative	Élection du référent
DEL-2026-059	Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal	Approuvée par 30 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions.
DEL-2026-060	Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Les Martines	Approuvée par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 9 Abstentions.
DEL-2026-061	Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Photovoltaïque	Approuvée par 30 voix Pour, 0 voix Contre et 4 Abstentions.

DEL-2026-062	Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Pont Peyrin III	Approuvée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 11 Abstentions.
DEL-2026-063	Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe Roulage	Approuvée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 10 Abstentions.
DEL-2026-064	Affectation du résultat 2025 du budget principal	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-065	Vote des taux de taxes ménages 2026	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-066	Vote du taux de CFE 2026 (Cotisation Foncière des Entreprises)	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-067	Vote du taux de TEOM 2026 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	Approuvée à la majorité par 17 voix Pour, 6 voix Contre et 12 Abstentions.
DEL-2026-068	Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026	Approuvée par 34 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention
DEL-2026-069	Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une participation à l'investissement - année 2026	Approuvée par 16 voix Pour, 1 voix Contre et 18 Abstentions
DEL-2026-070	Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus - Année 2026	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-071	Approbation du Règlement budgétaire et financier de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

DEL-2026-072	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-073	Changement de régime fiscal du budget autonome EPIC Office de Tourisme de la Gascogne toulousaine : régime de franchise en base de TVA	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-074	Vote du budget primitif 2026 du budget principal	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-075	Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Les Martines	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-076	Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Photovoltaïque	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-077	Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Pont Peyrin III	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-078	Vote du budget primitif 2026 du budget annexe Roulage	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-079	MAPA 2026-01 Réaménagement de la Maison de l'enfance de l'Isle-Jourdain - Attribution des marchés	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-080	Élections professionnelles 2026 : fixation du nombre de représentants du personnel et du paritarisme	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

DEL-2026-081	Mandat au Centre de gestion pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-082	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-083	Adoption du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2026	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
DEL-2026-084	ZAE Pont Peyrin 3 : Annulation de l'attribution du lot n°14 à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).
Ajournée	ZAE Pont Peyrin : Vente de deux parties de parcelles appartenant à la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au profit de la société ABRISUD	
Ajournée	Servitude (création de fossé)	
DEL-2026-085	SPL AREC Occitanie - Création d'une filiale dédiée aux projets de réseaux de chaleur et de froid	Approuvée à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-027

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Adoption du règlement
intérieur des assemblées

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARLENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que conformément aux articles L.2121-8 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI¹, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'adopter le règlement intérieur des assemblées joint en annexe.

1 EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 032-200023620-20260427-20260427_27-DE



Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Conseil communautaire 4

Article 1 : Lieu de réunion	4
Article 2 : Périodicité des séances	4
Article 3 : Tenue des séances	4
Article 4 : Convocations	5
Article 5 : Ordre du jour	5
Article 6 : Accès aux dossiers	5
Article 7 : Questions orales	6
Article 8 : Questions écrites	6
Article 9 : Présidence	7
Article 10 : Quorum	7
Article 11 : Suppléance	7
Article 12 : Pouvoirs	7
Article 13 : Secrétariat de séance	8
Article 14 : Police de l'assemblée	8
Article 15 : Débats et votes des délibérations	8
Article 16 : Déroulement de la séance	8
Article 17 : Débats ordinaires	9
Article 18 : Rapport d'orientations budgétaires	9
Article 19 : Suspension de séance	10
Article 20 : Amendements	10
Article 21 : Votes	10
Article 22 : Clôture de toute discussion	11
Article 23 : Liste des délibérations	11
Article 24 : Procès-verbaux	11

CHAPITRE II : Conférence des Maires 12

Article 25 : Composition	12
Article 26 : Attributions	12
Article 27 : Convocation	13
Article 28 : Compte rendu	13

CHAPITRE III : Bureau communautaire 13

Article 29 : Composition du Bureau.....	13
Article 30 : Lieu de réunion	13
Article 31 : Périodicité des séances	13
Article 32 : Attribution du Bureau.....	14
Article 33 : Convocation	14
Article 34 : Compte rendu	14

CHAPITRE IV : Commissions et comités consultatifs..... 14

Article 35 : Commissions communautaires thématiques	14
Article 36 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques	16
Article 37 : Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	16
Article 38 : Commission d'évaluation des transferts de charges.....	17
Article 39 : Comités consultatifs	17
Article 40 : Commissions d'appels d'offres.....	18
Article 41 : Conseil de Développement	18

CHAPITRE V : Dispositions diverses 18

Article 42 : Protection des données personnelles Règlement Européen n° 2016-679 (RGPD) - Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée	18
Article 43 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires	19
Article 44 : Bulletin d'information générale	19
Article 45 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	20
Article 46 : Retrait d'une délégation à un vice-président.....	20
Article 47 : Modification du règlement	21
Article 48 : Application du règlement.....	21

Annexe..... 22

La prévention des conflits d'intérêts	22
---------------------------------------------	----

CHAPITRE I : Conseil communautaire

Article 1 : Lieu de réunion

Les séances du Conseil Communautaire se tiennent à la salle du Conseil située à l'Annexe de la CCGT au 1bis, boulevard des Poumadères - 32600 L'Isle-Jourdain.

Le Président peut également prévoir que le conseil communautaire se réunisse à titre exceptionnel en un autre lieu du territoire communautaire. Il en sera expressément fait mention dans la convocation.

Article 2 : Périodicité des séances

Selon les articles L2121-7 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par trimestre, ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice.

Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente (30) jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Article 3 : Tenue des séances

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle (Article L2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Le conseil de communauté peut décider, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunisse à huis clos, à la demande de trois de ses membres ou du Président.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunisse à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les agents de la collectivité peuvent assister à une séance se tenant à huis clos afin de garantir le bon déroulement administratif et technique de la séance.

Article 4 : Convocations

Conformément à l'article L2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres du conseil est effectué par voie dématérialisée via le Cabinet Numérique ou le cas échéant par courriel.

Si un conseiller communautaire en fait expressément la demande, l'envoi est réalisé par voie postale.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L2121-11 du CCGT).

Conformément à l'article L5211-40-2 du CGCT, des copies de la convocation et de la note explicative de synthèse sont également adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres ayant consenti au traitement de leurs données personnelles.

En cas d'absence de consentement, ces documents sont adressés au secrétariat de la Mairie qui les tient à la disposition des conseillers municipaux.

Article 5 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires portées à l'ordre du jour sont, le cas échéant, discutées au préalable en Bureau et/ou éventuellement en commission de travail avant la date fixée pour le conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage au siège de la CCGT et sur son site internet www.ccgascognetoulousaine.com.

Dans le cas où la séance du conseil se tient sur demande du représentant de l'État ou du tiers au moins des conseillers communautaires en exercice, le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 6 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération en application de l'article L2121-13 du CGCT.

Dès réception de la convocation à la réunion et jusqu'au jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous après contact téléphonique au 05 62 07 71 16.

Les membres du conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des horaires fixés à l'alinéa précédent devront adresser au Président une demande écrite par courriel.

Les dossiers concernant les projets de contrats ou de marchés sont mis à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté de communes, dès réception de la convocation.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de demander copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté de communes et le cas échéant des arrêtés communautaires communicables.

Les copies numériques seront privilégiées. Pour toute copie papier les tarifs en vigueur seront appliqués. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents susmentionnés, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration (Article L2121-26 du CGCT).

Les documents originaux ne peuvent pas sortir de l'enceinte du siège administratif de la collectivité. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 7 : Questions orales

L'article L2121-19 du CGCT précise que les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires communautaires.

Ces questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents.

Les questions orales portant sur des affaires non prévues à l'ordre du jour seront posées en fin de séance lors des questions diverses après épuisement de l'ordre du jour. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le Président.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action intercommunale. Une réponse à la question posée sera apportée lors du prochain conseil communautaire.

Article 9 : Présidence

Le Président ou son représentant préside le conseil de communauté.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Suppléance

Pour les communes ayant un délégué suppléant, ce dernier ne peut valablement siéger qu'en cas d'absence du délégué titulaire et à sa demande expresse.

Article 12 : Pouvoirs

En application de l'article L2121-20 du CGCT, un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les procurations par voie dématérialisée seront acceptées, néanmoins, l'original devra être fourni au plus tard à l'ouverture de la séance.

Le mandataire remet le pouvoir au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

Le pouvoir peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance

En application de l'article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'assemblée nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Peuvent assister aux séances publiques du conseil communautaire, la Direction, la responsable des assemblées ou tout agent de la communauté de communes concerné par l'ordre du jour et toute autre personne physique ou morale invitée par le Président.

Article 14 : Police de l'assemblée

Le Président ou son représentant a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Article 15 : Débats et votes des délibérations

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Article 16 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent ou bien d'un rapporteur désigné par le Président ou de tout délégué communautaire qui souhaite intervenir.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Les membres du conseil communautaire ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Tout conseiller communautaire intéressé directement ou indirectement par un sujet mis à l'ordre du jour devra se déporter de toute délibération du conseil communautaire, y compris du débat en séance préalable à cette délibération (cf annexe au RI).

Le Président peut donner la parole aux agents sur un point de l'ordre du jour afin d'apporter tout complément nécessaire à la bonne compréhension du sujet.

Article 18 : Rapport d'orientations budgétaires

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Président présente au conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix. Il donne lieu au débat d'orientations budgétaires.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En outre, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport évoqué plus haut doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance. Elles doivent être d'une durée raisonnable, à défaut une levée de séance devra être prononcée.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (article L2121-20 du CGCT).

Le conseil communautaire peut voter selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une élection.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin secret et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas de vote au scrutin secret, les modalités pratiques suivantes sont définies :

- Election de la présidence, des vice-présidences et du bureau communautaire : des isoires, une urne et des bulletins normalisés sont utilisés pour l'organisation du scrutin ;
- Autres types de vote à scrutin secret : vote sur bulletins libres ou bulletins normalisés selon l'objet du vote.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions thématiques intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (Article L2121-21 du CGCT).

S'agissant du vote du compte administratif et du compte financier unique, l'article L2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présentation en séance des rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale dont la CCGT est membre ne donne lieu à aucun vote, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT. Il en est de même pour la tenue des débats dont les textes ne prévoient pas expressément qu'ils seront suivis d'un vote. Ces sujets feront l'objet d'une retranscription synthétique dans le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil communautaire, à la demande du Président de séance ou d'un membre du conseil.

Article 23 : Liste des délibérations

La liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire fera l'objet d'un affichage au siège de la CCGT ainsi que sur son site internet dans la semaine qui suit la séance.

Elle sera adressée par voie dématérialisée aux conseillers municipaux dans un délai d'un mois suivant la séance.

Article 24 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance est adopté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil communautaires présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et une retranscription synthétiques des débats de la séance et des idées principales exprimées par les conseillers communautaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la CCGT.

Un exemplaire sur papier est tenu à la disposition du public au siège de la CCGT.

Le procès-verbal sera adressé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

CHAPITRE II : Conférence des Maires

Article 25 : Composition

Conformément aux dispositions de l'article L5211-11-3 du CGCT, la Conférence des maires est composée de l'ensemble des maires des communes membres.

Elle est présidée par le Président de la communauté de communes.

Article 26 : Attributions

La conférence des maires a pour mission principale une fonction de réflexion, d'avis et de proposition pour toutes les affaires entrant dans les champs de compétences de la communauté de communes, et sur les dossiers importants soumis au conseil communautaire.

Lieu d'information et de concertation, la Conférence des maires est saisie pour avis, avant qu'elles ne soient soumises, le cas échéant, au conseil communautaire, des questions relatives :

- aux transferts de compétences et aux prises de compétences communautaires,
- aux dispositifs de mutualisation,
- aux documents structurants de la collectivité (rapport d'activités, PLUIH...)

Les attributions de la Conférence des maires sont strictement consultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-40-2 du CGCT, les avis sont transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres ayant consenti au traitement de leurs données personnelles. En cas d'absence de consentement, ces documents sont adressés au secrétariat de la mairie qui en assure la diffusion.

Ils devront également être consultables en mairie par les conseillers municipaux à leur demande

Article 27 : Convocation

La Conférence des maires se réunit à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La convocation est transmise par voie dématérialisée dans un délai de 3 jours francs avant la date de la séance.

Les réunions de la Conférence des maires ne sont pas publiques et les débats doivent rester confidentiels.

Sur invitation du Président, les agents communautaires et les autres personnes qualifiées peuvent assister aux séances de la Conférence des maires et sont appelés par le Président à fournir toutes explications nécessaires.

Article 28 : Compte rendu

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

CHAPITRE III : Bureau communautaire

Article 29 : Composition du Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et les conseillers communautaires maires de leur commune.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance d'installation en date du 07 avril 2026, a décidé de fixer la composition du bureau à 15 membres :

- Le Président ;
- Les 11 vice-présidents ;
- Les 3 Maires conseillers communautaires.

Article 30 : Lieu de réunion

Les séances du Bureau Communautaire se tiennent à la salle du Conseil situé à l'Annexe de la CCGT au 1bis, boulevard des Poumadères - 32600 L'Isle-Jourdain.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10-1-A du CGCT, le président peut décider que la réunion du bureau se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion du bureau se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le membre du bureau souhaitant participer à la réunion en visioconférence devra en informer au préalable le service des assemblées.

Article 31 : Périodicité des séances

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, avant le conseil communautaire et chaque fois que le Président le jugera nécessaire.

Il est présidé et dirigé par le Président

Article 32 : Attribution du Bureau

Le bureau communautaire se réunit dans le but de préparer les affaires portées à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil communautaire, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 33 : Convocation

Le Bureau se réunit sur convocation du Président 3 jours francs au moins avant la réunion sans formalités particulières.

La transmission des convocations et documents est effectuée par voie dématérialisée ou par courrier traditionnel si le membre du Bureau en fait expressément la demande.

Les séances ne sont pas publiques.

Sur invitation du Président, les agents communautaires et les autres personnes qualifiées peuvent assister aux séances.

Article 34 : Compte rendu

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres du bureau, par voie dématérialisée.

CHAPITRE IV : Commissions et comités consultatifs

Article 35 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- **Commission Aménagement du Territoire**
- **Commission Finances**
- **Commission Transition écologique et mobilité**
- **Commission Développement Economique**
- **Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse**
- **Commission Sport - Culture**
- **Commission Bâtiment-Voirie-Travaux**
- **Commission Sécurité des populations et prévention -Gestion des déchets**

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI¹ à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

COMMUNES	NOMBRE DE TITULAIRES (Hors maires membres d'office)	NOMBRE DE SUPPLEANTS (Suppléance du titulaire uniquement)
AURADÉ	1	1
BEAUPUY	1	1
CASTILLON-SAVÈS	1	1
CLERMONT SAVÈS	1	1
ENDOUFIELLE	1	1
FRÉGOUVILLE	1	1
ISLE-JOURDAIN	4	2
LIAS	1	1
MARESTAING	1	1
MONFERRAN SAVÈS	1	1
PUJAUDRAN	2	1
RAZENGUES	1	1
SÉGOUFIELLE	2	1
	18	14

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein de chaque commission par délibération. Une fois cette désignation effectuée le conseil communautaire acte la composition finale de chaque commission par délibération.

A minima une commission est composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement, le membre titulaire d'une commission pourra être remplacé par un conseiller municipal suppléant de la même commune désigné par délibération pour la durée du mandat.

Seul le conseiller communautaire titulaire sera convoqué.

En cas d'absence, il transmettra la convocation au suppléant désigné par la délibération de la commune.

Le compte-rendu de séance sera adressé au membre titulaire de la commission.

¹ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Article 36 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques

Le président de la communauté est le Président de droit des commissions et les convoque 5 jours au moins avant la date de la réunion.

La transmission des invitations se fait par voie dématérialisée.

Les convocations ne seront pas adressées aux conseillers ayant fait valoir leur opposition à la conservation de leurs données personnelles par la CCGT.

Elles seront adressées aux secrétariats des mairies concernées qui les tiendront à la disposition des conseillers municipaux.

Afin de garantir la confidentialité de échanges et des informations personnelles des destinataires (courriels de contacts), les membres des commissions s'engagent à ne pas rediffuser, à des tiers externes à la commission, la liste des élus siégeant au sein de cette dernière.

Le président de la communauté peut confier la présidence d'une commission thématique à un vice-président en charge de la thématique concernée dans le cadre d'une délégation de fonction.

La commission se réunit sur convocation du président de la communauté ou du vice-président en charge de la thématique pour examiner les projets entrant dans le champ de ses compétences. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les membres empêchés doivent excuser leur absence à la commission auprès du Président de cette dernière. À défaut, ils seront déclarés absents à la séance.

La commission communautaire thématique instruit les affaires relevant de son secteur de compétence. Elle émet un avis simple à la majorité des membres présents. Elle a la possibilité de proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant son secteur d'activité.

Elle formule des propositions qui peuvent être examinées en réunion de Bureau avant inscription de la question correspondante à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Sur invitation du Président de la commission les agents communautaires et les autres personnes qualifiées peuvent assister aux séances.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres inscrits à la commission et des maires de chaque commune, par voie dématérialisée dans un délai de 8 jours.

Article 37 : Commission intercommunale pour l'accessibilité

En application de l'article L2143-3 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Président préside la commission et arrête la liste des membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 38 : Commission d'évaluation des transferts de charges

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le président de la communauté de communes est membre de la commission. Chaque commune y dispose d'un représentant, désigné par elle. Elle élit son président et un vice-président.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Article 39 : Comités consultatifs

Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur toutes questions d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués. Ces comités peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire en rapport avec le même objet.

Article 40 : Commissions d'appels d'offres

L'article L1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est ainsi composée, en plus du président de la CCGT, président de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 41 : Conseil de Développement

La loi « Engagement et proximité », du 27 décembre 2019, apporte des modifications en matière d'intercommunalité, tant pour les compétences des EPCI à fiscalité propre que la recomposition des territoires, et le fonctionnement interne, dont la mutualisation des services, mais également de gouvernance.

À ce dernier titre, la loi modifie les conditions d'installation d'un conseil de développement. Celui-ci n'est désormais obligatoirement mis en place que dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Il est cependant possible de maintenir un conseil de développement établi sur un territoire intercommunal.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont fixées par délibération du conseil communautaire.

CHAPITRE V : Dispositions diverses

Article 42 : Protection des données personnelles Règlement Européen n° 2016-679 (RGPD) - Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée

L'élu(e), de par ses fonctions, a accès à de nombreuses données concernant la Collectivité. Il (elle) peut également avoir accès à des données à caractère personnel, plus ou moins sensibles, concernant les administrés de sa commune ou de l'intercommunalité.

Sa responsabilité est donc essentielle dans l'usage et la protection de l'ensemble de ces données.

Deux législations importantes en la matière s'appliquent concernant la gouvernance des données de la Collectivité :

- la législation en matière d'archives publiques (Code du Patrimoine Livre II) qui protège les données publiques et le patrimoine informationnel, avec la notion de territorialité des archives publiques (Articles L212-6 et suivants),

- le nouveau Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés, dont les principes sont fortement renforcés, qui instaurent une responsabilité effective de tous les acteurs quant à la protection des données à caractère personnel des citoyens sur le territoire européen.

Les sanctions sont nettement accrues : jusqu'à 20 millions d'euros pour les manquements graves à la Loi Informatique et Libertés ou au RGPD, sans augurer des poursuites pénales et de la compromission de l'image de la Collectivité.

L'accès aux données personnelles dans le cadre de l'exercice des fonctions d'élu(e)s communautaires doit rester circonscrit aux périmètres des compétences intercommunales.

Un fichier collecté pour assurer un service de la communauté de communes ne peut pas être réutilisé pour conduire une mission relevant des compétences de la commune sauf si un acte juridique le prévoit (contrat, convention, partenariat avec engagement des deux parties, mutualisation). La réciproque vaut également, un fichier constitué en commune ne peut être transmis à la communauté de communes, à l'exception des missions de service public assurées conjointement (réunion des instances de l'organe délibérant, applications du droit des sols, etc.).

Il en est de même sur les échanges avec les partenaires institutionnels ou les prestataires qui devront avoir pour préalable un contrat ou un acte d'engagement assurant le respect de l'application du RGPD.

La traçabilité d'une donnée personnelle et la limitation de sa diffusion est un point clé du RGPD.

En tant que responsable du traitement, l'élu se doit d'être exemplaire dans la gestion des données qui lui sont soumises et de respecter les principes fondamentaux de sécurité et de protection des données.

Article 43 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (Article L2121-27 du CGCT).

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Président procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 44 : Bulletin d'information générale

Afin d'assurer aux administrés une information pluraliste, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit dans le code général des collectivités territoriales, des dispositions prévoyant qu'un espace d'expression est réservé, dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité, « aux conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire ».

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 000 habitants, lorsque la communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (article L2121-27-1 du CGCT).

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Un espace pourra être dédié à l'expression des élus minoritaires en faisant la demande auprès du Président.

Pour cet espace, une page de la lettre de la CCGT est réservée à l'expression des groupes d'élus minoritaires.

Chaque article doit comporter un maximum de 2 500 signes en Arial corps 11, espaces compris. Ce nombre comprend le titre, le corps de l'article et la signature des auteurs.

Les élus de l'opposition peuvent à leur demande insérer une photographie de leur groupe dans l'encart de la lettre dans lequel l'article est publiée.

Pour chaque publication, le texte doit être remis sous forme dématérialisée dans un délai de 1 mois précédant la distribution de la lettre.

La date prévisionnelle de distribution de la lettre et la date limite de transmission de l'article seront communiquées par courriel 1 mois avant cette dernière à l'adresse communiquée par le groupe minoritaire.

Si, pour des raisons pratiques, la date de distribution initialement prévue venait à être modifiée, les élus minoritaires en seront avertis dans un délai raisonnable.

À défaut de transmission d'un article, ou en cas de réception tardive, l'espace attribué sera laissé vide avec la mention « texte non parvenu ».

Les sujets abordés devront porter sur les compétences de l'intercommunalité. Aucun propos diffamatoire, raciste ou à caractère xénophobe n'est autorisé dans la lettre de la CCGT.

Article 45 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L2121-33 du CGCT).

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 46 : Retrait d'une délégation à un vice-président

En application de l'article L2122-18 alinéa 3 du CGCT, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 47 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Article 48 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil lorsque ce sujet est évoqué.

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le Président de l'EPCI désignera un vice-Président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-Président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le Président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3 500 habitants au plus, de traiter avec la communauté de communes dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.

Dans tous ces cas, le Président, le vice-président ou le conseiller communautaire intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil communautaire relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil communautaire ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

DÉPARTEMENT DU GERSCANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE****DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Quorum : 19

Présents : 33
 Excusés : 3
 Absente : 1
 Procurations : 2

Vote

Favorables : 35
 Défavorables : 0
 Abstention : 0
 Non votants : 0

n° 07/04/2026-028

Objet**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Délégations d'attributions
 du Conseil
 communautaire au
 Président

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Julien DÉLIX, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT et Benoît TAICLET,

Procurations :

- 1- Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
- 2- Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI et Denis PÉTRUS

Absente : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :**
 - procéder, dans la limite de 500 000 euros par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures courantes et services et 100 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, et pouvant avoir pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.

- conclure des conventions de mise à disposition ~~à titre gratuit des~~ bâtiments/équipements communautaires
- adopter et modifier les règlements de fonctionnement des services ou des structures de la Communauté de communes.
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €.
- **d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération**
- **de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par mesdames et messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.**

La présente délibération a été signée le 28 avril 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 28 avril 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 28 avril 2026
Affichée le 28 avril 2026

Le Président,

La secrétaire,

Éric BIZARD

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-029

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Fixation des indemnités de
fonction des élus
communautaires

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

La perception des indemnités de fonction est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions et la fixation de leur montant se fait dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des plafonds définis à l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que conformément à l'article L5211-12 du CGCT, le Président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit pour un EPCI de la strate de la CCGT : 48.75% de l'indice brut terminal.

Il précise qu'à la demande expresse du Président, le Conseil Communautaire peut fixer une indemnité inférieure.

Le Président formule ainsi le souhait de percevoir une indemnité de fonction inférieure à celle prévue dans le CGCT et propose au Conseil Communautaire de fixer les indemnités suivantes pour la durée du mandat :

Fonction	Taux proposé (% IB terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel (valeur point d'indice 01/01/2026)	Montant brut annuel (valeur point d'indice 01/01/2026)
Président	36.50%	1 500,34 €	18 004,08 €
Vice-Président	14.60%	600,14 €	7 201,68 €
Conseiller délégué	5%	205,53 €	2 466,36 €

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement aux élus exerçant des fonctions au sein de la CCGT.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-12 du CGCT un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de fixer les montants des indemnités de fonction des élus de la CCGT comme suit :

Fonction	Taux proposé (% IB terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel (valeur point d'indice 01/01/2026)	Montant brut annuel (valeur point d'indice 01/01/2026)
Président	36.50 %	1 500,34 €	18 004,08 €
Vice-Président	14.60 %	600,14 €	7 201,68 €
Conseiller délégué	5 %	205,53 €	2 466,36 €

- de dire que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_29-DE

Rang	Fonction	Nom	Taux	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Président	Président	Eric BIZARD	36,50%	1 500,34 €	18 004,08 €
1ère Vice-Présidente	Développement économique - Emploi - Formation - Communication et participation citoyenne	Muriel ABADIE	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
2ème Vice-Président	Finances	Benoît TAICLET	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
3ème Vice-Présidente	Action sociale et services à la population	Caludine DANEZAN	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
4ème Vice-Président	Aménagement du territoire – Urbanisme et Habitat	Gérôme BEYRIES	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
5ème Vice-Présidente	Tourisme durable, patrimonial et relations avec les acteurs institutionnels et professionnels du tourisme	Joëlle DARDENNE	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
6ème Vice-Président	Transition écologique, environnement et mobilités	Julien DELIX	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
7ème Vice-Président	Sports et culture	Frédéric PAQUIN	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
8ème Vice-Président	Bâtiments communautaires – voirie	Philippe CAPDEVILLE	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
9ème Vice-Président	Petite enfance, enfance et jeunesse	Michel DALDOSSO	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
10ème Vice-Président	Relations avec l'artisanat, commerces, entreprises de service, agriculteurs et attractivité du territoire	Jean-Calude SERVAT	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
11ème Vice-Président	Sécurité des populations et prévention de la délinquance-GEMAPI et gestion des déchets	Yannick NINARD	14,60%	600,14 €	7 201,68 €
Conseillère déléguée	Jeunesse	Séverine LEBRERE	5,00%	205,53 €	2 466,36 €
Conseillère déléguée	Habitat	Marie ALAUX	5,00%	205,53 €	2 466,36 €
TOTAUX				8 512,94 €	102 155,28 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-030

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Élection des membres de la
Commission d'Appel d'Offres
(CAO)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Conformément à l'article L1411-5 dudit Code, la CAO de la Communauté de communes est composée, en plus du président de la CCGT, Président de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du Conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les dispositions de l'article D1411-5 du CGCT indiquent qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de dépôt de ces listes.

Il est ainsi proposé d'arrêter les modalités suivantes avant de procéder à l'élection des membres de la CAO :

- le dépôt des listes sera effectué en séance ;

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de désigner M. **Éric BIZARD**, Président de la CAO,
- d'élire au sein de la CAO les membres suivants :

Titulaires		Suppléants	
1	Murielle ABADIE	1	Kamel ALLALI
2	Philippe CAPDEVILLE	2	Delphine AUVRAY
3	Julien DÉLIX	3	Gérôme BEYRIES
4	Pierre LOUBENS	4	Frédéric BOLLA
5	Benoît TAICLET	5	Éloïse DAVEZAC

- de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
 Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-031

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Election des représentants
du conseil communautaire
au conseil d'administration
du CIAS

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Le nombre d'administrateurs du CIAS a été fixé lors de la création du Centre Intercommunal d'Actions Sociales en juillet 2019 à 13 membres, répartis comme suit :

- le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 6 membres nommés par le Président (personnalités qualifiées)

Conformément aux dispositions de l'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses représentants par vote à bulletins secrets, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours ou au scrutin de liste.

Monsieur le Président propose ainsi aux membres du Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CIAS et de réaliser cette élection par scrutin de liste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de procéder à la désignation des administrateurs du CIAS par scrutin de liste,
- d'élire les membres suivants :
 - 1- Marie ALAUX
 - 2- Michel DALDOSSO
 - 3- Claudine DANEZAN
 - 4- Martine MARTELOZZO
 - 5- Stéphanie PROST
 - 6- Benoît TAICLET

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-032

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'un
représentant à l'Association
Départementale du
Développement des Arts du
Gers (ADDA 32)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la CCGT est membre de l'Association Départementale du Développement des Arts du Gers (ADDA 32).

Les missions de l'association reposent notamment sur :

- la mise à disposition de ressources (information, documentation),
- l'expertise, le conseil et la coordination auprès des acteurs culturels et institutionnels concernés,
- la mise en œuvre d'actions adaptées pour l'initiation et l'éducation artistique et culturelle, la formation, le développement des pratiques culturelles et l'accompagnement des productions artistiques.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, il convient de désigner le représentant de la CCGT au sein de l'ADDA 32.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner M. Frédéric PAQUIN comme représentant de la CCGT au sein de l'ADDA 32.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-033

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au sein de l'association
Accueil Partage Initiative en
Gascogne (API en
GASCOGNE)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle que l'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse, à l'animation de la vie sociale et France Services dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec la CCGT.

L'association est organisée autour de plusieurs structures :

- Multi-accueil de l'Isle-Jourdain,
- Espace Famille Animation (EFA) :
 - Centre social,
 - le relais Petite Enfance (RPE),
 - le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
 - France Services
- Espace Famille Jeunesse (EFJ) :
 - accueil jeunes,
 - centre de loisirs ados,
 - centre social.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine dispose de 4 représentants au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner, parmi les conseillers communautaires, les 4 représentants ci-après pour siéger au Conseil d'administration de l'association « API en Gascogne » :

1-Éric BIZARD

2-Michel DALDOSSO

3-Claudine DANEZAN

4-Benoît TAICLET

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-034

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'un
représentant au sein de la
SPL Agence Régionale de
l'Aménagement et de la
Construction d'Occitanie
(ARAC OCCITANIE)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la SPL ARAC OCCITANIE.

Cette société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- d'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
- de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,

- d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux représentants de la CCGT au sein des instances de gouvernance de la SPL ARAC OCCITANIE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de :

- désigner **M. Gérôme BEYRIES** pour représenter la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine auprès des différentes instances de la SPL ARAC OCCITANIE à savoir : le Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et les Assemblées Générales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre,
- doter le Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-035

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'un
représentant au sein de la
SPL Agence Régionale de
l'Énergie et du Climat
Occitanie (AREC
OCCITANIE)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CCGT est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société.

Il précise que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société.

La représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des représentants dûment désignés par l'organe délibérant.

Le mandat des représentants actuellement désignés doit être renouvelé à la suite des élections de municipales et communautaires. Il appartient à l'organe délibérant de la CCGT de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie.

Ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales.

La désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de la CCST à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- de désigner M. Julien DÉLIX pour représenter la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine auprès des différentes instances de la SPL AREC OCCITANIE à savoir : le Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale, les Assemblées Générales et le Comité d'Orientation Stratégique et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
- de doter le Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-036

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants au Comité
Départemental de Tourisme
du Gers (CDT 32)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine adhère à l'association Comité Départemental du Tourisme (CDT) Destination Gers, association créée à l'initiative du Conseil Départemental.

Le CDT prépare et met en œuvre la politique touristique du département décidée par le Conseil Départemental dans le cadre de son Schéma Départemental de Développement du Tourisme.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la CCGT doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du CDT.

Le Président est fléché comme représentant titulaire auprès de l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 33 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner les représentants de la CCGT ci-après au sein du CDT Destination Gers :

- Titulaire : **Éric BIZARD**
- Suppléante : **Joëlle DARDENNE**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2

Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-037

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'une personne référente titulaire et d'un(e) suppléante à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016, institue une Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, placée sous l'autorité du préfet.

Celle-ci élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. À ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer ses priorités d'action à venir.

La commission départementale a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par les associations agréées à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner ~~nominativement une personne~~ référente, ainsi qu'un(e) suppléant(e), qui seront appelés à siéger au sein de cette instance et pourront participer aux différents travaux et temps de formation.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de procéder à la désignation des délégués à main levé,
- de désigner les référents ci-après pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :
 - ⇒ Référente titulaire : Claudine DANEZAN
 - ⇒ Référent suppléant : Yannick NINARD
- de charger le président de notifier cette délibération au représentant de l'État,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-038

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants au sein de
l'association "Claude Ninard"

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle que l'association Claude NINARD gère le multi-accueil de LIAS, dont la capacité d'accueil est de 28 places, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec la CCGT.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est représentée par deux représentants au sein l'association Claude NINARD désignés parmi les conseillers communautaires.

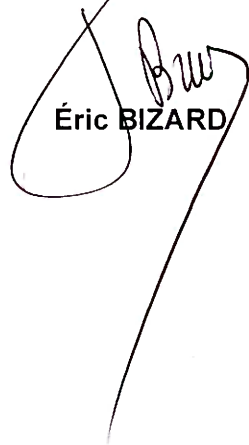
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner, parmi les conseillers communautaires, les 2 représentants ci-après pour siéger au sein de l'association Claude NINARD :

1- Michel DALDOSSO

2- François LAPORTE

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-039

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation de deux
représentants pour siéger au
conseil d'administration du
collège Françoise HÉRITIER

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article R421.14 du code de l'Éducation prévoit que le conseil d'administration d'un collège de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée est composé de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il indique que le nombre d'élèves ainsi que la nomination d'un principal adjoint et d'un directeur SEGPA ont fait évoluer la composition du conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER, situé au 31, rue de Rozès, à l'ISLE-JOURDAIN.

Il précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN, en séance du 16/04/2026, a nommé Mme Géraldine COHEN comme déléguée titulaire et Mme Éloïse DAVEZAC comme suppléante.

Le Président invite les conseillers communautaires à procéder à la désignation des représentants de la CCGT au sein du comité d'administration du collège Françoise HÉRITIER.

Vu l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du code de l'Éducation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de procéder à la désignation des délégués à main levé ;
- de désigner comme suit deux représentants (un délégué titulaire et un délégué suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Françoise HÉRITIER :
 - ⇒ Titulaire : Séverine LEBRERE
 - ⇒ Suppléant : Gérôme BEYRIES
- charger le Président de notifier cette délibération au représentant du collège,
- autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-040

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation de deux
représentants pour siéger au
conseil d'administration du
lycée Joseph Saverne

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil d'administration du lycée Joseph Saverne est composé de deux représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il précise que le conseil municipal de l'ISLE-JOURDAIN, dans sa séance du 16/04/2026, a nommé Mme Éloïse DAVEZAC comme déléguée titulaire et M. Kamel ALLALI comme suppléant.

Vu l'article L442-8 et l'article R421-14 et suivants du Code de l'Éducation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner les deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant(e)) ci-après pour siéger au conseil d'administration du lycée Joseph Saverne :

- Titulaire : Séverine LEBRERE
- Suppléant : Michel DALDOSSO

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-041

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au sein de l'association «
École de Musique de la
Gascogne Toulousaine »
(EMGT)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle que l'association « École de Musique de la Gascogne Toulousaine » a pour but de développer la pratique des activités musicales auprès des habitants de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, la communauté de communes est représentée par 3 représentants au sein de l'école de Musique de la Gascogne Toulousaine parmi les conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner les 3 représentants pour siéger au sein de l'École de Musique de la Gascogne Toulousaine comme suit :

1-Bérengère DINCLAUX

2-Jean-Claude SERVAT

3-Frédéric PAQUIN

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-042

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au sein du syndicat mixte
ouvert « Gers Numérique »

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le syndicat mixte ouvert Gers Numérique a été créé le 17/07/2013 par arrêté préfectoral et pour une durée illimitée.

Il a pour objet, dans les conditions définies à l'article L. 1425-1 du C.G.C.T., la création et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s dans le département du Gers.

Il assure le développement de ses équipements et leur adaptation à l'évolution des besoins sur l'ensemble du territoire départemental en cohérence avec les réseaux d'initiative publique.

Il peut exercer cette compétence directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur de télécommunications.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux ressortissant de sa compétence, il est habilité à conclure toute convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement numérique locaux avec les collectivités territoriales et E.P.C.I. qui le constituent.

Conformément à l'article 8-1 des statuts du syndicat, chaque E.P.C.I. est représenté au comité syndical par un délégué titulaire, porteur d'une voix délibérative pour le compte de l'E.P.C.I. qui l'a désigné, et un délégué suppléant appelé à siéger au comité en lieu et place du délégué titulaire en cas d'empêchement constaté de celui-ci.

La désignation des délégués doit être effectuée au scrutin secret.

Le président a invité les conseillers communautaires à procéder à l'élection des représentants de la CCGT au sein du comité syndical « Gers numérique ».

Il a demandé aux membres de se déclarer candidat pour cette élection :

- M. Benoît TAICLET s'est déclaré candidat à l'élection du représentant titulaire au sein du comité syndical « Gers numérique ».

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f) Majorité absolue	18
g) Votes POUR	35
h) Votes CONTRE	0

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
M. Benoît TAICLET	35	Trente-cinq

Proclamation de l'élection du représentant titulaire

M. Benoît TAICLET a été proclamé représentant titulaire au sein du comité syndical « Gers numérique ».

- M. Gérôme BEYRIES s'est déclaré candidat à l'élection du représentant suppléant au sein du comité syndical « Gers numérique ».

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	35
f) Majorité absolue	18
g) Votes POUR	35
h) Votes CONTRE	0

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
M. Gérôme BEYRIES	35	Trente-cinq

Proclamation de l'élection du représentant suppléant

M. Gérôme BEYRIES a été proclamée représentante suppléant au sein du comité syndical « Gers numérique ».

Le Conseil communautaire, après en avoir voté et délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **d'élire les délégués pour siéger au sein du comité syndical de « Gers numérique » comme suit :**
 - ⇒ **Titulaire : Benoît TACLET**
 - ⇒ **Suppléant : Gérôme BEYRIES**
- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du syndicat mixte ouvert « Gers numérique »,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,

Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-043

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants au syndicat
mixte fermé pour l'accueil
des gens du voyage
MANÉO

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a adhéré au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANÉO en date du 20/03/2018.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du syndicat, la CCGT dispose de 3 sièges de titulaires et de 3 sièges de suppléants.

Pour rappel, l'article L5711-1 du CGCT dispose que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués au sein du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANÉO.

La désignation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- d'effectuer la désignation des délégués à main levée ;
- de désigner les représentants au sein du syndicat mixte fermé pour l'accueil des gens du voyage MANÉO comme suit :

Titulaires		Suppléants	
1	Claudine DANEZAN	1	Christophe HENNEBELLE
2	Yannick NINARD	2	Frédéric PAQUIN
3	Benoît TAICLET	3	Stéphanie PROST

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-044

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants à l'association
« Maison de la Jeunesse et
de la culture" (MJC)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les représentants de la CCGT au sein du conseil d'administration de la MJC.

Les représentants membres de droit tel que prévu à l'article 12 des statuts de la MJC sont : _

- le Président de la communauté de communes ou son représentant,
- et un élu communautaire.

Il a demandé aux membres de se déclarer candidat pour la désignation d'un(e) représentant(e).

MM. Gaël LIBRO et M. PAQUIN se portent candidats.

M. le président fait procéder à l'élection à main levée.

M. PAQUIN ayant obtenu 27 voix Pour est désigné comme représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté, 35 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention) de désigner, parmi les conseillers communautaires, les représentants ci-après pour siéger au sein de la MJC :

1- Éric BIZARD

2- Frédéric PAQUIN

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-045

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants au sein de
l'Office Intercommunal du
Sport (OIS)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

M. le Président informe l'assemblée que l'Office Intercommunal du Sport (OIS) de la Gascogne Toulousaine a pour but de favoriser le développement du sport pour tous sur le territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Il assure donc la promotion du sport, et facilite le travail des associations.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, la communauté de communes est représentée par 3 titulaires au sein de l'OIS parmi ses conseillers communautaires.

Il a demandé aux membres de se déclarer candidat pour cette désignation.

MM. Frédéric BOLLA, Thibaut HIEU, Gaël LIBRO, M. PAQUIN et Jean-Claude SERVAT se portent candidats.

M. le président fait procéder à l'élection à main levée.

MM. HIEU, PAQUIN et SERVAT ayant obtenu un nombre de voix supérieur à MM. BOLLA et LIBRO, sont désignés comme représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) la désignation des 3 représentants pour siéger au sein de l'OIS parmi les conseillers communautaires comme suit :

- 1- Thibaut HIEU**
- 2- Frédéric PAQUIN**
- 3- Jean-Claude SERVAT**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-046

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne (PETR – PPG) - syndicat mixte fermé

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

- Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
- Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Portes de Gascogne (PPG) a pour objet d'animer et coordonner des politiques publiques sur le territoire de 5 communautés de communes :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes des Coteaux Arrats et Gimone,
- la communauté de communes du Savès,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Président rappelle que la CCGT est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ainsi au sein du PETR – PPG.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués du PETR – PPG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Titulaires		Suppléants	
1	Muriel ABADIE	1	Marie ALAUX
2	Gérôme BEYRIES	2	Rémy BRISARD
3	Julien DÉLIX	3	Denis PÉTRUS
4	Frédéric PAQUIN	4	Patricia ROUBERT

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-047

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des membres
au sein du Groupe d'Action
Locale (GAL) du programme
Leader PETR du Pays
portes de Gascogne

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

M. le Président informe l'assemblée que lors de l'élaboration de la stratégie locale de développement du GAL Portes de Gascogne – Pays d'Auch, la CCGT a intégré le Comité de programmation, instance qui valide les projets pouvant bénéficier d'un financement européen dans le cadre du programme Leader de ce territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner les 4 représentants pour siéger au Comité de programmation comme suit :

- 1- Muriel ABADIE
- 2- Gérôme BEYRIES
- 3- Julien DÉLIX
- 4- Frédéric PAQUIN

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-048

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'un(e)
représentant(e) à la Société
par Actions Simplifiée «
Énergie Citoyenne Pays
Portes de Gascogne » (SAS
ECPPG)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

- Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
- Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT est actionnaire de la SAS ECPPG¹.

Cette société a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toute activité annexe, connexe ou complémentaire.

Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de la SAS ECPPG.

1 SAS ECPPG : Société par Actions Simplifiée « Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner Gérôme BEYRIES comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée « Énergie Citoyenne Pays Portes de Gascogne.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-049

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au sein de l'établissement
public à caractère industriel
et commercial de l'Office de
Tourisme de la Gascogne
toulousaine (EPIC OTGT)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

M. le Président informe l'assemblée que l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » gère la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Les statuts, validés le 27 mai 2019, précisent que la communauté de communes est représentée par 10 membres élus parmi les conseillers communautaires (10 titulaires / 10 suppléants) pour siéger au Comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine ».


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- de procéder à la désignation des délégués à main levée,
- de désigner les membres élus (10 titulaires et 10 suppléants) pour siéger au sein du comité de direction de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine » comme suit :

Délégués			
Titulaires		Suppléant(e)s	
1	Muriel ABADIE	1	Delphine AUVRAY
2	Marie ALAUX	2	Frédéric BOLLA
3	Kamel ALLALI	3	Gabin DUCAUZE
4	Fanny BINAS	4	Géraldine COHEN
5	Corinne BOBIER	5	Bérengère DINCLAUX
6	Rémy BRISARD	6	Christophe HENNEBELLE
7	Joëlle DARDENNE	7	Séverine LEBRERE
8	Gaël LIBRO	8	Pierre LOUBENS
9	Martine MARTELOZZO	9	Frédéric PAQUIN
10	Denis PÉTRUS	10	Jean-Claude SERVAT

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
 Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-050

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'un(e)
représentant(e) au sein du
Réseau Initiative Gers

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCGT et le réseau INITIATIVE GERS ont signé une convention de partenariat triennale (2026-2028) afin de permettre l'accompagnement de porteurs de projet (créateurs ou repreneurs d'entreprise) sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Pour rappel, INITIATIVE GERS est une association qui a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de bien ou de services nouveaux pour l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE / PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner M. Jean-Claude SERVAT comme membre au sein de l'assemblée pour assister aux comités d'agrément du réseau INITIATIVE GERS dès lors qu'un dossier d'un ressortissant du territoire de la CCGT sera à l'ordre du jour.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-051

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués au sein du syndicat mixte fermé « SCOT de Gascogne »

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a adhéré au syndicat mixte fermé SCOT de Gascogne par une délibération en date du 12/13/2013. L'objet du syndicat porte sur l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article 6 des statuts du SCOT de Gascogne, il appartient à la CCGT de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Pour rappel, l'article L 5711-1 du CGCT dispose que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

La désignation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- de procéder à la désignation des délégués à main levée ;
- de désigner les délégués (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE comme suit :

Titulaires		Suppléants(es)	
1	Gérôme BEYRIES	1	Delphine AUVRAY
2	Éric BIZARD	2	Nadège DETHOMAS
3	Véronique DELFINI	3	Laurence LAVAUD

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-052

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignations des
représentant(e)s au sein du
Syndicat Intercommunal de
Collecte et de Traitement
des Ordures Ménagères du
secteur Est (SICTOM du
secteur Est) – syndicat mixte
fermé

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil
communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session
ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis,
boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la
présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI,
Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne
BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine
COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle
DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère
DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN,
Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE,
Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine
MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric
PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude
SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du secteur Est exerce la compétence « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » sur les 13 communes de la CCGT.

Monsieur le Président rappelle également que la représentativité des collectivités au sein du SICTOM est la suivante conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 12/01/2026 : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués du SICTOM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de désigner les délégués (1 titulaire et 1 suppléant(e) par commune) pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Communes	Délégués	
	Titulaires	Suppléants
AURADÉ	Lilian CASONATO	Pierre LOUBENS
BEAUPUY	Céline LABORIE-FULCHIC	Jean-Louis BÉRARD
CASTILLON-SAVÈS	Michel MILHORAT	Thierry IDRAC
CLERMONT-SAVÈS	Valérie ROS	Arnaud TAINE
ENDOUFIELLE	Philippe MONTEIL	Francis FLORIS
FRÉGOUVILLE	Vivienne LAGRAULET	Éléonore MASSON
L'ISLE-JOURDAIN	Denis PÉTRUS	Yannick NINARD
LIAS	Pascal GEZE	Hélène CALMELS
MARESTAING	Sébastien QUQUE	Loïc LABAYSSE
MONFERRAN-SAVÈS	Laure PINEAU	Geneviève BONNAL
PUJAUDRAN	René PÉRIN	Rémy BRISARD
RAZENGUES	Odile MARTIN-DESCOUS	Gala NABONNE
SÉGOUFIELLE	Élise ISSALY	Sarah HIGGS

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
 Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-053

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au Syndicat Mixte Garonne
Aussonnelle Louge Touch
(SMGALT)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur 4 communes de la CCGT :

- Auradé (19 %), Lias (75 %), L'Isle-Jourdain (1 %) et Pujaudran (87 %).

Monsieur le Président rappelle également que le syndicat est administré par un comité syndical constitué de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités membres.

L'article 7 des statuts du syndicat fixe le nombre de délégués de la CCGT à 1 titulaire et 1 suppléant.

Pour rappel, l'article L5711-1 du CGCT dispose que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués du SMGALT.

La désignation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- de procéder à la désignation des délégués au SMGALT à main levée ;
- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :
 - ⇒ Titulaire : Yannick NINARD
 - ⇒ Suppléant : Rémy BRISARD

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-054

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants au Syndicat
Mixte d'Intérêt Scolaire
(SMIS)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine siège au sein du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, MAURENS et GISCARO pour les domaines périscolaires et extrascolaires.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat, la CCGT dispose de 2 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants.

Pour rappel, l'article L5711-1 du CGCT dispose que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués au sein du SMIS.

La désignation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- d'effectuer la désignation des délégués à main levée ;
- de désigner les représentants au sein du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT comme suit :

Titulaires		Suppléants(es)	
1	Michel DALDOSSO	1	Claudine DANEZAN
2	Julien DÉLIX	2	Benoît TAICLET

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Quorum : 19
 Présents : 33
 Excusés : 3
 Absents : 1
 Procurations : 2

Vote
 Favorables : 35
 Défavorables : 0
 Abstentions : 0
 Non votants : 0

n° DEL-2026-055

Objet

**FONCTIONNEMENT
 INTERNE**

Désignation d'un
 représentant au sein de la
 commission consultative du
 syndicat territoire d'énergie
 du Gers (STEG)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil
 communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session
 ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis,
 boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la
 présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI,
 Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne
 BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine
 COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle
 DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère
 DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN,
 Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE,
 Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine
 MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric
 PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude
 SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI
- 3.

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Territoire d'Énergie du Gers (STEG) a pour objet d'exercer les compétences d'autorité organisatrice et de gestion de la distribution publique d'énergie pour le compte des 13 communes de la CCGT.

Monsieur le Président rappelle également que, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une commission consultative a été instaurée afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Il convient aujourd'hui de désigner le nouveau représentant de la CCGT au sein de cette commission consultative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) de délibérer pour désigner M. Philippe CAPDEVILLE comme représentant de la CCGT pour siéger au sein de la commission consultative du Syndicat territoire d'énergie du Gers.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2

Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-056

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des délégués
au Syndicat mixte fermé de
Gestion de la Save et de ses
Affluents (SYGESAVE)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les communes de la CCGT :

- 100 % du territoire : Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing et Ségoufielle
- Beaupuy (76 %), Frégouville (97 %), Monferran-Savès (68 %), Razengues (19 %), Auradé (81 %), Lias (25 %), l'Isle-Jourdain (99 %) et Pujaudran (13 %).

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat, la CCGT dispose de 6 sièges de titulaires et de 6 sièges de suppléants.

Pour rappel, l'article L5711-1 du CGCT dispose que « *pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* ».

Il convient aujourd'hui d'élire les nouveaux délégués au sein du SYGESAVE.

La désignation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- de désigner les délégués au syndicat à main levée ;
- de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Titulaires		Suppléants(es)	
1	Claude BOUZIN	1	Rémy BRISARD
2	Géraldine COHEN	2	Julien DÉLIX
3	Claudine DANEZAN	3	Gabin DUCAUZE
4	Pierre LOUBENS	4	Pascal GEZE
5	Yannick NINARD	5	Nicolas PERES
6	Denis PÉTRUS	6	Isis THORE

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
 Affichée le 5 mai 2026

Le Président,


 Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-057

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation des
représentants au sein du
Syndicat de Gestion des
Rivières d'Astarac-Lomagne
(SYGRAL)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat de Gestion des Rivières d'Astarac-Lomagne exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur 4 communes de la CCGT :

- Beaupuy (24,5 % du territoire), Frégouville (3 %), Monferran-Savès (32,3 %) et Razengues (81 %).

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 7 des statuts du syndicat la représentativité des collectivités au sein du SYGRAL est la suivante :

- 5 délégués pour une collectivité représentant plus de 15 % en terme de surface et de population
- 3 délégués pour une collectivité représentant entre 10 et 15 % en terme de surface et de population
- 2 délégués pour une collectivité représentant entre 5 et 10 % en terme de surface et de population
- 1 délégué pour une collectivité représentant moins de 5 % en terme de surface et de population

L'annexe aux statuts relative à la composition des membres du comité syndical fixe le nombre de délégués à 1 titulaire et 1 suppléant pour la CCGT.

Pour rappel, l'article L5711-1 du CGCT dispose que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués du SYGRAL.

La désignation se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- de procéder à la désignation des délégués à main levé ;
- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :

Titulaire : Yannick NINARD

Suppléant : Benoît TAICLET

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-058

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Désignation d'un(e)
référent(e) Vie associative

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le préfet du Gers sollicite pour la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), service « Jeunesse, Sports et Vie Associative », la nomination au sein du conseil communautaire d'un(e) référent(e) « Vie Associative ». La personne désignée sera l'interlocutrice privilégiée de l'État et de ses partenaires pour accompagner les représentants des associations et appréhender la vie associative, son cadre réglementaire et sa mise en œuvre dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le social, la santé, l'environnement, la défense des droits, le sport, les loisirs...

M. le président invite les membres à présenter leur candidature pour cette désignation.

MM. LIBRO et PAQUIN se déclarent candidats.

M. le président propose de procéder au scrutin secret. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f) Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toute lettres
M. Gaël LIBRO	18	Dix-huit
M. Frédéric PAQUIN	13	Treize

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) la désignation de M. Gaël LIBRO comme personne référente à la « Vie Associative » pour la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 5 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 5 mai 2026
Affichée le 5 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 32
Excusés : 4
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 30
Défavorables : 0
Abstentions : 4
Non votants : 0

n° DEL-2026-059

Objet

FINANCES

Examen et approbation du
compte financier unique
(CFU) 2025 du budget
principal

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Éric BIZARD, Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BPRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		466 951,42		2 232 311,83	0,00	
Opérations de l'exercice	3 447 102,86	2 088 096,90	12 742 197,75	13 196 235,71	16 189 300,61	17 983 595,86
TOTAUX	3 447 102,86	2 555 048,32	12 742 197,75	15 428 547,54	16 189 300,61	17 983 595,86
Résultats de clôture (001)	892 054,54			2 686 349,79		1 794 295,25
Restes à réaliser	373 358,60	923 269,25	9 166,68		382 525,28	923 269,25
TOTAUX CUMULES	3 820 461,46	3 478 317,57	12 751 364,43	15 428 547,54	16 571 825,89	18 906 865,11
RESULTATS DEFINITIFS	342 143,89			2 677 183,11		2 335 039,22

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives du budget principal de l'exercice 2025, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à par 30 voix Pour, 0 voix Contre et 4 abstentions :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
 Affichée le 7 mai 2026

Le Président,


 Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE

NOTE DE SYNTHESE SUR LES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

DE L'EXERCICE 2025

Les Comptes Financiers Uniques soumis à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 27/04/2025 retracent l'exécution du budget principal de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine et des différents budgets annexes relatifs à l'exercice comptable 2025.

BUDGET PRINCIPAL

Une situation financière du budget principal tout à fait satisfaisante

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	14 437	14 435	15 246	16 262	12 490	13 025
- Charges de fct. courant	12 728	13 501	14 250	14 143	11 889	12 107
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 709	934	996	2 119	601	918
+ Solde exceptionnel large	- 62	- 96	20	- 58	1	- 25
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 647	838	1 016	2 061	602	893
- Intérêts	84	80	74	71	61	56
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 563	759	941	1 990	540	837
- Capital	204	206	209	213	202	200
= EPARGNE NETTE (EN)	1 359	553	732	1 776	338	637

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'analyse rétrospective montre une situation financière saine entre 2020-2025 :

1. Un excédent brut courant à plus d'1M€ de moyenne sur la période,
2. Une annuité de dette en capital quasi constante sur la période (2018 dernier emprunt réalisé sur le budget principal pour la construction de Gasco'sports).
3. Un délai de désendettement moyen sur la période de 2,9 ans
4. Une épargne nette satisfaisante sur la période avec 2 années exceptionnelles (2020 – année Covid et 2023 subventions CAF et départ Fontenilles)

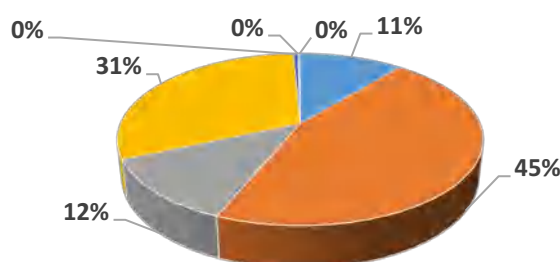
Une épargne nette 2025 au-delà de nos attentes du fait d'une augmentation de recettes de fonctionnement et à une gestion rigoureuse des dépenses.

DEPENSES

Le total des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 12 742 197.75 €.

Chapitre	Libellé	CA 2024	CA 2025
011	Charges à caractère général	1 306 983	1 327 051
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 351 916	5 537 491
014	Atténuations de produits	1 528 663	1 478 802
65	Autres charges de gestion courante	4 001 609	3 764 052
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	12 189 171	12 107 397
66	Charges financières	66 210	60 222
67	Charges exceptionnelles	679	12 538
68	Dotations aux provisions	0	16 788
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 303	545 254
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 692 363	12 742 198

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2025



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux provisions

Un manque de trésorerie en début d'année a ralenti la progression des dépenses.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, les divers contrats de maintenance, les réparations, les prestations de services, les frais de télécommunications... s'établit à 1 327 051 €.

L'année 2025 voit la prise en compte de nouvelles dépenses à partir de septembre liées au nouveau service public du Transport d'intérêt local (TIL) ainsi qu'à l'entretien d'un nouveau stade à Monferran Savès.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 5 537 491 €. Ce montant tient compte de l'augmentation de la CNRACL ainsi que du versement de deux capitaux décès.

Parallèlement, des dépenses n'ont pas été réalisées en totalité du fait de recrutements retardés aux services techniques notamment.

Le nombre d'agents du budget principal au 31/12/2025 est de 145 agents contre 144 en 2024.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » d'un montant de 1 478 802 € correspond à divers reversements : aux attributions de compensation dues aux communes, à la dotation de solidarité communautaire versée aux communes, au reversement FNGIR.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », globalise un montant de 3 764 052 €.

Ce poste est constitué principalement du reversement de TEOM au SICTOM Est, des indemnités aux élus, des contributions à des syndicats (SCOT de Gascogne, PETR, Gers numérique, MANEO...), des subventions aux associations et subventions de fonctionnement aux services de rattachement (EPIC OT, CIAS, SAAD).

Depuis 2024, la subvention au budget annexe Roulage de 60 000 € passe au chapitre 65 au lieu du chapitre 67 (charges exceptionnelles).

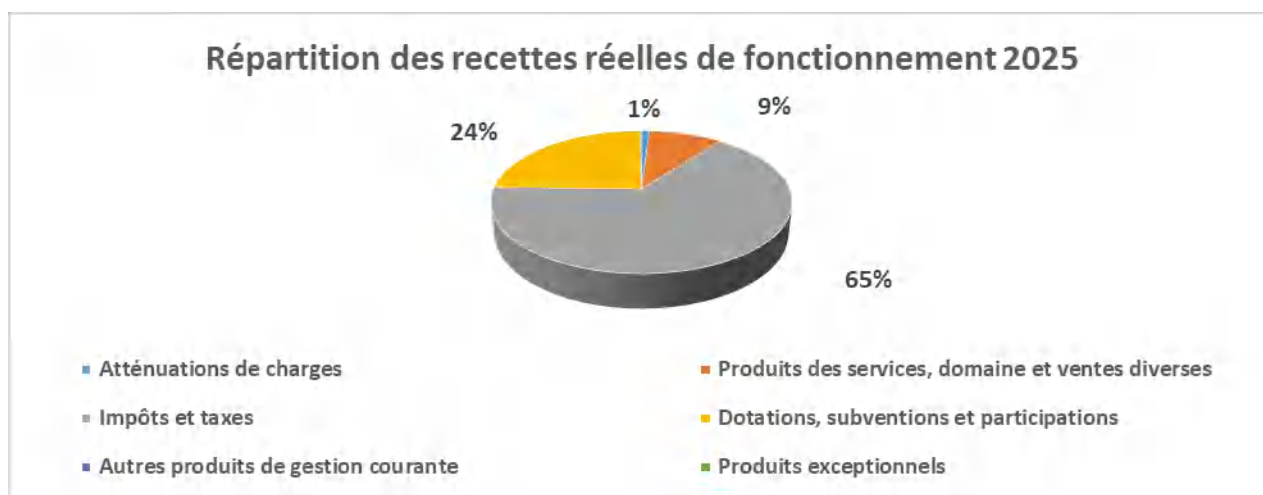
Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 60 222€ contre 66 210 € en 2024, Cette baisse des intérêts est due à la baisse de l'encours de la dette et au fait qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt sur le budget principal depuis 2019.

Les charges spécifiques s'établissent à 12 538 € qui correspond à une correction d'imputation de 2024 entre l'investissement et le fonctionnement.

RECETTES

Les recettes de l'exercice de la section de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 13 196 235.71€.

Chapitre	Libellé	CA 2024	CA 2025
013	Atténuations de charges	78 803	133 753
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 201 085	1 213 290
73	Impôts et taxes	8 397 326	8 489 635
74	Dotations, subventions et participations	2 804 803	3 187 547
75	Autres produits de gestion courante	8 026	602
	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	12 490 042,70	13 024 828,70
77	Produits exceptionnels	6 572	5 236
78	Reprise de provisions	0	0
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	331 393	166 171
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 828 008	13 196 235,71
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 215 888,42	2 232 311,83
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	15 043 896,38	15 428 547,54



Des services actifs dans la recherche de recettes supplémentaires

En 2025, les principaux postes de recettes sont les impôts et taxes (65% contre 67% en 2024), les dotations et participations (24% contre 22% en 2024) et dans une moindre mesure les produits des services (9% contre 10% en 2024).

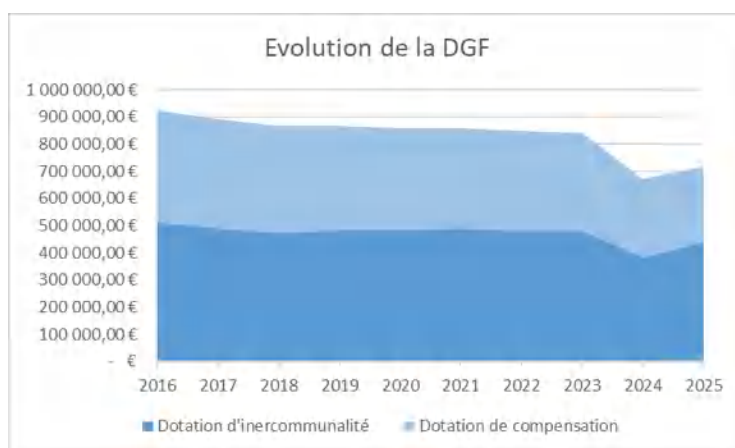
Les impôts et taxes représentent 8 489 635 €.

Cette augmentation est due essentiellement à la revalorisation des bases fiscales des impôts ménages. Hors taxe de séjour et autres impôts locaux puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux.

	CA 2025
Contributions des ménages	
Taxe d'habitation	80 527
<i>Bases</i>	596 496
<i>Taux</i>	13,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	124 884
<i>Bases</i>	13 876 000
<i>Taux</i>	0,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 228
<i>Bases</i>	579 080
<i>Taux</i>	5,22%
Taxe additionnelle à la TFPNB	91 803
TEOM	1 935 508
Ss total ménages	2 262 950
Contributions des entreprises	
Cotisation foncière des entreprises	1 219 029
<i>Bases</i>	3 809 466
<i>Taux</i>	32,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	305 192
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux (IFER)	265 847
Ss total entreprises	1 790 068
Taxe GEMAPI	84 433
Fraction de TVA (TH, CVAE)	3 156 243
Total ménages + entreprises	7 293 694

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est constitué essentiellement par :

La Dotation globale de fonctionnement remonte légèrement en 2025.



Le solde des participations d'un montant de plus de 2 469 985.89 € contre 2 164 692 € en 2024, est principalement composé des aides de la CAF pour la Petite Enfance, la Jeunesse (la prestation de service et le Bonus territoire) et l'aire d'accueil des gens du voyage. La CCGT a bénéficié de la dotation qualité, pour un montant de 30 000€, nouvelle subvention CAF en 2025. La subvention France service a été revalorisée de 30 à 60 000€ par l'Etat. De plus, les services ont fait plus d'appels à projets.

Les produits des services et des domaines s'élèvent à 1 213 290 €. Ce chapitre regroupe les recettes découlant des services à la population (ALAE/ALSH/crèches/Piscine), à d'autres collectivités (remboursement du service ADS) et les remboursements par les associations et les communes des agents mis à disposition et des charges liées aux bâtiments qui leur sont mis à disposition à titre gracieux.

Synthèse de la section de fonctionnement :

La structure des charges de fonctionnement de la communauté est clairement orientée autour de trois pôles :

- 1- les dépenses de personnel (5.5 M€)
- 2- les autres charges de gestion courante (3.7 M€) dont le reversement au SICTOM Est qui représente plus de 1.9 M€, les subventions aux associations et contributions aux syndicats et budgets autonomes rattachés à la collectivité.
- 3- les atténuations de produits charges (1.5M€) – reversement t aux communes membres qui s'élève à plus de 1M€ et FNGIR 457 k€

Les ressources de fonctionnement sont essentiellement composées par les ressources fiscales (65%), même s'il convient de tenir compte de la « double comptabilisation de la TEOM » et des dotations et participations (24%).

L'exercice 2025 se clôture avec un excédent de fonctionnement de l'année de + 454 037.96€, satisfaisant et en hausse par rapport à l'année dernière. L'excédent cumulé s'élève à 2 686 349.79 €.

Section d'investissement :

DEPENSES : un programme d'investissement tourné vers des équipements pour la population

Elles regroupent principalement les études, les travaux, les subventions d'équipements versées, le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2025 à 3 447 102.86 € contre 2 733 047.26 € en 2024 et comprennent notamment les dépenses réelles suivantes :

- le remboursement de capital de la dette, à hauteur de 200 492.55 € contre 202 245.34 € contre en 2024.

- le programme d'équipements pour 2 750 718.83 € contre 2 439 409 € en 2023 : avec principalement les travaux du stade de Monferran Savès, la rénovation des bâtiments intercommunaux et les subventions d'équipements versées notamment les participations à la RN 124 et à Gers numérique.

Des dépenses d'ordres ne donnant pas lieu à décaissement ont été réalisées pour 495 891.48€.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>CA 2024</i>	<i>CA 2025</i>
10	Dotation, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	202 245,34	200 492,55
20	Immobilisations incorporelles	192 520,93	134 470,92
204	Subventions d'équipement versées	337 756,70	317 439,62
21	Immobilisations corporelles	1 859 186,98	2 287 584,30
23	Immobilisations en cours	21 578,40	0,00
45	Comptabilité rattachée	28 366,09	11 223,99
040	Opérations d'ordre	91 392,82	166 171,08
041	Opérations patrimoniales	0,00	329 720,40
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 733 047,26	3 447 102,86

RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 088 096.90 € contre 2 448 911 € en 2024. Elles regroupent principalement les ressources propres telles que le FCTVA, les excédents capitalisés au compte 1068, la taxe d'aménagement pour un total du chapitre 10 de 565 998.47 €, les subventions d'équipement pour 570 374.83 € contre 594 871 € en 2024.

Des recettes d'ordres (chapitre 041) ne donnant pas lieu à encaissement ont été réalisées pour 874 974.27€ principalement les dotations aux amortissements.

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>CA 2024</i>	<i>CA 2025</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 164 497,21	565 998,47
13	Subventions d'investissement reçues	594 870,98	570 374,83
45	Comptabilité rattachée	253 239,80	76 749,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 303,37	545 253,87
041	Opérations patrimoniales	0,00	329 720,40
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 448 911,36	2 088 096,90
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	751 087,32	466 951,42
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	3 199 998,68	2 555 048,32

La section d'investissement se clôture avec un déficit de l'exercice de 1 359 005.96 € et de 892 054.54 € en cumulé. Il est à noter des restes à réaliser en dépense de 373 358.60 € et de 923 269.25 € en recette.

Résultats définitifs des comptes financiers uniques 2025

BPRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		466 951,42		2 232 311,83	0,00	
Opérations de l'exercice	3 447 102,86	2 088 096,90	12 742 197,75	13 196 235,71	16 189 300,61	17 983 595,86
TOTAUX	3 447 102,86	2 555 048,32	12 742 197,75	15 428 547,54	16 189 300,61	17 983 595,86
Résultats de clôture (001)	892 054,54			2 686 349,79		1 794 295,25
Restes à réaliser	373 358,60	923 269,25	9 166,68		382 525,28	923 269,25
TOTAUX CUMULES	3 820 461,46	3 478 317,57	12 751 364,43	15 428 547,54	16 571 825,89	18 906 865,11
RESULTATS DEFINITIFS	342 143,89			2 677 183,11		2 335 039,22

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				10 301,94	0,00	10 301,94
Opérations de l'exercice			4 284,41	4 439,90	4 284,41	4 439,90
TOTAUX	0,00	0,00	4 284,41	14 741,84	4 284,41	14 741,84
RESULTATS DEFINITIFS				10 457,43		10 457,43

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

L'exécution de ces budgets annexes est en cours, à des niveaux différents :

BA Roulage : il reste un terrain à vendre. La vente est prévue en 2026 et la clôture du budget au 01.01.2027.

BA Roulage	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 853 119,78			893 326,77		
Opérations de l'exercice	111 954,90	0,00	38 469,54	65 125,32	2 003 544,22	958 452,09
TOTAUX	1 965 074,68	0,00	38 469,54	958 452,09	2 003 544,22	958 452,09
Résultats de clôture	1 965 074,68			919 982,55	1 045 092,13	
Restes à réaliser	0,00	0,00	170,58		170,58	0,00
TOTAUX CUMULES	1 965 074,68	0,00	38 640,12	958 452,09	2 003 714,80	958 452,09
RESULTATS DEFINITIFS	1 965 074,68			919 811,97	1 045 262,71	

BA Pont Peyrin III : en fin de commercialisation, des études pour PP III bis ont débuté

BA PPIII	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 198 397,87	0,00		545 825,74		
Opérations de l'exercice	6 458 797,25	7 762 772,87	6 847 586,82	6 416 757,29	14 504 781,94	14 725 355,90
TOTAUX	7 657 195,12	7 762 772,87	6 847 586,82	6 962 583,03	14 504 781,94	14 725 355,90
Résultats de clôture		105 577,75		114 996,21		220 573,96
Restes à réaliser	3 000 000,00	3 000 000,00	63 418,75		3 063 418,75	3 000 000,00
TOTAUX CUMULES	10 657 195,12	10 762 772,87	6 911 005,57	6 962 583,03	17 568 200,69	17 725 355,90
RESULTATS DEFINITIFS		105 577,75		51 577,46		157 155,21

BA Les Martines : Etudes en cours

BA Les Martines	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	420 744,18		10 127,91			
Opérations de l'exercice	387 196,92	376 523,31	394 596,92	387 197,20	1 212 665,93	763 720,51
TOTAUX	807 941,10	376 523,31	404 724,83	387 197,20	1 212 665,93	763 720,51
Résultats de clôture	431 417,79		17 527,63		448 945,42	
Restes à réaliser	0,00	0,00	60 930,03	20 359,20	60 930,03	20 359,20
TOTAUX CUMULES	807 941,10	376 523,31	465 654,86	407 556,40	1 273 595,96	784 079,71
RESULTATS DEFINITIFS	431 417,79		58 098,46	0,00	489 516,25	

L'exercice 2025 se clôture avec un excédent cumulé et consolidé (tous budgets confondus) de 427 128.93 € contre 785 549.54 € en 2024.

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS GLOBALISES	16 877 313,76	13 694 344,50	20 161 782,71	23 771 880,90	1 534 778,96	2 502 651,86
Total général dépenses		37 039 096,47				
Total général recettes		37 466 225,40				
Excédent cumulé 2024 :		427 128,93				



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 32
Excusés : 4
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 25
Défavorables : 0
Abstentions : 9
Non votants : 0

n° DEL-2026-060

Objet

FINANCES

Examen et approbation du
compte financier unique
(CFU) 2025 du budget
annexe Les Martines

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Éric BIZARD, Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Les Martines de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Les Martines	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	420 744,18		10 127,91			
Opérations de l'exercice	387 196,92	376 523,31	394 596,92	387 197,20	1 212 665,93	763 720,51
TOTAUX	807 941,10	376 523,31	404 724,83	387 197,20	1 212 665,93	763 720,51
Résultats de clôture	431 417,79		17 527,63		448 945,42	
Restes à réaliser	0,00	0,00	60 930,03	20 359,20	60 930,03	20 359,20
TOTAUX CUMULES	807 941,10	376 523,31	465 654,86	407 556,40	1 273 595,96	784 079,71
RESULTATS DEFINITIFS	431 417,79		58 098,46	0,00	489 516,25	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives du budget annexe Les Martines de l'exercice 2025, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 9 abstentions :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
 Affichée le 7 mai 2026

Le Président,


 Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Quorum : 19

Présents : 32
 Excusés : 4
 Absents : 1
 Procurations : 2

Vote
 Favorables : 30
 Défavorables : 0
 Abstentions : 4
 Non votants : 0

n° DEL-2026-061

Objet

FINANCES

Examen et approbation du
 compte financier unique
 (CFU) 2025 du budget
 annexe Photovoltaïque

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

- Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
- Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Éric BIZARD, Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				10 301,94	0,00	10 301,94
Opérations de l'exercice			4 284,41	4 439,90	4 284,41	4 439,90
TOTAUX	0,00	0,00	4 284,41	14 741,84	4 284,41	14 741,84
RESULTATS DEFINITIFS				10 457,43		10 457,43

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives du budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2025, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 30 voix Pour, 0 voix Contre et 4 abstentions :

- **de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,

Secrétaire de séance,

Éric BIZARD

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 32
Excusés : 4
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 23
Défavorables : 0
Abstentions : 11
Non votants : 0

n° DEL-2026-062

Objet

FINANCES

Examen et approbation du
compte financier unique
(CFU) 2025 du budget
annexe Pont Peyrin III

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Éric BIZARD, Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Pont Peyrin III de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA PPIII	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 198 397,87	0,00		545 825,74		
Opérations de l'exercice	6 458 797,25	7 762 772,87	6 847 586,82	6 416 757,29	14 504 781,94	14 725 355,90
TOTAUX	7 657 195,12	7 762 772,87	6 847 586,82	6 962 583,03	14 504 781,94	14 725 355,90
Résultats de clôture		105 577,75		114 996,21		220 573,96
Restes à réaliser	3 000 000,00	3 000 000,00	63 418,75		3 063 418,75	3 000 000,00
TOTAUX CUMULES	10 657 195,12	10 762 772,87	6 911 005,57	6 962 583,03	17 568 200,69	17 725 355,90
RESULTATS DEFINITIFS		105 577,75		51 577,46		157 155,21

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Vu le bureau du 13/04/2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives du budget annexe Pont Peyrin 3 de l'exercice 2025, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 11 abstentions :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
 Affichée le 7 mai 2026

Le Président,


 Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	32
Excusés :	4
Absents :	1
Procurations :	2

Vote	
Favorables :	24
Défavorables :	0
Abstentions :	10
Non votants :	0

n° DEL-2026-063

Objet

FINANCES

Examen et approbation du
compte financier unique
(CFU) 2025 du budget
annexe Roulage

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Éric BIZARD, Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Roulage de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Roulage	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 853 119,78			893 326,77		
Opérations de l'exercice	111 954,90	0,00	38 469,54	65 125,32	2 003 544,22	958 452,09
TOTAUX	1 965 074,68	0,00	38 469,54	958 452,09	2 003 544,22	958 452,09
Résultats de clôture	1 965 074,68			919 982,55	1 045 092,13	
Restes à réaliser	0,00	0,00	170,58		170,58	0,00
TOTAUX CUMULES	1 965 074,68	0,00	38 640,12	958 452,09	2 003 714,80	958 452,09
RESULTATS DEFINITIFS	1 965 074,68			919 811,97	1 045 262,71	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Vu la note de synthèse relative aux comptes financiers uniques ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives du budget annexe Roulage de l'exercice 2025, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 10 abstention :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
 Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
 Affichée le 7 mai 2026

Le Président,


 Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19
Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-064

Objet

FINANCES

Affectation du résultat 2025
du budget principal

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Le Président présente les résultats 2025 et les reports précédents et propose d'affecter le résultat 2025.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure	466 951,42
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	2 232 311,83
<u>Soldes d'exécution de l'année</u>	
Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de	- 892 054,54
Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de	2 686 349,79
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	549 910,65
En dépenses pour un montant de	373 358,60
En recettes pour un montant de	923 269,25
<u>Reports en fonctionnement</u>	- 9 166,68
En dépenses pour un montant de	9 166,68
En recettes pour un montant de	0,00

AFFECTATION

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 106 8)	342 143,89 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002)	2 344 205,90 €
Déficit de résultat d'investissement reporté (D 001)	892 054,54 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'affecter le résultat comme suit :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 342 143,89 €
- Section de fonctionnement (R002) : 2 344 205,90 €
- Section d'investissement (D001) 892 054,54 €

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-065

Objet

FINANCES

Vote des taux de taxes
ménages 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Le Bureau communautaire réuni le 13 avril 2026 a décidé de maintenir les taux de fiscalité en 2026 pour le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 avril 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'adopter les taux suivants pour l'année 2026 :

- **THRS** (taxe d'habitation résidences secondaires) **13.50 %**
- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



FINANCES PUBLIQUES

EPCI : **960 LA GASCOGNE TOULOUSAINE**
 DEPARTEMENT : **32**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC D AUCH**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260427-20260427_65-DE

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	13 875 666	0,900		14 262 000	128 358	0,90	128 358
Taxe foncière non bâtie additionnelle	579 092	5,22		580 700	30 313	5,22	30 313
Taxe d'habitation additionnelle	596 492	13,50		534 200	72 117	13,50	72 117
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 808 722	32,00		3 875 000	1 240 000	32,00	1 240 000
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					230 788		Total 1 470 788
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total des CFE unique, de zone et éolienne		1 240 000	

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Taxe d'habitation additionnelle	230 788 =			
CFE additionnelle				
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	0,250			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 172 880	269 305	282 118	89 330	289 855	0	- 457 908	3 645 580

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 470 788		3 645 580		5 116 368

À AUCH
 Le 19 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 CATHERINE PERINETTI

À Lisée Jordan
 Le 29/04/26

Pour le Groupement,
 ERIC BIZARD





EPCI : 960 LA GASCOGNE TOULOUSAINE
 DEPARTEMENT : 32
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D AUCH

FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260427-20260427_65-DE



2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 0 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 1 c. Locaux industriels 5 154 d. Logements sociaux et longue durée 276 Taxe foncière non bâtie : 2 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires 0 b. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire 0 b. Base minimum 69 234 c. Locaux industriels 214 982 d. Autres allocations 206		2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 1 150 957 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 213 878 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 20 082 b. Par la loi 1 075 470		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER a. Éoliennes et hydroliennes 0 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 15 231 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 33 255 f. Stations radioélectriques 77 097 g. Installations gazières et autres 143 722	
		3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 534 200 b. Logements vacants soumis à la THLV 0 c. Correction des bases THRS -66 478 d. Correction des bases THLV 0		5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH 2 128 335 b. TVA compensant la CVAE 1 044 545 c. DTCE (Métropole de Lyon) >>>	
				6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Moyenne nationale 8,89 b. Taux maximum >>>	

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	31,90	>>>
b. Dérogatoire	32,00	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	32,15	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,19	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		
a. Taxe foncière bâtie	1,000143	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,996931	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national	26,95
b. Taux plafond de 2026	53,90

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2025 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	39,79
b. Taxe foncière non bâtie	51,19



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-066

Objet

FINANCES

Vote du taux de CFE 2026
(Cotisation Foncière des
Entreprises)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Le Bureau réuni le 13 avril 2026, a décidé de ne pas augmenter le taux de CFE pour la dixième année consécutive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'adopter le taux suivant pour l'année 2026 :

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 32 %

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,

Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2
Vote	
Favorables :	17
Défavorables :	6
Abstentions :	12
Non votants :	0

n° DEL-2026-067

Objet

FINANCES

Vote du taux de TEOM 2026
(Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères)

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI
- 3.

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Lors de la séance, le conseil communautaire a manifesté son mécontentement et son incompréhension face à l'augmentation du taux proposé par le syndicat. M. le Président propose d'adresser un courrier au SICTOM Est afin de demander tout document permettant la justification de cette hausse qui va peser sur le contribuable.

Le conseil communautaire souhaite également qu'une réflexion soit menée rapidement avec le syndicat et les EPCI membres sur les contours du service et son financement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 17 voix Pour, 6 voix Contre et 12 Abstention.

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **14.20 %**

Pour mémoire, le taux était de 13,60 % l'année dernière.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026 : 2
 Reçu en préfecture le 07/05/2026 : 2
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260427-20260427_67-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 960 LA GASCOGNE TOULOUSAINE POUR LE SYNDICAT : 002 SICTOM EST

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 14 231 244
 Bases prévisionnelles d'imposition : 14 515 174

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZIP UNIQUE	14 515 174	14,20%	2 061 154,71

A AUCH, le 23 mars 2026
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 CATHERINE PERINETTI

A , le
 Le Président, ERIC BIZARD





III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 960 LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZIP UNIQUE	016 AURADE	P	395 856
	038 BEAUPUY	P	118 852
	090 CASTILLON SAVES	P	203 510
	105 CLERMONT SAVES	P	225 454
	121 ENDOUFIELLE	P	374 690
	134 FREGOUVILLE	P	187 428
	160 L'ISLE JOURDAIN	P	9 771 525
	210 LIAS	P	437 568
	234 MARESTAING	P	172 951
	268 MONFERRAN SAVES	P	596 181
	334 PUJAUDRAN	P	1 284 908
	339 RAZENGUES	P	123 983
	425 SEGOUFIELLE	P	622 268



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 34
Défavorables : 0
Abstentions : 1
Non votants : 0

n° DEL-2026-068

Objet

FINANCES

Fixation du produit attendu
de la taxe GEMAPI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARZENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°25092018-12 du 25 septembre 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 12/02/2026 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCGT, s'établi pour l'année 2026, à 17 673 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 88 412 € pour l'année 2026, soit un équivalent de l'ordre de 5.00 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 34 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention) :

- **d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2026, à la somme de 88 412 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2

Vote	
Favorables :	16
Défavorables :	1
Abstentions :	18
Non votants :	0

n° DEL-2026-069

Objet

FINANCES

Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une participation à l'investissement - année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur deux chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 16 voix Pour, 1 voix Contre et 18 Abstention) :

- octroyer à Gers numérique, pour l'année 2026, les subventions et contributions suivantes :
 - La contribution obligatoire prévisionnelle de fonctionnement du budget principal pour un montant de 8770.27 €,
 - La participation forfaitaire à l'investissement pour un montant de 84 851,62 €,
- prévoir les dépenses au Budget principal 2026.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-070

Objet

FINANCES

Orientation et crédits ouverts
au titre du droit à la
formation des élus - Année
2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du CGCT, la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la CCGT, au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **1 000 € pour le BP 2026.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2026,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-071

Objet

FINANCES

Approbation du Règlement
budgétaire et financier de la
communauté de communes
de la Gascogne Toulousaine

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Depuis le passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il a été rédigé un règlement budgétaire et financier (RBF), obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui doit être renouvelé à chaque mandature, ou à chaque changement au sein du document.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la CCGT pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement concerne le budget principal ainsi que tous les budgets annexes de la collectivité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi de finances N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant l'adoption par la communauté de communes Gascogne Toulousaine de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe de la délibération.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Département du Gers



1

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

Table des matières

PREAMBULE	4
I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE	5
I-1- Les principales règles relatives au budget et modalités de vote	5
I-1-1- Le cadre règlementaire	5
I-1-2- Les grands principes budgétaires.....	7
I-1-3 – Les modalités de vote	10
Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président de la CC Gascogne Toulousaine doit présenter au Conseil Communautaire un débat d’orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.	10
I-2- Le calendrier budgétaire du budget primitif	11
I-3- Le cadre budgétaire de la CC Gascogne Toulousaine	12
I-4- Les autorisations de programmes (AP) et autorisations d’engagements (AE)	12
I-4-1- Qu’est-ce qu’une Autorisation de Programme (AP) ?	12
I-4-2- Comment se constitue une AP ?	12
I-4-3- Modification et ajustement des crédits de paiements (CP).....	13
I-4-4- Gestion des AP	13
I-4-5- Les autorisations d’engagement	13
I-5 - Les prévisions budgétaires par grandes classes de dépenses et recettes	14
I-5-1 – Le fonctionnement	14
I-5-2 – L’investissement	15
I-5-3 - L’annuité de la dette :	16
I-5-4 Les dépenses imprévues :	17
I-6 – La prospective budgétaire	17
I- 7 - Le budget supplémentaire et les décisions modificatives	17
I-8 - Les virements de crédits	18
I-9 - Délégations de signature	18
II- L’EXECUTION BUDGETAIRE.....	19
II- 1 - La gestion des tiers	19
II- 2 - La gestion des marchés publics.....	19
II-2-1- Les seuils de mise en concurrence :	19
II-2-2- Les procédures de marchés publics :	20
II- 3 - La comptabilité des engagements	21
II- 4 - La gestion de la facture	22



II- 5 - La gestion du Service Fait	23
II-5-1-le constat du service fait	23
II-5-2-la certification du service fait	24
II- 6 - La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement	24
II- 7 - La gestion du patrimoine	25
II-7-1- L'enregistrement du patrimoine	25
II-7-2- La cession de biens mobiliers et biens immeubles	25
II-8 – Le cas particulier des régies	26
III. LE PASSIF	27
III-1 Les principes de gestion de la dette	27
III-2 Les engagements hors bilan	27
III-3 Les provisions pour risques et charges.....	27
III-4 Les garanties d'emprunts	28
III-4-1. Plafonnement	28
III-4-2. Risques.....	28
IV- LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE.....	29
IV- 1 – Le rattachement des charges et des produits	29
IV- 2 – Les charges et produits constatés d'avance	30
IV- 3 – Les reports de crédits de fonctionnement.....	30
IV-4 – Les reports de crédits d'investissement	30
V- LE COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	31
GLOSSAIRE.....	32



PREAMBULE

L'instruction budgétaire et comptable M57, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) est régie par la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024. Cette nomenclature transpose une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux intercommunalités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la CC Gascogne Toulousaine dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

La gestion financière de la collectivité repose sur les principes et valeurs suivants :

- **Sincérité** : Le budget et ses projections pluriannuelles présentent des prévisions honnêtes, complètes et réalistes, fondées sur les informations disponibles.
- **Soutenabilité et prudence** : maîtrise de l'épargne, endettement mesuré, programmation pluriannuelle réaliste.
- **Transparence et pilotage par les données** : utilisation systématique des indicateurs de l'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique locale (OFGL), sincérité et traçabilité des décisions.
- **Solidarité territoriale** : cohérence intercommunale, mutualisation des services et recherche d'équité entre communes.
- **Efficience de la dépense publique** : priorisation des investissements structurants et maîtrise des charges induites.
- **Image fidèle comptable** : les comptes reflètent strictement la réalité dans le respect du cadre M57, des règles d'équilibre et des procédures budgétaires.

La CCGT travaille en étroite relation avec le comptable public et le conseiller aux décideurs locaux (CDL). Le règlement financier s'inscrit dans cette démarche permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires et de garantir la permanence des méthodes. Il s'impose à l'ensemble des directions et des services gestionnaires de crédits, et en particulier au service des finances.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion.

Toute modification de ce règlement, fera l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire.

I. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

La CC Gascogne Toulousaine comporte un budget principal et des budgets annexes soumis à la nomenclature M57. Elle gère également le budget autonome de l'office de tourisme (EPIC) en M4 et du centre intercommunautaire d'action sociale (CIAS) en M57 ainsi que son budget annexe du service d'aide à domicile (SAAD), en M22.

I -1- Les principales règles relatives au budget et modalités de vote

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été préalablement votés
- en recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

Les budgets autonomes, sont également distincts du budget principal, dotés de recettes propres et soumis à un équilibre réel, permettant aux services disposant d'une autonomie financière d'assurer leur fonctionnement sans dépendance structurelle au budget principal.

Les budgets sont présentés par chapitre et article conformément à l'instruction comptable dont ils dépendent (M57/M4/M22) et en vigueur à la date du vote. Ils contiennent également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen de deux applications financières (SEdit Finances ; E-Sedit GF et TotEM) en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

I-1-1- Le cadre réglementaire

La comptabilité communautaire est régie par les règles définies dans le cadre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communautés de communes.

Les principales règles mises en œuvre sont les suivantes :

- Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable : l'ordonnateur (celui qui ordonne de payer) n'a pas le droit de manipuler l'argent public, seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

Cette séparation poursuit une double finalité de contrôle et de probité.

Jusqu'en 2022, l'article 17 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) de 2012 rappelait le principe selon lequel "les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des actes et contrôles qui leur incombent". Cela signifie que les comptables publics étaient tenus sur leurs deniers personnels de leurs manques en caisse.

L'ordonnance du 23 mars 2022 a supprimé la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable

public, avec pour conséquences principales à compter du 1er janvier 2023 :

- ✓ La suppression du cautionnement obligatoire, qui permettait de mutualiser les risques entre les comptables. Cette suppression concerne également les régisseurs ;
- ✓ La suppression des débet. La responsabilité des comptables pouvait auparavant être mise en œuvre par le ministre des finances, à travers un arrêté de débet. Cour des comptes, chambres régionales et chambres territoriales des comptes pouvaient engager la responsabilité des comptables par des arrêts de débet, pour la première, ou des jugements de débet, pour les secondes ;
- ✓ Les gestionnaires publics sont une notion incluant les ordonnateurs, les agents publics fonctionnaires et contractuels, les agents de droit privé exerçant une activité de service public, les comptables publics ;
- ✓ Il s'agit de responsabiliser davantage l'ensemble des acteurs impliqués dans une décision financière, qu'ils agissent en qualité d'ordonnateur ou pas. **Tout agent d'une collectivité territoriale est, par défaut, justiciable du juge financier.** Sont donc concernés, par exemple, les directeurs, chefs de service mais également les régisseurs, les agents instruisant les marchés publics...
- ✓ Dans une logique de responsabilisation, le système devient répressif et introduit **la sanction des auteurs de fautes** sauf si ceux-ci ont agi sur instruction donnée par le supérieur hiérarchique ou d'un ordre écrit d'une autorité titulaire du pouvoir de décision ou en exécution d'une délibération de l'assemblée délibérante. C'est le cas si les agents n'ont pas de délégation de signature. Avec délégation de signature, la personne qui signe est l'auteur de la faute : le responsable. Par contre si l'agent signe sans délégation, la responsabilité se retourne contre elle.
- ✓ Le montant de l'**amende** encourue est variable et peut aller de **1 mois de traitement à 6 mois de traitement** pour les infractions les plus graves.
- ✓ Face à cette responsabilité, la CC Gascogne Toulousaine met en place des actions de prévention (information, veille juridique, règlement budgétaire et financier détaillé ...), et des contrôles internes (démarche qualité, examen mensuel des états des restes à recouvrer depuis janvier 2025, maîtrise de l'activité des services).
- ✓ L'ordonnance ne prévoit pas de mécanisme d'assurance. Le nouveau mécanisme de la responsabilité des gestionnaires publics est un régime répressif qui conduit le juge à prononcer des amendes qui ne sont pas assurables.

La suppression de la RPP ne modifie ni le rôle du comptable, ni les contrôles relevant de son champ de compétences prévus par les articles 19 et 20 du GBCP. Le rôle du comptable est non pas de payer mais de réaliser des contrôles, dont la négligence entraînerait une faute sanctionnable, en cas de préjudice financier significatif. La version en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 17 du GBCP dispose désormais que, "à raison de l'exercice de leurs attributions, les comptables publics encourent une responsabilité dans les conditions fixées par la loi".

- Le budget est un acte de prévision et d'autorisation ; il est voté pour un exercice (année civile) ; il doit être présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés.
- La comptabilité est tenue en partie double par un comptable du Trésor conformément au plan comptable général.

Le Compte Financier Unique (CFU) est depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, et remplace et fusionne la présentation du Compte Administratif et celle du Compte de Gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

I-1-2- Les grands principes budgétaires

Ces principes, énoncés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont à la fois des règles de fond et de forme. Ils doivent faire l'objet d'une application stricte. Cependant, la plupart d'entre eux comporte une ou plusieurs dérogations qui visent à simplifier les procédures ou à améliorer la gestion budgétaire.

De manière générale, ces principes sont les garants de la démocratie locale, à travers le rôle de l'assemblée délibérante. Ils permettent à l'assemblée d'avoir une connaissance détaillée et transparente du budget proposé au vote. A posteriori, ils facilitent le contrôle et assurent que le budget voté soit effectivement exécuté. Enfin, ces principes garantissent l'autonomie financière des collectivités locales.

L'annualité

La notion

En application de l'article L.1612-1 du CGCT, le principe d'annualité impose que le budget soit voté chaque année pour un an. L'autorisation donnée par l'assemblée délibérante est donc limitée dans le temps, pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il s'exécute au cours de la même période.

Ce principe impose ainsi que les crédits non utilisés fassent l'objet d'une annulation.

Exceptions

L'antériorité

Pour les collectivités locales, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'exercice concerné, ou au 30 avril lorsqu'il s'agit d'une année de renouvellement de l'organe délibérant. En parallèle, des règles permettent à la collectivité locale d'établir des dépenses avant le vote du budget :

- A partir du 1er janvier et jusqu'au vote du budget, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et engager, liquider, mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget global de l'année précédente
- De même, sur délibération, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget global de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

La journée complémentaire

La journée complémentaire du 31 décembre se prolonge, fictivement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour permettre, en section de fonctionnement uniquement, l'émission des mandats correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré et des titres de recettes correspondant à des droits acquis par la communauté de communes au cours du même exercice.

Aussi, le budget peut être modifié jusqu'au 21 janvier pour permettre d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Le rattachement des charges et des produits de l'exercice

Le but est de réintégrer, dans le compte de résultat (section de fonctionnement), toutes les charges correspondantes à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis, nés au cours d'un exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non parvenues, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.).

La « journée complémentaire » permet de dénouer la majeure partie des opérations qui chevauchent plusieurs exercices, mais elle ne transcrit que de façon incomplète les opérations en cause dans l'exercice où se situait le fait générateur.

Les communautés de communes de 3 500 habitants et plus rattachent à l'exercice concerné toutes les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et pour lesquelles les pièces justificatives correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises à l'issue de la journée complémentaire.

Le rattachement des produits et des charges à l'exercice donne lieu à une inscription budgétaire, en recettes et en dépenses, à chaque article intéressé de la section de fonctionnement.

8

Autorisations budgétaires spéciales

Pour éviter que l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier n'interrompe brusquement le fonctionnement de la collectivité locale, et dans un souci de continuité du service, la loi prévoit la possibilité de reconduire le budget de l'année précédente. Dans ce cadre, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation budgétaire spéciale.

L'universalité

La notion

En application de l'article L.2311-1 du CGCT, le principe d'universalité participe à garantir la transparence des fonds publics. Il impose, d'une part, la présentation distincte des dépenses et des recettes, sans compensation ou contraction, et d'autre part, la non-affectation des recettes aux dépenses. L'interdiction de contraction conduit à ne faire référence qu'à des charges ou produits bruts et non à des charges ou produits nets. La non-affectation a pour but de ne pas conditionner la réalisation de certaines dépenses à des recettes aléatoires.

Exceptions

Les budgets annexes et autonomes

Ils permettent d'affecter aux dépenses d'un service particulier les recettes qu'il procure.

Les recettes affectées

Il est fréquent de rencontrer des recettes affectées à des dépenses (exemples : fonds de concours, dons et legs, subventions, certaines taxes).

La spécialité budgétaire

La notion

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet identifié. Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

Les dépenses sont classées par nature et leur montant est limitativement énoncé.

La comptabilité générale est tenue par nature, conformément au plan comptable général. Les documents budgétaires retracent donc toujours les opérations prévues et réalisées, par référence à la nomenclature par nature.

Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la présentation par nature est complétée par une présentation fonctionnelle.

La nomenclature fonctionnelle répartit en dix secteurs d'activités les diverses compétences exercées par la communauté de communes, et elle est identique pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Exception

Les dépenses imprévues

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT). Leur montant est limité à 2% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Si un événement imprévu intervient, l'exécutif procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

En M57, l'exécutif peut décider des virements de crédits de paiement (CP) de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Toutefois, le régime M57 offre une possibilité nouvelle en matière de dépenses imprévues qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel défini à l'article L.5217-12-2 du CGCT. Ce dispositif a vocation à être mis en œuvre par principe par les entités qui utilisent par ailleurs des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

L'équilibre budgétaire

La notion

Cette règle spécifique au secteur public territorial s'apprécie par le respect des conditions suivantes :

- Chacune des deux sections est elle-même votée en équilibre ;
- La section d'investissement doit comprendre un autofinancement minimum (prélèvement sur recettes de fonctionnement + recettes propres de la section d'investissement + recettes de dotations aux comptes d'amortissement et de provisions) ;
- Cet autofinancement doit couvrir au minimum le remboursement en capital des annuités de la dette de l'exercice.
- Les services publics et commerciaux ont une obligation d'équilibre. Ces services font l'objet de budgets annexes et sont consolidés avec le budget principal dans une annexe budgétaire.

Exception

L'excédent reporté

Toutefois, un budget dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par décision de l'assemblée délibérante ou dont la section d'investissement comporte un excédent notamment après inscription obligatoire des dotations aux amortissements et aux provisions n'est pas considéré comme étant en déséquilibre.

L'équilibre est contrôlé par le représentant de l'Etat en Préfecture (contrôle de légalité) ; celui-ci peut saisir la Chambre Régionale des Comptes si l'arrêté des comptes fait apparaître un déficit égal ou supérieur à :

- 5% de la section de fonctionnement pour les collectivités de plus de 10 000 habitants,
- 10% pour les autres.

Le déficit s'entend comme la somme algébrique des soldes des sections de fonctionnement et d'investissement du Compte Financier Unique principal, éventuellement majorée du déficit global du ou des CFU agrégés.

Deux autres principes complètent les cinq grands principes budgétaires.

La sincérité

L'évaluation des dépenses et recettes doit être sincère, elles ne doivent pas être volontairement sous-évaluées ni surévaluées.

La Prudence

Les événements desquels résultera une charge doivent être immédiatement pris en compte.

La règle de prudence est à l'origine de l'obligation de provisionnement. Ainsi, une collectivité qui constate un risque, comme celui résultant d'un contentieux, doit constituer une provision pour couvrir les conséquences de ce risque lorsque celui-ci se sera concrétisé. Plus précisément, il existe trois catégories de dotations aux provisions, celles-ci étant considérées comme des dépenses obligatoires :

- Provisions pour risques afférents aux litiges,
- Provisions afférentes aux garanties d'emprunts et aux aides financières directes accordées aux entreprises en difficulté dès qu'est ouverte une procédure collective,
- Provisions pour risques de non recouvrement d'une créance.

L'unité

La notion

Le budget doit être présenté dans un document unique pour garantir sa lisibilité et sa transparence.

Le Budget vert

La notion

Les dépenses doivent suivre des critères environnementaux pour améliorer l'évaluation environnementale.

I-1-3 – Les modalités de vote

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président de la CC Gascogne Toulousaine doit présenter au Conseil Communautaire un débat d'orientation budgétaire. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Le conseil délibère sur un vote du budget par nature. Le budget de la CC Gascogne Toulousaine est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est présenté par chapitres et articles conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Les documents budgétaires sont édités au moyen de l'application TOTEM déployée par la Direction Générale des Collectivités Locales garantissant la conformité des éditions.

Un rapport de présentation accompagne le budget. La CC Gascogne Toulousaine réalise en sus des documents réglementaires un document de présentation qui détaille d'une part le fonctionnement par service,

et d'autre part, les opérations d'investissement du Programme Pluriannuel d'Investissement, en dépenses et recettes.

Le Président propose le vote du budget par section et par chapitre. Le Conseil Communautaire peut, le cas échéant, voter un ou plusieurs articles spécialisés. L'article correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert à la nomenclature par nature.

Le cas échéant, il peut également proposer au vote des autorisations de programmes et des crédits de paiements en investissement (AP/CP) ou des autorisations d'engagements et crédits de paiements en fonctionnement (AE/CP) et leurs révisions éventuelles. Conformément à l'article R2311-9 du CGCT, ces AP et AE sont votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les principes budgétaires sont suivis.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État mais uniquement à partir du 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

I-2- Le calendrier budgétaire du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du Conseil Communautaire). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 15 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La CC Gascogne Toulousaine a choisi de voter son budget pour l'année à venir en mars/avril. Par conséquent, le calendrier budgétaire est le suivant :

DATE	PROGRAMME
Troisième semaine de septembre	Envoi note de cadrage aux services avec PPI
1 mois	Travail de chaque service sur le PPI avec son VP
Troisième semaine d'Octobre	Retour des dépenses d'investissement du PPI des services
Bureau /commission finances Début Novembre	Présentation du PPI et des 1ers ajustements
Troisième semaine de Novembre	Date limite des engagements en investissement (hors marchés en cours)
Fin Novembre	Date limite des engagements en fonctionnement (hors alimentation et urgences)
Bureau de mi-Décembre	Présentation des derniers ajustements du PPI et arbitrage
Mi Décembre	Réunions d'arbitrage budgétaire avec les associations percevant plus de 23k€
Avant les vacances de Noël	Date limite de retour des propositions des dépenses de fonctionnement des services
Mi-Janvier	Réunions d'arbitrage budgétaire avec chaque service gestionnaire
Commission finances et Bureau de début Février	Arbitrage sur les subventions Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) Année N
Conseil communautaire Mi-Février	Présentation en conseil communautaire du ROB, Débat sur les orientations budgétaires, vote des subventions >23k€
Commission Finances et Bureau mi-Mars	Présentation des CFU Année N-1 et projets BP Année N

Fin Mars ou avant le 15 Avril/ 30 Avril année d'élections	Vote en conseil communautaire CFU Année N-1, des Budgets Primitifs Année N
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Sous réserve du respect des échéances légales, le Président peut chaque année modifier la date de vote du prochain budget primitif. Le calendrier ci-dessus présenté serait alors modifié en conséquence.

La cheffe de service Finances est garante du respect de ce calendrier budgétaire. Elle est la seule habilitée à déterminer les périodes durant lesquelles les gestionnaires de crédits ou chefs de services peuvent communiquer au service Finances leurs propositions budgétaires.

I-3- Le cadre budgétaire de la CC Gascogne Toulousaine

Dans le respect des règles de la M57 ou de toute autre nomenclature correspondant au budget, la CC Gascogne Toulousaine organise sa gestion budgétaire autour des notions de Fonctions et Destinations.

Les références fonctionnelles, les services gestionnaires et la destination, sont les éléments permanents du cadre de gestion de la CC Gascogne Toulousaine. Les lignes d'exécution sont saisies et gérées dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut (création, modification, suppression) par le service Finances.

Quatre thèmes concourent à l'objectif de transparence communautaire :

- Identifier les politiques menées par l'intercommunalité et son service gestionnaire,
- Définir des objectifs pour améliorer le service public,
- Mieux connaître le coût des politiques menées,
- Faciliter la prise de décision et mieux évaluer l'action de l'intercommunalité.

I-4- Les autorisations de programmes (AP) et autorisations d'engagements (AE)

I-4-1- Qu'est-ce qu'une Autorisation de Programme (AP) ?

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement pluriannuelles peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces crédits de paiement (CP) annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil Communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; le calendrier de crédits de paiements (CP) des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

I-4-2- Comment se constitue une AP ?

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations (A titre d'exemple, une AP globale intitulée « patrimoine de la petite enfance » pourrait financer une opération par structure). L'AP peut financer chacune des opérations

partiellement ou en totalité et peut comporter une ou plusieurs natures comptables. La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

L'opportunité d'un financement en AP de nouvelles opérations, et leur chiffrage, est discutée entre la Direction opérationnelle et le service Finances avant arbitrage de la Direction Générale et du Président.

Les opérations financées en AP doivent présenter les caractéristiques suivantes : une surface financière suffisante et une exécution sur plusieurs années.

Le chiffrage de l'AP est réalisé en coût Toutes Dépenses Confondues (TDC) et comporte un poste aléas et révisions.

Dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault , les AP sont individualisées dans une enveloppe de financement spécifique du programme.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes de planning ou d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision avec ajustement des derniers CP.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

I-4-3- Modification et ajustement des crédits de paiements (CP)

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virements de crédits des CP au sein des opérations de l'autorisation de programme.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par Décision Modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Les virements de crédits entre enveloppes pour une même opération n'ont pas à faire l'objet d'une Décision Modificative tant que le montant global des crédits est inchangé.

Si cet ajustement n'est pas réalisé pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés peuvent faire l'objet d'un lissage. Cette procédure consiste à inscrire en prévision sur une année ultérieure de l'AP le CP non consommé de l'exercice en cours.

I-4-4- Gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le service Finances en relation avec la Direction Opérationnelle concernée.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Communautaire à l'occasion de l'adoption du Budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part les nouvelles AP et les opérations y afférant.

I-4-5- Les autorisations d'engagement

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement pluriannuelles peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement.

I-5 - Les prévisions budgétaires par grandes classes de dépenses et recettes

14

I-5-1 – Le fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses courantes

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

L'arbitrage financier est effectué en réunion d'arbitrage au niveau du montant global prévu. La saisie des propositions budgétaires est effectuée par le service Finances sur proposition des chefs de services, ou chargés de mission, par nature et par fonction.

Toute proposition doit pouvoir être justifiée. Une distinction peut être faite entre les charges incompressibles et les charges facultatives.

Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont proposées et saisies par le service Finances.

Les charges de personnel

La masse salariale de la CC Gascogne Toulousaine est répartie par enveloppes, selon les charges, éléments variables, rémunérations principales, primes...

La saisie dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault est assurée par le service Finances sur proposition de la Direction Générale Adjointe et de la Cheffe de service RH dans le respect de la prévision globale, définie par le cadrage budgétaire, et validée par le Président.

Le service RH fournit au service Finances les éléments de prévision de sa masse salariale par politique, secteur et domaine d'action, pour l'élaboration du document de présentation.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

L'état du personnel titulaire et non titulaire fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par le service RH.

Les subventions de fonctionnement accordées :

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article par nature 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » et 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Les autres participations (contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement ».

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné.

L'individualisation de ces subventions au budget est autorisée au moyen de l'annexe budgétaire idoine pour des subventions inférieures à 23 000 € qui ne comportent pas de conditions d'octroi et pour les subventions comportant des conditions d'octroi ou supérieures à 23 000 €, qui font l'objet d'une convention annexée à la délibération. Cette individualisation au budget vaut décision.

Les propositions budgétaires sont saisies par le service Finances au regard des décisions prises par le bureau /commission Finances postérieurement à la réunion de rencontre des associations, qui présentent leur budget et leurs objectifs de l'année. Cette réunion a lieu courant décembre et s'appuie sur la demande de subvention adressée par l'association à la CCGT début décembre. Ladite commission décide des subventions attribuées aux associations au regard de l'enveloppe globale de subventions actée par le cadrage budgétaire. La commission des subventions dispose, si nécessaire, de son propre règlement intérieur. Elle est composée d'élus émanant de la commission Finances ainsi que du service Finances, de la Direction Générale des Services.

La saisie des propositions dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut est effectuée par politique sur des enveloppes de financement spécifiques permettant de distinguer les secteurs d'activités des subventions.

Les recettes

Les recettes courantes :

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées (arrêtés de subventions ou conventions).

Le produit des impositions directes, les reversements de fiscalité ainsi que les dotations de l'Etat sont prévus au budget et saisis dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut par le service Finances. Les autres recettes (prestations de service, subventions reçues et recettes diverses) sont prévues par les services et saisis dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut par le service Finances. Il n'est pas exclu que les directions de services puissent saisir directement.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

Chaque direction responsable de programme doit mettre tout en œuvre pour percevoir un maximum de recettes possibles.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

I-5-2 – L'investissement

Les dépenses

Les responsables de programme prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice. Les prévisions doivent s'inscrire dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (PPI). Toute dépense proposée non prévue dans ce PPI ne sera pas considérée comme prioritaire. Elle devra être dûment justifiée et faire l'objet d'une validation par le Président après concertation entre le service Finances et le Vice-Président délégué.

Les responsables de programmes prévoient en priorité les crédits relatifs aux opérations commencées.

Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les responsables de programmes proposent également les prévisions budgétaires relatives aux exercices N +1, N + 2 et N + 3.

Si les opérations sont incluses dans une Autorisation de Programme, la somme des crédits de paiements prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'Autorisation de programme sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

Les recettes

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont toutes prévues et saisies dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault par le service Finances. Les recettes d'équipements (subventions affectées à des opérations d'investissement) sont prévues en collaboration étroite avec les directions opérationnelles.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépense.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040).

Les recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

Les subventions d'investissement accordées :

Les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les responsables de programme prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice. Les subventions d'équipement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés.

L'individualisation de ces subventions au budget doivent faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention quel qu'en soit le montant.

Les subventions supérieures à 23 000 € doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi.

Les règles de versement et caducité des subventions sont définies par la convention.

I-5-3 - L'annuité de la dette :

L'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (investissement - chapitre 16) et intérêts (fonctionnement - articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Communauté de Communes.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service Finances. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par Décision Modificative.

L'état de la dette est présenté au travers des différentes annexes du budget.

I-5-4 Les dépenses imprévues :

Les dotations relatives aux dépenses imprévues sont un dispositif facultatif permettant de voter des autorisations de programme (ou d'engagement) sur des chapitres spécifiques (022 en fonctionnement ; 020 en investissement) qui ne sont pas dotés en crédits de paiement et ne feront l'objet d'aucune émission de mandat ; ces chapitres sont donc dédiés à ces seules dotations d'autorisations de programme (ou d'engagement) pour permettre le seul engagement de dépenses imprévues à portée pluriannuelle.

En M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et c'est la possibilité pour l'ordonnateur de prévoir des virements de crédits de paiement entre chapitres selon des limites définies par l'assemblée délibérante qui permet de faire face à des dépenses imprévues.

Les dotations d'autorisation de programme (ou d'engagement) pour dépenses imprévues permettront de procéder au seul engagement de dépenses à portée pluriannuelle n'ayant pu être anticipées lors du vote du budget.

I-6 – La prospective budgétaire

La CC Gascogne Toulousaine est dotée d'un logiciel de prospective financière REGARDS de Ressources Consultants Finances. Le service Finance réalise, en binôme avec la Direction Générale Adjointe, la prospective financière pluriannuelle qui sert de base à la note de cadrage budgétaire de septembre.

Les réunions d'arbitrage des demandes budgétaires des services (au mois de janvier) permettent d'affiner la prospective, présentée au Vice-Président délégué aux finances, puis en bureau au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires. Cette prospective est ensuite ajustée dès la validation du CFU de l'année N-1.

Plusieurs scénarios sont réalisés selon les directives politiques, afin de proposer la meilleure trajectoire possible pour la collectivité, et veiller au respect de la réglementation.

I- 7 - Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet le vote des résultats antérieurs reportés, des reports d'investissement et des reports de fonctionnement. Le montant des reports en dépenses et en recettes est conforme aux restes à réaliser constatés au Compte Financier Unique (CFU).

Toute demande de crédits complémentaires doit être dûment motivée sous peine de ne pas être examinée par le service Finances.

Le service Finances recense les demandes de crédits complémentaires proposées par les responsables de programmes. Ces demandes nouvelles sont arbitrées par le Président et le Vice-Président délégué aux Finances sur proposition conjointe du service Finances et de la Direction Générale des Services.

Sauf cas exceptionnel, la CC Gascogne Toulousaine se limite à 2 décisions modificatives (y compris budget supplémentaire) par exercice budgétaire.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

I-8 - Les virements de crédits

18

Les virements de crédits sont autorisés au sein d'un même chapitre budgétaire et même entre chapitres, à l'exception du chapitre 012, mais pas entre sections. Lorsque les virements de crédits sont établis entre chapitres (à condition que le chapitre ait été ouvert lors du vote du budget), ils font l'objet d'une décision du Président, présentée au Conseil Communautaire suivant.

Les gestionnaires au sein des directions opérationnelles peuvent demander tous les virements de crédits qu'ils souhaitent au service Finances, sous réserve des crédits disponibles.

Lorsqu'il s'agit de virements de crédits au sein d'un programme ou d'une opération, les virements doivent toujours être justifiés. Le service Finances saisit ces virements au regard des justificatifs apportés par le (ou les) responsable(s) des programmes concernés.

Des virements entre autorisations de programme ne modifiant pas le volume de chacune des AP sont possibles. Tout virement se traduisant par une modification du montant de l'AP doit faire l'objet d'une décision du Conseil Communautaire (décision modificative). Tout virement modifiant le montant des CP de l'exercice doit également faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Le service Finances est chargé des modifications d'AP.

La refacturation interne de prestations via les virements de crédits est possible, limitée et appréciée par le service Finances. En effet, la refacturation ne peut être un mode de gestion courante, les services prestataires doivent prévoir les budgets nécessaires aux prestations internes à la Communauté de Communes qu'elles sont amenées à fournir.

I-9 - Délégations de signature

Afin de faciliter l'exécution quotidienne du budget, M. le Président peut déléguer sa signature en matière de finances au Vice-Président délégué aux finances, à la direction, aux chefs ou responsables de services.

La CCGT a fait le choix de ne déléguer la signature du Président en matière de finances qu'au Vice-Président en charge des finances. Aucun agent n'a de délégation financière. Ces délégations de signature seraient attribuées par arrêté nominatif de M. le Président et pourraient être retirées par lui à tout moment. Elles seraient plafonnées tant en fonctionnement, qu'en investissement.

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE

II- 1 - La gestion des tiers

La création des tiers dans « E-Sedit GF» de Berger Levraut est effectuée par les utilisateurs habilités. Les tiers ainsi créés, ont un statut de tiers « Administratif »

Les utilisateurs peuvent demander l'intégration des tiers administratifs au référentiel financier. Seuls les tiers intégrés au référentiel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Les personnes habilitées à intégrer les tiers au référentiel financier sont désignées par l'Administrateur fonctionnel d'« E-Sedit GF» de Berger Levraut . L'intégration est effectuée sous sa responsabilité et dans le respect de la charte de saisie des tiers.

19

II- 2 - La gestion des marchés publics

La CC Gascogne Toulousaine est dotée d'un guide interne de la commande publique depuis 2016. La dernière mise à jour sera validée en Conseil communautaire en 2026. Il complète la réglementation nationale en vigueur.

Toutes les dépenses de fournitures, prestations de services ou travaux sont soumises au Code de la commande publique quels que soient leurs montants. Toute commande publique doit respecter les règles associées.

II-2-1- Les seuils de mise en concurrence :

Le Code de la commande publique prévoit des modalités de mise en concurrence (niveau de publicité) différentes en fonction de l'importance de la commande. Les seuils s'entendent Hors Taxes :

Seuils de procédures – Montants Hors Taxes (HT) 2026-2027

Type de marché	Acheteur	publicité facultative ⁽²⁾	marché à procédure adaptée MAPA(1)	procédure formalisée
Fournitures et Services	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements (sauf Etat)	Jusqu'à 39 999,99 €	De 40 000 €* à 215 999,99 €	À partir de 216 000€
Travaux	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements (sauf Etat)	Jusqu'à 99 999,99 €	De 100 000 € à 5 403 999,99 €	À partir de 5 404 000€
Services sociaux et spécifiques	Collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements en tant que pouvoirs adjudicateurs (sauf Etat)	Jusqu'à 39 999,99 €	De 40 000 €* à 749 999,99 €	À partir de 750 000€

(1) La dématérialisation des échanges est obligatoire pour les procédures de passation des marchés publics supérieurs à 40 000 euros HT

(2) Marchés de gré à gré, passés dans le respect des principes de la commande publique : l'égalité de traitement des candidats, la liberté d'accès, la transparence des procédures.

*Seuils en vigueur du 1er janvier au 31 mars 2026
 Au-delà de cette date le seuil de 40 000 € passe à 60 000 €

Dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut , un type de procédure est créé pour chacun des seuils indiqués ci-dessus avec contrôle bloquant de seuil. Le contrôle de seuil est effectué à l'engagement de la dépense soumis au Code de la commande publique.

Pour les marchés de fournitures, les seuils sont appréciés en prenant en compte, quel que soit le nombre de fournisseurs :

- La valeur de l'ensemble des fournitures homogènes (même famille de produits) récurrentes ;
- La valeur de l'ensemble des fournitures récurrentes correspondant aux besoins d'une année (si la durée du marché est d'un an) ou plusieurs si la durée du marché dépasse une année ;
- La valeur totale d'un besoin unique.

Pour les marchés de services, les seuils sont appréciés en prenant en compte, quel que soit le nombre de fournisseurs :

- La valeur de l'ensemble des prestations si les besoins de la personne publique donnent lieu à un ensemble de prestations homogènes concourant à une même opération ou constituant une unité fonctionnelle ;
- La valeur totale des prestations correspondant aux besoins d'une année (si la durée du marché est d'un an) ou plusieurs si la durée du marché dépasse une année.

Le responsable commande publique et affaires juridiques est responsable de la création, reconduction, modification et suppression de marchés publics et est chargé de recenser les besoins récurrents de la CC Gascogne Toulousaine permettant de déterminer le niveau de mise en concurrence.

Pour les marchés de travaux, les seuils sont appréciés en prenant en compte la valeur de tous les travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs.

Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Par exception, des marchés peuvent être passés sans mise en concurrence dans les conditions définies par le code des marchés publics.

II-2-2- Les procédures de marchés publics :

Le code des marchés publics prévoit différentes procédures de marchés dont : les appels d'offres, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les accords-cadres etc...

Les marchés peuvent prendre les formes suivantes :

- Marchés simples : la prestation doit correspondre au cahier des charges et l'engagement correspond au montant notifié au marché.
- Marchés à bons de commande : les marchés à bons de commande peuvent comporter un seuil minimum et maximum de commande. Ils peuvent également ne prévoir aucun montant OU uniquement un montant minimum ou un montant maximum.
- Marchés à tranches ou à phases : les marchés à tranches conditionnelles comportent une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles.
- Reconductibles : les modalités de la reconduction sont précisées dans le marché.

Sur proposition des services, le responsable commande publique et affaires juridiques est chargé de la gestion administrative de l'ensemble des procédures marchés publics (appels à concurrence, gestion des cahiers des charges, secrétariat de la commission d'appel d'offres...)

Le responsable commande publique et affaires juridiques effectue le choix de la procédure la plus adaptée aux besoins des services tout en garantissant la conformité de la procédure avec le Code de la commande publique et le respect des modalités de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure, chaque marché notifié est saisi dans le module « marché » de « E-Sedit GF » de Berger Levrault par responsable commande publique et affaires juridiques, le service Finances, ou la Direction des services techniques. Le marché comprend notamment, un numéro séquentiel, le libellé, les dates de début et de fin, les montants, les contractants et leurs coordonnées bancaires et les actes (notification, avenants, sous-traitants, interruption, résiliation...)

Lorsqu'un marché comporte des lots, chaque lot fait l'objet dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault d'un marché distinct.

II- 3 - La comptabilité des engagements

L'engagement préalable est obligatoire dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault en dépenses *et en recettes*, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement)

L'engagement permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- ✓ Déterminer les crédits disponibles,
- ✓ Rendre compte de l'exécution du budget,
- ✓ Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des restes à réaliser et reports).

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Communauté de Communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un devis, d'un simple bon de commande, d'une lettre de commande, etc....

La signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs, doivent impérativement être précédés d'un engagement validé dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault ou d'un bon de commande validé dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault . L'engagement dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur (le Président) ou, par délégation, le Vice-Président.

L'engagement en dépenses dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault doit donc toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué a posteriori. Dans ce cas, l'urgence ne peut concerner que les actes de prévention des atteintes relatives à la sécurité des biens et des personnes. L'engagement correspondant dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault doit être fait pour régularisation dans les meilleurs délais.

Dans le cas des marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la CC Gascogne Toulousaine. Pour les marchés de travaux, l'ordre de service vaut démarrage des travaux.

Pour les marchés à bons de commande, le bon matérialise l'engagement juridique de la Communauté de communes. Il peut être accompagné de toute pièce complémentaire (devis, contrat, convention...).

L'engagement juridique de la Communauté de communes des fournitures ou prestations hors marché doit systématiquement être matérialisé par un bon de commande. Il peut être accompagné de toute pièce complémentaire (devis, contrat, convention...).

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs peut être effectué au 1er janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est caduc à la fin de l'exercice budgétaire.

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant TTC exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable.

Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable : le montant budgétaire correspond au montant Hors Taxe. Si ces activités ont un prorata de TVA, le montant budgétaire correspond au Hors Taxe augmenté de la TVA non déductible.

Chaque engagement doit faire l'objet d'une validation. Le nombre de validations pour un engagement est fonction du type d'engagement.

1. Dépenses soumises au Code de la commande publique : au choix de la direction opérationnelle 1 ou 2 niveaux de validation hiérarchique, validation du responsable commande publique et affaires juridiques, validation finale par le service Finances suivie de la signature électronique par le Président ou le Vice-Président.
2. Dépenses non soumises au Code de la commande publique : validation hiérarchique (1 seul niveau), validation finale par le service Finances suivie de la signature électronique par le Président ou le Vice-Président.
3. Recettes : au choix de la direction opérationnelle 1 validation hiérarchique ou absence de validation hiérarchique, validation finale par le service Finances.

La validation hiérarchique concerne :

- ✓ L'opportunité de la dépense
- ✓ La régularité de la recette
- ✓ La bonne imputation budgétaire de la dépense ou de la recette, (investissement ou fonctionnement notamment)
- ✓ La régularité des dépenses vis-à-vis du code des marchés public

Par sa validation, le « Valideur » certifie que l'objet de la dépense ou de la recette entre bien dans le cadre de la mission de service public de la Communauté de Communes (compétences de la Communauté de Communes), dans l'intérêt communautaire et dans le respect du cadre comptable M57.

II- 4 - La gestion de la facture

La gestion de la facture dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut concerne tous les types d'engagements en dépenses, grâce à la passerelle avec Chorus Pro.

Les factures doivent être adressées uniquement par voie dématérialisée.

La collectivité : « CC Gascogne Toulousaine » possède le SIRET suivant : 20002362000012, pour le budget principal qui est le seul élément dont ont besoin les fournisseurs pour pouvoir déposer une facture sur la plateforme Chorus Pro.

La CC Gascogne Toulousaine étant amenée à gérer plusieurs budgets, les fournisseurs pourront se référer au SIRET des différents budgets précisés ci-dessous.

BUDGETS	SIRET
PHOTOVOLTAÏQUE	20002362000129
LES MARTINES	20002362000137
ROULAGE	20002362000061
PONT PEYRIN III	20002362000053
OFFICE DE TOURISME DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	85396376700019
CIAS DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE	20009122100032
SERVICE D'AIDE A DOMICILE (SAAD)	20009122100024

Dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault , la date de la facture correspond à la date de dépôt sur Chorus Pro.

Sauf exceptions (contrats d'assurance, abonnements, avances sur marchés...), la facture ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Les délais de mandatement courent à compter de la date de la facture enregistrée dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault compte-tenu des règles de date ci-dessus énoncées, sauf si la facture n'est pas liquidable (absence constat et certification de service fait à la réception de la facture). Dans ce cas, la facture doit être renseignée dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault comme étant « refusée », puis « rejetée » et est automatiquement retournée au fournisseur par la plateforme Chorus Pro, accompagnée du motif de rejet. Les factures rejetées ne peuvent pas être liquidées.

Les prestataires externes à la CC Gascogne Toulousaine – tels que les architectes – doivent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour le compte de la Communauté de Communes.

II- 5 - La gestion du Service Fait

Le constat et la certification du Service Fait sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation des factures. Ils sont de la responsabilité du certificateur des factures.

II-5-1- le constat du service fait

Le constat du service fait correspond à l'attestation de la conformité entre la livraison et la commande.

La réception d'une fourniture (matérialisée par le bon de livraison) consiste à valider les quantités reçues : s'assurer que les biens ont bien été commandés, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à :

- définir l'état d'avancement physique de la prestation,
- s'assurer que la prestation a bien été commandée et qu'elle est conforme techniquement à l'engagement juridique (contrat, convention ou marché).

La date de constat du service fait dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault doit être égale à :

- la date du bon de livraison pour les fournitures,
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- la constatation physique d'exécution de travaux.

La date de constat du service fait doit toujours être antérieure (ou égale) à la date de facture. Le constat du service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Dans le cas où le constat est impossible à dater avant réception de la facture, la date du constat doit être égale à la date de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsqu'une réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat du Service Fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la CC Gascogne Toulousaine sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de mandatement. Dans ce cas, la facture repart à destination du fournisseur par le biais de Chorus Pro en étant rejetée.

Les différents cas possibles sont :

- constat conforme à l'engagement => certification possible et liquidation possible à hauteur de la facture,

- constat partiellement conforme à l'engagement => certification possible sur la base des réceptions constatées et liquidation possible si la facture est conforme au constat du service fait,
- constat non conforme à l'engagement => certification impossible et facture non liquidable.

II-5-2- la certification du service fait

La certification du service fait correspond au contrôle de cohérence entre la livraison et la facture. A ce titre, la certification du service fait ne peut intervenir qu'après constat du service fait et réception de la facture. La certification est l'étape préalable indispensable à la liquidation de la dépense.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Si la certification est refusée, le constat du service fait doit être réexaminé.

Les différents cas possibles sont :

- facture conforme au constat => certification conforme => liquidation ;
- facture non conforme au constat => pas de certification => en attente de constatation => Facture en attente de service fait (non encore liquidable).

La certification se fait par voie dématérialisée.

II- 6 - La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation effectuée par le service des finances désigne l'action visant à proposer le mandat ou le titre de recette après certification du service fait.

Les bordereaux de mandats ou de titres doivent être signés par les personnes habilitées (Président ou Vice-Président) attestant de la validité de la liquidation après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

Le service Finances doit proposer la liquidation de la recette dès que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement. Les titres de recettes correspondants doivent engendrer concomitamment l'avis des sommes à payer. Les avis de sommes à payer sont mis sous plis par le centre de traitement du Service de Gestion Comptable et transmis automatiquement aux redevables.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements – remboursement de la dette,...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les mandats et titres des services assujettis à la TVA font l'objet de séries distinctes de bordereaux par activité. Les réductions et annulations de mandats et de titres font également l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet ou d'une annulation dans « E-Sedit GF » de Berger Levrault. Les rejets ou annulations doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le service Finances est seul chargé :

- des relations avec le Service de Gestion Comptable,
- de la gestion des opérations d'ordre,
- de la gestion des rejets,
- des réductions,
- des annulations ainsi que des ré imputations.

Le délai global de paiement des factures est fixé règlementairement à 30 jours. Il comprend le délai de mandatement de l'ordonnateur (20 jours) ainsi que le délai de paiement du comptable public (10 jours).

Si le dépassement du délai global de paiement est imputable au comptable public, la CC Gascogne Toulousaine se réserve la possibilité d'émettre des titres de recettes à l'encontre des services de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

25

II- 7 - La gestion du patrimoine

II-7-1- L'enregistrement du patrimoine

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la Communauté de Communes. Ces biens ont, exception faite des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte, fait l'objet d'un mandatement en section d'investissement. Cet ensemble est valorisé à son coût historique dans l'Inventaire de la Communauté de Communes sur le logiciel E-Sedit de Berger Levrault, module immobilisation. Tout mouvement en investissement (comptes de la classe 2) doit obligatoirement faire référence à un numéro d'inventaire.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'Actif de la collectivité. Un ensemble d'éléments peut être rassemblé au sein d'une notion de Groupe patrimonial.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements ou lors des mises à la réforme et des cessions.

Pour les communautés de communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables alors la Communauté de Communes doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

II-7-2- La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour l'aliénation des biens mobiliers et une mise en concurrence proportionnelle à l'importance de la cession doit être organisée.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition. Le recours au commissariat aux ventes des Domaines, habilité à vendre aux enchères les biens des collectivités territoriales, est privilégié pour les biens ayant encore une valeur marchande.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaine et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par le service Finances. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable cédée sera calculée au prorata de la surface cédée. Cependant, si le bien partiellement cédé avait une valeur nette comptable (VNC) symbolique, cette même valeur pourrait être appliquée aussi bien à la VNC cédée qu'à son solde.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024 mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de prévision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la VNC et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépenses).

II-8 – Le cas particulier des régies

Seul l'Administrateur des Finances publiques (comptable public) est habilité à régler les dépenses et recettes de la CC Gascogne Toulousaine.

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil Communautaire mais elle peut être déléguée au Président.

Lorsque cette compétence a été déléguée au Président, les régies sont créées par Arrêté.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

- ❖ Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Le service Finances est chargé du contrôle d'opportunité et de légalité des recettes encaissées ainsi que des dépenses payées par les régisseurs (contrôle de la conformité des opérations avec l'arrêté constitutif de la régie).

Les régies peuvent être engagées dans « E-Sedit GF » de Berger Levraut, en recettes comme en dépenses.

En recettes : un engagement par an et par régie : les versements mensuels sont tous effectués sur le même engagement.

En dépenses : l'engagement doit toujours être préalable à la dépense soit en début d'année pour l'année entière, soit à chaque reconstitution de la régie. En effet, l'engagement permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie sont très encadrées par les textes. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur suppléant;
- en cas de changement de régisseur ;
- au terme de la régie.

Concernant les régies de dépenses, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

III. LE PASSIF

III-1 Les principes de gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le Compte Financier Unique et ses annexes mentionnent le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

III-2 Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont des engagements qui ne sont pas retracés dans le bilan et qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

Des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine ;

Des engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ;

Des engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement exhaustif dans les annexes du budget et du Compte Financier Unique.

Les garanties d'emprunt octroyées aux organismes de logement social relèvent de cette catégorie d'engagements.

III-3 Les provisions pour risques et charges

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence. Il permet par exemple de constater une dépréciation, un risque, ou d'étaler une charge à caractère budgétaire ou financière.

Les provisions se décomposent en :

- Provisions pour litiges et contentieux ;

- Provisions pour pertes de change ;
- Provisions pour garanties d'emprunt ;
- Provisions pour risques et charges sur emprunts ;
- Provisions pour compte épargne temps ;
- Provisions pour gros entretien ou grandes révisions ;
- Autres provisions pour risques et charges.

La Collectivité applique le régime de droit commun à savoir des provisions et dépréciations semi-budgétaires. Les provisions ainsi constituées sont retracées dans une annexe au budget et aux décisions modificatives.

Les dotations aux provisions se traduisent par une dépense de fonctionnement.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque ou de la charge financière.

La reprise des provisions s'effectue en tant que de besoin, par l'inscription au budget ou en décision modificative, d'une recette de fonctionnement.

III-4 Les garanties d'emprunts

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement de la collectivité.

III-4-1. Plafonnement

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

- Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

III-4-2. Risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Le risque pris par la collectivité peut avoir une contrepartie pour le garant. En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

A ce jour, la CC Gascogne Toulousaine ne pratique pas les garanties d'emprunts.

IV- LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment ; la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service de gestion comptable et la cheffe de service Finances.

IV- 1 – Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué au 31 décembre et la facture n'est pas parvenue
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et au plus tard le 31 janvier dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements à rattacher sont proposés et justifiés par les services gestionnaires et sont validés par le service Finances.

Peuvent ne pas être rattachées les charges ou les produits n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice. Cependant, pour la CC Gascogne Toulousaine, tout engagement, quel que soit son montant, peut faire l'objet d'un rattachement sous réserve que le service fait puisse être justifié.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire M57 spécifique en dépense de fonctionnement (compte 66112). Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le service Finances fixe chaque année le calendrier de rattachement des charges et des produits.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés au 31 décembre de l'année N+1.

IV- 2 – Les charges et produits constatés d'avance

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

Sur la base des justificatifs adressés, le service Finances passe les écritures comptables correspondantes.

30

IV- 3 – Les reports de crédits de fonctionnement

Les crédits disponibles (crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement) sur les tranches de financement et sur les programmes et opérations ne peuvent pas être reportés. Les crédits non engagés sont systématiquement annulés.

En fonctionnement, les reports de crédits ne peuvent être effectués que sur la base des engagements reportés.

Les reports de crédits en fonctionnement concernent les engagements pour lesquels le service fait n'a pu être justifié au 31 décembre. Le service Finances juge de l'opportunité du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits par le service gestionnaire.

S'agissant de dépenses obligatoires, les subventions accordées dans le cadre du budget doivent être versées au cours de l'exercice considéré.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les engagements non reportés deviennent caducs au 31 décembre de l'exercice. Ces engagements peuvent néanmoins être prorogés sur l'exercice suivant sur demande des directeurs de pôles et sont alors financés par les crédits de l'exercice suivant.

IV-4 – Les reports de crédits d'investissement

Les crédits disponibles (crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement) en investissement, hors programmes et opérations peuvent être reportés.

Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les engagements non reportés deviennent caducs au 31 décembre de l'exercice. Ces engagements peuvent néanmoins être prorogés sur l'exercice suivant sur demande des services gestionnaires et sont alors financés par les crédits de l'exercice suivant.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme au 31 décembre sont automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

V- LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique (CFU) présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- Les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- Le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement,
- Il fait apparaître les restes à réaliser de dépenses et recettes par section,
- Les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections),
- Les annexes obligatoires,

Le Compte Financier Unique est appuyé des restes à réaliser d'investissement.

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Président présente le Compte Financier Unique mais ne prend pas part au vote

La partie du Compte Financier Unique présentée par le comptable public, correspond au bilan de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il doit être concordant avec le Compte Financier Unique de l'ordonnateur et doit être remis par la comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le Conseil communautaire entend, débat et arrête les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes.

GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- **Annuité de la dette** : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.
- **Autorisations de Programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **ASAP** : Avis des Sommes A Payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- **Autorisation de Programme ou d'Engagement (AP/AE)** : délibération du Conseil communautaire définissant un programme pluriannuel et permettant à la Communauté de communes d'engager juridiquement les dépenses avant inscription des dépenses correspondantes au budget
- **BOAMP** : Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics.
- **Budget primitif** : budget voté par chapitre pour un exercice donné. Il prévoit l'ensemble des recettes et dépenses annuelles par section (investissement et fonctionnement). Il doit être présenté et voté en équilibre. Il est accompagné d'annexes réglementaires
- **Budget supplémentaire** : Décision modificative particulière qui intègre les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports de crédits issus des restes à réaliser constatés tels que constatés au Compte Financier Unique.
- **Chapitre budgétaire** : niveau de vote des crédits d'un budget correspondant à un regroupement d'articles budgétaires. L'article correspond à la nomenclature M57 par nature ou une autre nomenclature suivant la nature du budget.
- **Contrepassation** : neutralisation des charges et des produits rattachés à l'exercice par leur annulation l'exercice suivant.
- **Compte Financier Unique (CFU)** : Document budgétaire délibéré par le Conseil Communautaire qui détermine les résultats de l'exercice budgétaire. Il compare les réalisations par rapport aux prévisions et fait apparaître les restes à réaliser.
- **Coût toutes dépenses confondues (TDC)** : coût global pluriannuel d'un programme fonctionnel des besoins (études, travaux, mobilier...).
- **Crédits de Paiements (CP)** : part des crédits votés au budget nécessaire au financement des autorisations de paiement ou d'engagement pour un exercice considéré.
- **Décision Modificative** : délibération du Conseil communautaire permettant d'ajuster les crédits du budget primitif concernant des dépenses ou recettes dont la prévision au budget était impossible.
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Communauté de communes crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Enveloppe de financement (AP/EPCP)** : décomposition des crédits des programmes et des opérations permettant une distinction entre les crédits (fonctionnement annuel, investissement annuel, AP...).

- **« E-Sedit GF » de Berger Levrault** : Au cœur du Système d'information de gestion financière (SIGF), E-sedit GF déploie l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à une exécution budgétaire : gestion du budget (prévision, cadre réglementaire), exécution financière, gestion financière des marchés publics, gestion financière du patrimoine...Il met en application :
 - la réglementation budgétaire et comptable ;
 - les règles de gestion internes à la CC Gascogne Toulousaine ;
 - l'organisation des services de la Communauté de communes.
- **JAL** : Journal d'Annonces Légales (La Dépêche par exemple).
- **JOUE** : Journal Officiel de l'Union Européenne.
- **Opération d'investissement**. L'opération est une décomposition du programme. La gestion financière (prévision et exécution) est effectuée au niveau de l'opération
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait – bon pour mandatement
- **Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette
- **Programme d'investissement**: Le programme agrège les informations financières issues des opérations d'investissement par politique publique.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- **Rattachement des charges et des produits à l'exercice** : réalisation budgétaire (mandats ou titres de recette) des engagements pour lesquels le service a été effectué au 31 décembre de l'exercice budgétaire considéré
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Restes à réaliser** : en investissement, ils correspondent aux dépenses ou recettes engagées non réalisées au 31 décembre de l'exercice considéré. En fonctionnement, ils correspondent aux dépenses ou recettes engagées et encore valides n'ayant pas donné lieu à Service Fait au 31 décembre.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.
- **TOTEM** : application informatique mise à disposition par la DGCL pour générer et éditer les documents budgétaires conformément à la maquette M57 réglementaire.
- **Virement de crédit** : ajustements équilibrés de crédits au sein d'un même chapitre budgétaire



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-072

Objet

FINANCES

Dépenses à imputer au
compte 6232 « Fêtes et
cérémonies »

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Pomadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

- Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
- Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses sur le compte **6232**.

Monsieur le Président propose de prendre en charge conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire **6232** les dépenses suivantes dans la limite des crédits ouverts :

- d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, lots...);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (départs de la collectivité, remise des médailles du travail, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles);

- le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);
- les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux...);
- les frais liés aux festivités, les frais de restauration, de séjour et de transport des élus lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales.
- autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget principal,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2
Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-073

Objet

FINANCES

Changement de régime fiscal du budget autonome EPIC Office de Tourisme de la Gascogne toulousaine : régime de franchise en base de TVA

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Le budget autonome Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (N° SIRET 85396376700019) est depuis 2019 soumis à la TVA fiscale (déduite sur ses achats / collectée sur ses ventes), avec une obligation de déclaration et un paiement de TVA.

Vu l'article 293 B du CGI

Vu la délibération 27052019-03 de création du budget autonome Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine

Considérant qu'aucune déclaration n'a été faite sur les ventes depuis toutes ces années,

Considérant qu'il est nécessaire que le Budget autonome de l'EPIC Office de Tourisme change de régime fiscal,

Le chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme n'excédant pas les seuils prévus à l'article 293 B 1. du Code Général des Impôts, il y a la possibilité d'opter pour le régime fiscal en franchise en base de TVA : l'Office de Tourisme ne facturera pas de TVA sur ses opérations, et en contrepartie, il ne déduira pas de TVA sur ses achats, et aucune déclaration ne sera effectuée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à
Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).**

- **d'opter pour le régime de la franchise en base AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 01/01/2026,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-074

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2026
du budget principal

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Suite au débat d'orientation budgétaire et au rapport sur les orientations budgétaires présentés lors du dernier conseil communautaire, le Bureau réuni le 13/04/2026 propose de voter les budgets primitifs suivants. Ils seront présentés lors de la séance.

Vous trouverez :

- Le budget primitif du budget principal ci joint,
- Les budgets primitifs des budgets annexes ci-joint,
- La note de synthèse des budgets primitifs 2026 ci-joint,

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2026, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 15 094 491.90 €

Recettes : 15 094 491.90 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 090 614.14 €

Recettes : 3 337 437.04 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre en recette de 246 822.90 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau réuni le 13/04/2026,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver le budget primitif 2026 du budget principal.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



NOTE DE SYNTHÈSE

BP 2026

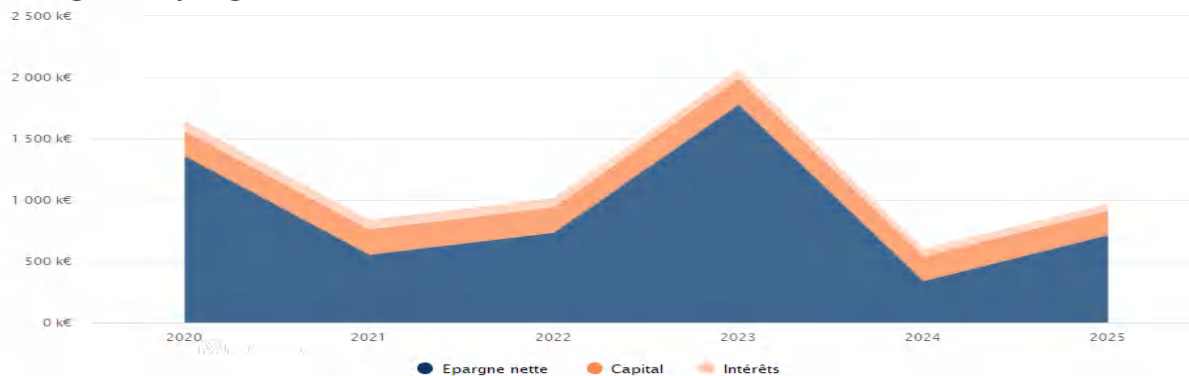
Situation financière du budget principal fin 2025

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	14 437	14 435	15 246	16 262	12 490	13 025
- Charges de fct. courant	12 728	13 501	14 250	14 143	11 889	12 031
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	1 709	934	996	2 119	601	993
+ Solde exceptionnel large	- 62	- 96	20	- 58	1	- 25
= Produits exceptionnels larges*	66	40	22	5	7	5
- Charges exceptionnelles larges*	128	136	2	63	6	30
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	1 647	838	1 016	2 061	602	969
- Intérêts	84	80	74	71	61	56
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	1 563	759	941	1 990	540	913
- Capital	204	206	209	213	202	200
= ÉPARGNE NETTE (EN)	1 359	553	732	1 776	338	712

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours corrigé au 31.12	3 243	3 071	2 862	2 649	2 447	2 246
/ Epargne brute	1 563	759	941	1 990	540	913
= ENCOURS corrigé au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	2,1	4,0	3,0	1,3	4,5	2,5

Marges d'épargne



L'analyse rétrospective montre une situation financière saine entre 2020-2025 :

1. Un excédent brut courant à plus d'1M€ de moyenne sur la période,
2. Une annuité de dette en capital quasi constante sur la période (2018 dernier emprunt réalisé sur le budget principal pour la construction de Gasco'sports).
3. Un délai de désendettement moyen sur la période de 2,9 ans
4. Une épargne nette satisfaisante sur la période avec 2 années exceptionnelles (2020 – année Covid et 2023 subventions CAF et départ Fontenilles)
5. Une épargne nette 2025 au-delà de nos attentes du fait d'une augmentation de recettes de fonctionnement et à une gestion rigoureuse des dépenses

Les produits de fonctionnement courant

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Le scénario est bâti sur :

- Les évolutions de la fiscalité prennent uniquement en compte les revalorisations des bases pour cette année (0,8 %),
- Évolutions des contributions directes de 3,6 % en moyenne entre 2025/2030
- Prise en compte de la limite au taux d'inflation pour les produits de TVA sur l'année 2026 (0,8 %), puis écrêtement à 1,2 %,
- Une hausse de la DGF sur 2026 confirmée,
- Prise en compte du FPIC avec la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, 258 k€
- Augmentation du taux et des bases de TEOM, de 13,60 à 14,20 % + 2 % d'évolution des bases
- Un subventionnement de la CAF qui se poursuit dans les proportions habituelles avec prise en compte de la baisse des effectifs dans les écoles en 2026
- Des recettes des usagers identiques à 2025
- Plus de fonds d'amorçage à partir de 2026 (115 k€)

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moy.	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Produits fonctionnement courant stricts	12 891	12 838	13 004	13 282	13 570	13 867	1,5 %	-0,4 %	1,3 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %
Impôts et taxes (73 sauf 731)	4 279	4 243	4 274	4 312	4 351	4 390	0,5 %	-0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
Attribution Compensation reçue	856	845	845	845	845	845	-0,3 %	-1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Attribution FPIC	258	258	258	258	258	258	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit TVA-TH	2 123	2 107	2 128	2 153	2 179	2 205	0,8 %	-0,8 %	1,0 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Produit TVA-CVAE	1 041	1 033	1 044	1 056	1 069	1 082	0,8 %	-0,8 %	1,0 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Fiscalité locale (731)	4 211	4 390	4 533	4 695	4 863	5 038	3,7 %	4,3 %	3,2 %	3,6 %	3,6 %	3,6 %
Contributions Directes	2 133	2 205	2 281	2 364	2 451	2 541	3,6 %	3,4 %	3,4 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
TEOM	1 937	2 060	2 128	2 207	2 288	2 373	4,1 %	6,4 %	3,3 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Taxe Gemapi	84	84	84	84	84	84	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Solde fiscalité locale	57	40	40	40	40	40	-6,8 %	-29,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Dotations et participations (74)	3 188	2 991	2 961	3 017	3 075	3 135	-0,3 %	-6,2 %	-1,0 %	1,9 %	1,9 %	2,0 %
DGF	718	750	766	781	795	808	2,4 %	4,5 %	2,2 %	2,0 %	1,7 %	1,7 %
FCTVA fct	5	0	0	0	0	0	-100,0 %	-100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Compensations fiscales	338	293	303	314	326	338	0,0 %	-13,1 %	3,3 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Fonds de péréquation divers	12	8	5	1	0	0	-100,0 %	-28,8 %	-43,3 %	-80,2 %	-100,0 %	0,0 %
Solde participations diverses	2 115	1 939	1 887	1 920	1 954	1 988	-1,2 %	-8,3 %	-2,7 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Autres produits fonctionnement courant	1 214	1 214	1 236	1 258	1 281	1 304	1,4 %	0,0 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Produits des services	1 213	1 213	1 235	1 257	1 280	1 303	1,4 %	0,0 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Produits de gestion	1	1	1	1	1	1	1,7 %	1,3 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Atténuations de charges (13)	134	60	61	62	64	65	-13,5 %	-55,1 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Produits fonctionnement courant	13 025	12 898	13 065	13 345	13 633	13 932	1,4 %	-1,0 %	1,3 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %

Les charges de fonctionnement courant

Les charges augmentent de 2,7 % en moyenne tandis que les produits n'augmentent que de 1,5 % sur la période

En 2026, il est à noter une augmentation de 5,1 % des charges courantes contre un gel des produits de fonctionnement, dû principalement au gel du reversement de la fraction de TVA, à la perte du fonds d'amorçage et à la prise en compte de la baisse des effectifs périscolaires (CAF, facturation famille)

- * Chap 011 : prise en compte de la prestation de service TIL, entretien du stade MS, sécurité informatique, modulaire Maison de l'Enfance, dépenses non réalisées fin 2025 du fait de mouvement de personnel
- * Chap 012 : prise en compte des évolutions règlementaires avec notamment 3 points de CNRACL, augmentation IRCANTEC 0,07%
- * Chap 65 : maintien de l'enveloppe de subventions aux associations, légère hausse des participations syndicats (pop) et hausse de la TEOM
- * Chap 014 : baisse des AC, maintien de la DSC

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges fonctionnement courant strictes	10 553	11 091	11 203	11 510	11 767	12 031
Charges à caractère général	1 311	1 688	1 612	1 655	1 698	1 743
Charges de personnel	5 537	5 553	5 709	5 868	5 974	6 082
Autres charges de gestion courante	3 704	3 851	3 882	3 987	4 095	4 207
Atténuations de produits	1 479	1 479	1 480	1 480	1 480	1 480
Attribution de compensation versée	162	162	163	163	163	163
Dotation de solidarité communautaire versée	849	849	849	849	849	849
Versement FNGIR	458	458	458	458	458	458
Solde atténuations de produits	10	10	10	10	11	11
Charges fonctionnement courant	12 031	12 570	12 683	12 990	13 247	13 511

Evolution nominale	Moy.	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Charges fonctionnement courant strictes	2,7 %	5,1 %	1,0 %	2,7 %	2,2 %	2,2 %
Charges à caractère général	5,9 %	28,7 %	-4,5 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Charges de personnel	1,9 %	0,3 %	2,8 %	2,8 %	1,8 %	1,8 %
Autres charges de gestion courante	2,6 %	4,0 %	0,8 %	2,7 %	2,7 %	2,7 %
Atténuations de produits	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges fonctionnement courant	2,3 %	4,5 %	0,9 %	2,4 %	2,0 %	2,0 %
Charges exceptionnelles larges **	-19,6 %	-15,6 %	-60,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges fonctionnement hs intérêts	2,3 %	4,4 %	0,8 %	2,4 %	2,0 %	2,0 %
Intérêts	21,7 %	-0,5 %	40,5 %	61,4 %	0,8 %	17,2 %
Charges de fonctionnement	2,4 %	4,4 %	1,0 %	2,8 %	2,0 %	2,1 %

HYPOTHÈSE PROSPECTIVE - INVESTISSEMENTS 2026-2028

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)
PÔLE PETITE ENFANCE
POLE JEUNESSE
PÔLE CULTURE/SPORT/TOURISME
Acquisition foncière assise gymnase au CD (2113)
mobilier
Itinérance promenade et randonnées : volet balisage,
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/PVDD
PLUIH
RLPI
Renouvellement équipement
Mise en œuvre PLH - subvention logt social 40k€/an
Mise en œuvre PLH - observatoire habitat /observatoire
OPAH - ingénierie BE (50% sub)
OPAH : aide au financement travaux (20422)
OPAH : Opération façades (2031 jusqu'en 2024 puis
POLE ECONOMIE
Aide à l'immobilier d'entreprises (204)
Etude de renouvellement urbain ZAE Buconis-Poumadères
POLE TECHNIQUE
Etudes
Aménagement maison de l'enfance
Batiments
Maison de l'Enfance
Crèche Lias
Ecole de musique
MJC
Gascoport
STI couverture locaux annexe
Construction d'un multi accueil 20 berceaux -
Amélioration batiments communautaires AAGV/Gym..
Mise aux normes des bâtiments

RAR 2025	REVISION 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028
0	2 000	2 000	2 000
219	7 000	7 000	7 000
1 178	6 001	8 000	15 000
	1		
	1 000	8000	15000
	5000		
31 000	224 420	168 620	110 413
	40 000	3000	3000
	19 800		
		1000	1000
	40 000	40 000	40 000
31 000	69 620	69 620	46 413
0	40 000	40000	20 000
0	15 000	15000	
24 447	40 000	0	0
	40 000		
24 447			
276 349	710 500	1 843 520	295 000
162 418	10 000	0	52 000
	10 000		
113 931	434 000	1 663 520	85 000
	350 000		
	30 000		
	3000	130000	
	3000		
	3000		
	5670		
	0	1 448 520	
	34 330	80 000	80 000
	5 000	5 000	5 000

HYPOTHÈSE PROSPECTIVE - INVESTISSEMENTS 2026-2028

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE

PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)	RAR 2025	REVISION 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028
Voirie		192 000	140 000	140 000
Création d'un piétonnier commandant Cousteau		72 000		
Voirie communautaire		40 000	70 000	70 000
Eclairage public ZA 2152		20 000	20 000	20 000
Travaux arrêts de bus (dalle sans abribus) -		50 000	50 000	50 000
Remplacement panneau central signalétique Pont Peyrin 1		10 000		
Matériel et Véhicule		74 500	40 000	18 000
Renouvellement matériel et outillage		8 000	30 000	8 000
Stade synthétique brosse		8 500		
Matériel technique piscine (robot, pompe) (2188)		35 000	10 000	10 000
Véhicules de service		23 000		
POLE INFORMATIQUE	0	114 051	63 500	57 500
Infrastructures - serveurs - sécurité réseau (21838)		83 000	20 000	15 000
Serveur et licence (renouvellement Software Assurance)		9 000		15000
Antivirus			20000	
Sauvegarde externalisée (pour 3 ans)		10 000		
Serveur siège pour PRA		64 000		
Poste de travail (21838)		23 800	28 000	37 000
Renouvellement parc informatique		22 800	26 000	36 000
Renouvellement téléphones mobiles		1 000	2000	1000
Logiciels (2051)		7 251	15 500	5 500
Veeams			10 000	
Logiciel gestion de dette (remplacement)		1 751		
+ intégration PLUIH		5 500	5500	5500

HYPOTHÈSE PROSPECTIVE - INVESTISSEMENTS 2026-2028

PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)
HORS PÔLE
Renouvellement équipement (mobilier, bureau, tableau...)
Équipement de prévention suite au document unique
Équipement Maison France Services
Frais d'insertion
Gers numérique
Plan intercommunal de sauvegarde
Signalétique Annexe (Communication)
FONDS DE CONCOURS
RN124 (230k€ sur 5 ans + reliquat jusqu'à 1,242k€)
Création itinéraires cyclables
LGV (40 000 sur 40 ans)

TOTAL
TOTAL RECETTES ATTENDUES
TOTAL NET

RAR 2025	REVISION 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028
3 220	120 153	98 353	98 353
3 220	5 000	8000	8000
	2 500	2500	2500
	1 000		
	3 000	3 000	3 000
	84 853	84853	84853
	22 800		
	1 000		
30 592	270 000	270 000	270 000
	230 000	230 000	230 000
30 592,09	0		
	40 000	40 000	40 000
1 861 131	2 460 993	756 913	756 913
938 800	693 988	405 000	405 000
922 331	1 767 006	351 913	351 913

BP 2026 :

1 494 k€ nouvelles inscriptions + 367 k€ de RAR = 1 861 k€

Hyp. DOB 26 : taux de réalisation de 90 %, soit une inscription 1 675 k€

Le scénario est bâti sur la réalisation d'un programme d'investissement à horizon 2028, comprenant les opérations majeures ci-dessous avec emprunts sur la période :

1. Rénovation de la Maison de l'Enfance, multi-accueil de l'Isle-Jourdain,
2. La mise en œuvre du PLUI- H,
3. Le développement des zones d'activité,
4. La construction d'un Multi accueil à Pujaudran,
5. La clôture du Budget annexe Roulage.

Hypothèses de la prospective 2025-2030

Les principaux éléments de cadrage :

- Les notes de cadrage et la mise en place de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec l'ensemble des services gestionnaires. Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1^{ers} arbitrages en fonctionnement.
- Le programme d'investissement déjà arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau et commission Finances du 06/11– arbitrage de 130 k€ réalisé lors du bureau du 11/12/25 (hypothèse réalisation à 90%)
- **Prise en compte des services mobilités TIL/TAD en année pleine 295k€, avec des subventions du Fonds vert et de la Région de 120 k€.**
- **Prise en compte de l'entretien du complexe sportif de Monferran-Savès en année pleine**
- **Prise en compte du modulaire pour les travaux Maison de l'Enfance (47k€ - demande de subvention à la CAF)**
- **Prise en compte de l'augmentation du taux de CNRACL : 3 points par an jusqu'en 2028**
- **Augmentation du taux de TEOM de 13,60 % à 14,20 % + 2 % des bases**
- **Fin du fonds de soutien aux activités périscolaires (115 k€ en 2025)**
- **Gel de la TVA nationale en 2026 et écrêtement à partir de 2027 à +1,2 % / an**
- **Année blanche pour le FCTVA**
- **Pas d'évolution des taux de fiscalité locale**
- **Prise en compte de la clôture du BA Roulage en 2027 (reprise de l'annuité de dette + déficit 959 k€)**

Hypothèses de la prospective 2025-2030

Les incertitudes :

- Les modalités de contribution à l'effort de redressement des finances publiques jusqu'en 2030 et au-delà
- Le montant et la durée de la participation LGV : prise en compte dans la prospective pour 40 k€ / an pendant 40 ans
- La notification de subventions de l'État et des collectivités territoriales sur les projets en 2026
- La réflexion sur la réactualisation des charges et recettes de la compétence Enfance/Jeunesse
- L'impact des budgets annexes sur le budget principal et la trésorerie
- Projets de la nouvelle mandature

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE : FIL DE L'EAU JUSQU'EN 2032 SANS AUGMENTATION DE FISCALITÉ

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fct. courant	13 025	12 898	13 065	13 345	13 633	13 932	14 229	14 544
- Charges de fct. courant	12 031	12 570	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	993	328	382	354	386	421	450	489
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	969	308	377	349	381	416	445	484
- Intérêts	56	56	78	134	144	176	204	229
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	913	252	299	215	237	240	241	255
- Capital	200	202	315	341	327	374	420	464
= ÉPARGNE NETTE (EN)	712	51	- 16	- 126	- 90	- 135	- 179	- 210

Dépenses investissement hors capital	2 751	1 632	2 280	1 368	1 500	1 500	1 500	1 500
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Emprunt	0	350	1 838	542	1 141	1 063	1 009	1 040
----------------	----------	------------	--------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Variation résultat global de clôture choisie	- 948	- 93	681	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	1 871	1 778	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 394	4 693	4 894	5 709	6 397	6 986	7 562
Ep brute	913	252	299	215	237	240	241	255
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	9,5	15,7	22,7	24,1	26,7	29,0	29,7
Taux FB	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %
Taux TH	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %
Taux FNB	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %
Taux CFE	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	44,8	35,6	36,9	35,9	35,2	34,4	33,7
Emprunt / DI hs capital	0,0 %	21,4 %	80,6 %	39,6 %	76,1 %	70,8 %	67,3 %	69,3 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	- 81	- 35	- 118	- 97	- 93	- 93	- 79
Résultat de fonctionnement	2 766	2 385	784	666	569	475	383	304

Trajectoire financière jusqu'en 2032 qui se dégrade à partir de 2030



Épargne nette négative

7 M€ d'emprunt en 7 ans soit 2M supplém. En 2031 et 2032

Capacité de désendettement hors des seuils légaux d'une moyenne de 22 ans

Pas d'augmentation fiscale

Résultat de fonctionnement négatif tous les ans

Les dépenses des Budget annexes ZA

Les dépenses courantes annuelles

Chaque budget annexe comprend entre 10 000 et 25 000 € d'entretien de zone, et pour Roulage et Pont Peyrin III, il faut ajouter des intérêts de la dette (détaillé plus tard).

Rappel des travaux prévus sur le BA Les Martines

L'Établissement public foncier a acquis le foncier de cette zone (convention d'anticipation foncière) pour un montant de 3 000 k€ à rembourser en 2031.

La prospective prend en compte les budgets annexes via la subvention exceptionnelle pour le Roulage de 60 k€, et la clôture du BA Roulage 2027 (déficit de 959 k€ dont reprise des emprunts). Les scénarii intègrent le remboursement d'emprunt de pont peyrin III dès 2026 et le déficit de Choulon en 2030.

Le déficit ou l'excédent sur les Martines intervenant après 2032, et non encore estimable, il n'entre pas dans cette prospective.

PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)	RAR 2025	arbitrage 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	
BUDGETS ANNEXES		693 000	1 050 000	1 100 000	
CHOULON				1 100 000	
LES MARTINES (1ere tranche)		693 000			remb. 3 000 k€ de terrains en 2031 + travaux
PONT PEYRIN III BIS			1 050 000		

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE : FIL DE L'EAU JUSQU'EN 2032 avec impact des budgets annexes

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fct. courant	13 025	12 898	13 065	13 345	13 633	13 932	14 229	14 544
- Charges de fct. courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	391	382	354	386	421	450	489
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	371	377	349	381	416	445	484
- Intérêts	56	56	82	133	142	174	224	258
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	315	294	217	238	242	221	226
- Capital	200	202	319	340	326	373	439	495
= EPARGNE NETTE (EN)	712	114	- 25	- 123	- 87	- 131	- 219	- 269
Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	1 500	1 500
Emprunt	0	471	1 673	539	1 138	1 675	1 297	1 198
Variation résultat global de clôture choisie	- 948	0	600	0	0	616	150	0
Résultat global de clôture	1 871	1 781	1 335	1 286	1 254	1 280	1 405	1 383

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 516	4 646	4 845	5 657	6 960	7 817	8 520
Ep brute	913	315	294	217	238	242	221	226
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	8,0	15,8	22,3	23,7	28,8	35,4	37,7
Taux FB	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %	0,90 %
Taux TH	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %	13,50 %
Taux FNB	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %
Taux CFE	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	44,8	31,9	31,6	30,1	30,	32,1	30,9
Emprunt / DI hs capital	0,0 %	27,4 %	76,7 %	39,4 %	75,9 %	111,7 %	86,4 %	79,8 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	- 18	- 39	- 116	- 95	- 92	- 112	- 108
Résultat de fonctionnement	2 766	2 358	696	531	404	- 278	- 416	- 545

trajectoire financière jusqu'en 2032 qui se dégrade à partir dès 2027



Épargne nette négative dès 2027

7,9 M€ d'emprunt en 7 ans avec une moyenne de 1,1 M€ / an

Capacité de désendettement hors des seuils légaux d'une moyenne de 25 ans donc impossibilité d'emprunter
Pas d'augmentation fiscale

Résultat de fonctionnement négatif tous les ans

Scénario 1 : Augmentation fiscalité en 2026 avec prise en compte des budgets annexes (+ 1pt TFB +143 k€ et doublement THRS + 84 k€)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



IMPACT DES BUDGETS ANNEXES et HAUSSE DE FISCALITÉ POUR 2 TAXES

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fonctionnement courant	13 025	13 122	13 305	13 591	13 882	14 186	14 488	14 807
- Charges de fonctionnement courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	615	622	601	635	675	709	753
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	595	617	596	630	670	704	748
- Intérêts	56	56	66	116	117	139	178	200
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	539	551	480	513	531	525	547
- Capital	200	202	302	323	298	333	386	426
= EPARGNE NETTE (EN)	712	337	249	157	215	197	139	121

Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	1 500	1 500
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Emprunt	0	0	1 669	259	836	1 331	889	807
----------------	----------	----------	--------------	------------	------------	--------------	------------	------------

Variation résultat global de clôture choisie	- 948	- 248	870	0	0	600	100	0
Résultat global de clôture	1 871	1 533	1 358	1 309	1 277	1 287	1 362	1 340

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 044	4 188	4 124	4 662	5 660	6 163	6 544
Ep brute	913	539	551	480	513	531	525	547
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	3,8	7,6	8,6	9,1	10,7	11,7	12,0
Taux FB	0,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux TH	13,50 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %
Taux FNB	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %	5,22 %
Taux CFE	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,00 %
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	38,6	32,5	32,3	30,7	30,3	31,3	30,2
Emprunt / DI hs capital	0,0 %	0,0 %	76,6 %	18,9 %	55,7 %	88,7 %	59,3 %	53,8 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	206	218	146	179	197	192	214
Résultat de fonctionnement	2 766	2 582	705	802	950	557	724	916

Cette trajectoire financière est correcte mais pourrait être améliorée.



Épargne nette en moyenne à 202 k€

5,8 M€ d'emprunt en 7 ans contre 7,9 M€ dans le scénario de référence

Capacité de désendettement correcte à 9,1 ans en moyenne

**Dès 2026 :
Augmentation de 1 point la TFB
Doublement de la THRS**

Résultat de fonctionnement positif sur la période

Scénario 2 : Augmentation des 4 taxes à partir de 2026 + augmentation CFE conditionnée à l'augmentation de la TFNB avec prise en compte des budgets annexes

IMPACT DES BUDGETS ANNEXES ET HAUSSE DE FISCALITÉ POUR 4 TAXES DÈS 2026

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fonctionnement courant	13 025	13 128	13 329	13 617	13 908	14 213	14 516	14 836
- Charges de fonctionnement courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	621	646	626	661	701	737	781
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	601	641	621	656	696	732	776
- Intérêts	56	56	66	115	114	135	174	195
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	545	575	507	542	561	557	581
- Capital	200	202	302	321	295	329	382	420
= EPARGNE NETTE (EN)	712	343	273	186	247	232	176	161

Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	1 500	1 500
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Emprunt	0	0	1 615	230	804	1 321	853	767
----------------	----------	----------	--------------	------------	------------	--------------	------------	------------

Variation résultat global de clôture choisie	- 948	- 241	840	0	0	625	100	0
Résultat global de clôture	1 871	1 540	1 334	1 285	1 253	1 288	1 363	1 341

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 045	4 134	4 043	4 553	5 545	6 016	6 363
Ep brute	913	545	575	507	542	561	557	581
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	3,8	7,2	8,0	8,4	9,9	10,8	10,9
Taux FB	0,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux TH	13,50 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %
Taux FNB	5,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %
Taux CFE	32,00 %	32,00 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	38,7	31,9	31,7	30,2	30,4	31,4	30,3
Emprunt / DI hs capital	0,0 %	0,0 %	74,1 %	16,8 %	53,6 %	88,1 %	56,8 %	51,1 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	212	242	173	208	228	224	248
Résultat de fonctionnement	2 766	2 588	736	860	1 036	674	873	1 099

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Cette trajectoire financière est stabilisée.

Épargne nette supérieure en moyenne à 231 k€

5,6 M€ d'emprunt en 7 ans

Capacité de désendettement correcte à 8,4 ans en moyenne

**Dès 2026 : Augmentation de 1 point de la TFB et FNB
Doublement de la THRS
En 2027: Augmentation de la CFE
Impact TFB entre 10 et 15 € par foyer moyen**

Scénario 3 : Augmentation des 4 taxes à partir de 2027 + augmentation CFE conditionnée à l'augmentation de la TFNB avec prise en compte des budgets annexes

IMPACT DES BUDGETS ANNEXES ET HAUSSE DE FISCALITÉ POUR 4 TAXES À PARTIR DE 2027

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fct. courant	13 025	12 898	13 303	13 618	13 917	14 226	14 533	14 858
- Charges de fct. courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	391	620	628	670	714	754	804
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	371	615	623	665	709	749	799
- Intérêts	56	56	82	124	124	145	185	206
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	315	533	499	541	564	564	593
- Capital	200	202	319	332	307	342	396	435
= EPARGNE NETTE (EN)	712	114	214	167	234	223	168	158

Dépenses investissement hors capital	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	1 500	1 500

Emprunt	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	0	471	1 434	249	817	1 356	860	770

Variation résultat global de clôture choisie	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	- 948	0	600	0	0	650	100	0
Résultat global de clôture	1 871	1 781	1 335	1 286	1 254	1 314	1 389	1 367

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 516	4 407	4 324	4 835	5 849	6 313	6 648
Ep brute	913	315	533	499	541	564	564	593
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	8,0	8,3	8,7	8,9	10,4	11,2	11,2
Taux FB	0,90 %	0,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Taux TH	13,50 %	13,50 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %	27,00 %
Taux FNB	5,22 %	5,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %	6,22 %
Taux CFE	32,00 %	32,00 %	32,00 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %	32,43 %
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	44,8	31,9	31,7	30,1	30,9	31,9	30,8
Emprunt / DI hs capital	0,0 %	27,4 %	65,8 %	18,2 %	54,5 %	90,4 %	57,4 %	51,3 %
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	- 18	199	166	207	231	230	259
Résultat de fonctionnement	2 766	2 358	934	1 051	1 226	867	1 073	1 310

Cette trajectoire financière est stabilisée.

Épargne nette supérieure en moyenne à 182 k€

5,9 M€ d'emprunt en 7 ans

Capacité de désendettement correcte à 9,5 ans en moyenne

**À partir de 2027 :
 Augmentation de 1 point de la TFB et FNB
 Doublement de la THRS
 En 2028: Augmentation de la CFE
 Impact TFB entre 10 et 15 € par foyer moyen**

Comparatif des scénarios

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



	Prod fct courant	Produit TVA-TH	Produit FB	Produit FNB	Produit TH	Produit CFE	Ep nette	Emprunt d'équilibre	Encours corrigé 31.12 / Ep brute
	Evol° nominale moyenne	Moyenne	Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Moyenne
	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032
Scénario au fil de l'eau avec impact des budgets annexes	2,0%	2 180	1 001	251	622	9 869	- 106	7 991	25
1 Hausse 2 taxes 2026	2,1%	2 180	2 116	251	1 244	9 869	202	5 791	9,1
2 Hausse 4 taxes 2026	2,1%	2 180	2 116	299	1 244	9 984	231	5 590	8,4
3 Hausse 4 taxes 2027	2,4%	2 180	1 976	293	1 162	9 967	182	5 957	9,5
Référence rétrospective : 2025	4,3%	2 123	125	34	81	1 219	712	0	2

Scénario 2 par rapport au Scénario Fil de l'eau avec impact des budgets annexes sur la période 2026-2032 :

➤ Sur la période

- l'augmentation de la TFB amène 1,1 M€ supplémentaires
- l'augmentation de la TFNB amène 48 k€
- l'augmentation de la THRS amène 622 k€
- L'augmentation de la CFE amène 115 k€ avec le nombre d'entreprises actuelles (PPIII n'étant pas projeté)

Scénario 3 par rapport au Scénario 2

- 245 k€ supplémentaires de recettes de fonctionnement en augmentant les taxes dès 2026,
- Un emprunt sur la période qui diminue de 367 k€
- Une capacité de désendettement réduite de 1 ans.

Conclusions concernant la prospective financière

- 1. Si la situation financière actuelle de la CCGT est satisfaisante jusqu'en 2025, néanmoins la prospective financière à horizon de 2032, démontre une dégradation rapide de celle-ci par rapport d'une part, au niveau des recettes dont la progression est plus faible que celle des dépenses, ce qui entraîne un effet ciseau et une dégradation de l'épargne nette. Par ailleurs, la faible dynamique de la fiscalité locale depuis 2016 ne permet plus de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement et au besoin de financement de l'investissement. En effet, la CCGT souhaite maintenir un service public de qualité mettant l'accent dès 2025 et pour les années à venir, sur une offre de mobilité variée, entre le transport à la demande (TAD) et le transport d'intérêt local (TIL), de nouveaux équipements sportifs et petite enfance.**
- 2. Sans recettes supplémentaires ou baisse des dépenses, la trajectoire financière serait impossible à mettre en œuvre, marquée par un déficit d'épargne nette dès 2027 et des ratios financiers ne répondant plus aux critères légaux. L'investissement devrait être remis en cause dans sa globalité.**
- 3. L'augmentation des taux d'imposition montre une réelle amélioration de la prospective, afin de donner de nouvelles marges de manœuvre financières à la collectivité afin qu'elle puisse exercer sereinement ses compétences et développer les nouveaux services à la population.**
- 4. La poursuite du développement des zones d'activités (Les Martines, Le Choulon, PPIII bis) est conditionnée à une situation financière saine sur le long terme.**

Pour rappel, la collectivité n'a pas augmenté ses impôts depuis 2016 et n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2018 (hors budgets annexes). Cependant, elle a vu ses compétences se développer : transfert de l'Enfance Jeunesse, de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV), du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Elle a également créé de nouveaux services et équipements : construction et entretien du Gasco'sport, du terrain de Frégouville, du complexe de Monferran-Savès, des services de mobilités TAD et TIL... Ne pouvant plus autofinancer entièrement les investissements, il y aura un recours à l'emprunt dès 2027.

Comparatif des taux de fiscalité des EPCI du Gers

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Libellé de l'EPCI	THRS	TFPB	TFNB	CFE	Commentaire
2022					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+1 point TFPB et + 0,75 point TFNB
CC Bastides de Lomagne	14,40	5,44	26,45	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	13,02	3,00	2,25	26,81	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	13,46	3,00	4,84	38,79	
CC du Saves	19,74	21,47	66,11	32,59	
2023					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+20,19 points THRS et + 7,63 points TFPB et + 37,08 points TFNB + 4,51 points THRS et + 1,04 points TFPB et + 0,78 point TFNB et + 0,45 point CFE
CC Bastides de Lomagne	34,59	13,07	63,53	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	17,53	4,04	3,03	27,26	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	13,46	3,00	4,84	38,79	
CC du Saves	19,74	21,47	66,11	32,59	
2024					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+3,81 points THRS et + 5 points TFPB et + 5 points TFNB
CC Bastides de Lomagne	34,59	13,07	63,53	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	17,53	4,04	3,03	27,26	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	13,46	3,00	4,84	38,79	
CC du Saves	23,55	26,47	71,11	32,59	
2025					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+ 4,25 points THRS et + 1 point TFPB
CC Bastides de Lomagne	34,59	13,07	63,53	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	17,53	4,04	3,03	27,26	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	17,71	4,00	4,84	38,79	
CC du Saves	23,55	26,47	71,11	32,59	

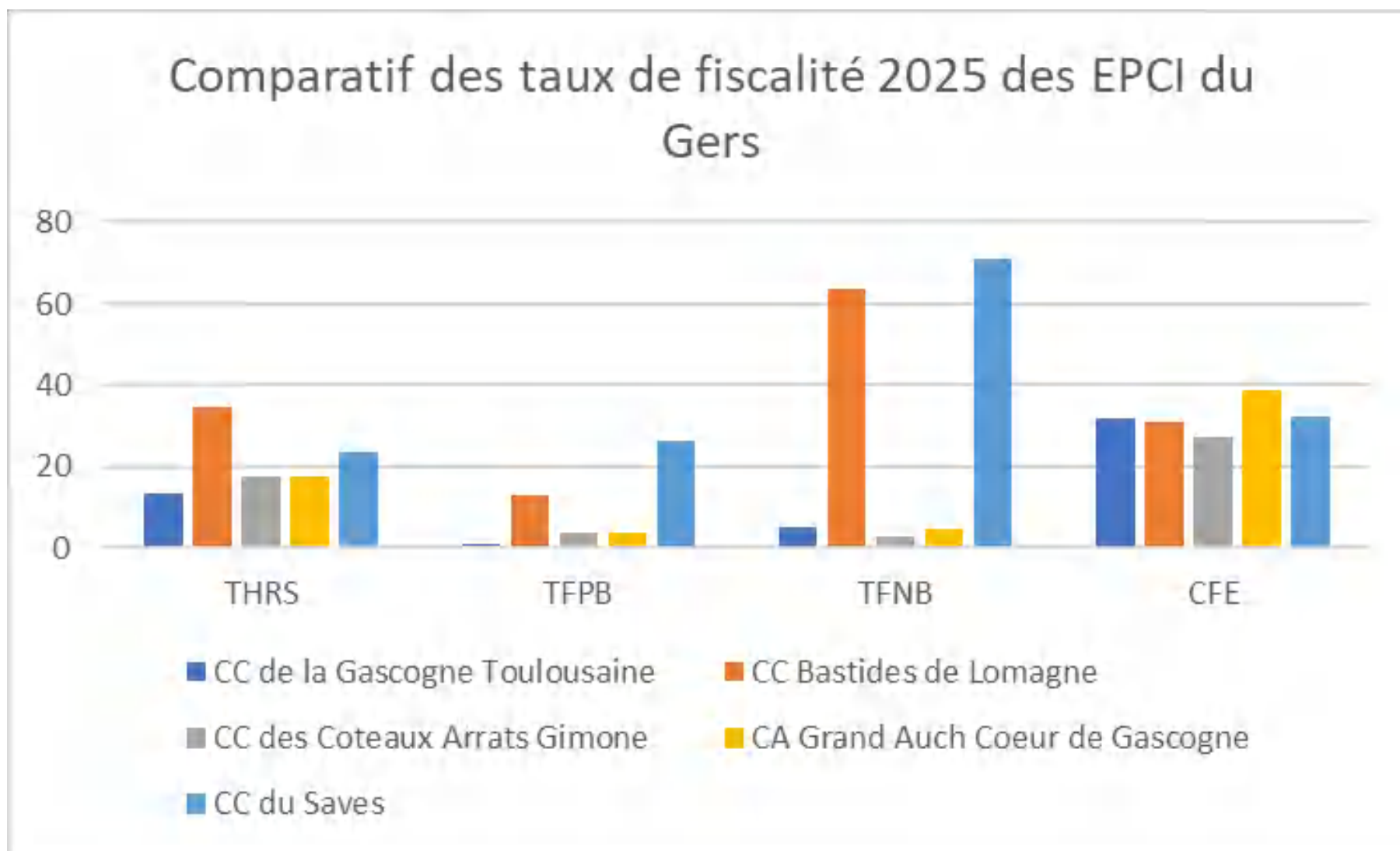
Comparatif des taux de fiscalité des EPCI du Gers

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Présentation du BP 2026

La section de fonctionnement

TOTAL des Recettes 15 094 491,90	TOTAL des Dépenses 15 094 491,90	
<i>Recettes d'ordre</i> 144 966,00	<i>Dépenses d'ordre</i> 533 999,00	
Recettes réelles de fonctionnement 14 949 525,90	Dépenses réelles de fonctionnement 14 560 492,90	
<i>Dont impôts et taxes(73 et 731)</i> 8 542 686,00	<i>Dont Charges à caractère général (011)</i> 1 682 948,71	
<i>Dont Dotations (74)</i> 2 765 792,00	<i>Dont Charges de personnel(012)</i> 5 637 859,00	
<i>Dont Produits des services (70)</i> 1 225 337,00	<i>Dont Participations et subventions (65)</i> 4 386 635,29	
<i>Dont Autres produits (013,75,77)</i> 71 505,00	<i>Dont intérêts de la dette (66)</i> 58 950,00	
<i>Dont Résultat de fonctionnement reporté *(002)</i> 2 344 205,90 €	<i>Dont autres charges (014,67,68)</i> 1 510 718,00	
		Equilibre du budget : autofinancement virement à la section d'inv. (023) * 1 283 381,90



* Cette ligne participe à l'équilibre du budget. En revanche, elle ne constitue pas un chapitre budgétaire et ne peut donc faire l'objet ni de virement ni d'émission de titres et de mandats.

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

BP 2026 :
Hyp 2026 :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 1625 k€
ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE

Les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent à la collectivité d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, l'eau, le carburant, l'achat de petits matériels, les réparations des bâtiments, prestations de service, les contrôles règlementaires obligatoires...

- ❑ La prospective a été réalisée en se basant sur un taux de réalisation de 98 % du chapitre 011, soit 1 625 k€ pour un BP prévisionnel 2026 de 1 658 k€.
- ❑ Les réunions d'arbitrage avec les services ont eu lieu les 13 et 15 janvier 2026

RÉPARTITION DU 011 PAR SERVICE

Les dépenses de l'administration générale regroupent les dépenses globales des fluides des différents bâtiments (eau, électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, les refacturations des communes à la CCGT (Jeunesse, ST), les services bancaires et les cotisations diverses.

Elles représentent 33 % des dépenses à caractère général de la collectivité.

ADM - ADMINISTRATION GENERALE
545 517,00

ENV - ENVIRONNEMENT
306 052,03

ST - SERVICES TECHNIQUES
191 673,28

FIN - FINANCES
252 823,00

INFO - INFORMATIQUE
153 580,00

JEUN - JEUNESSE
90 380,00

RH - RESSOURCES HUMAINES
45 078,40

COM - COMMUNICATION
20...

PISC - PISCINE
16
150,00

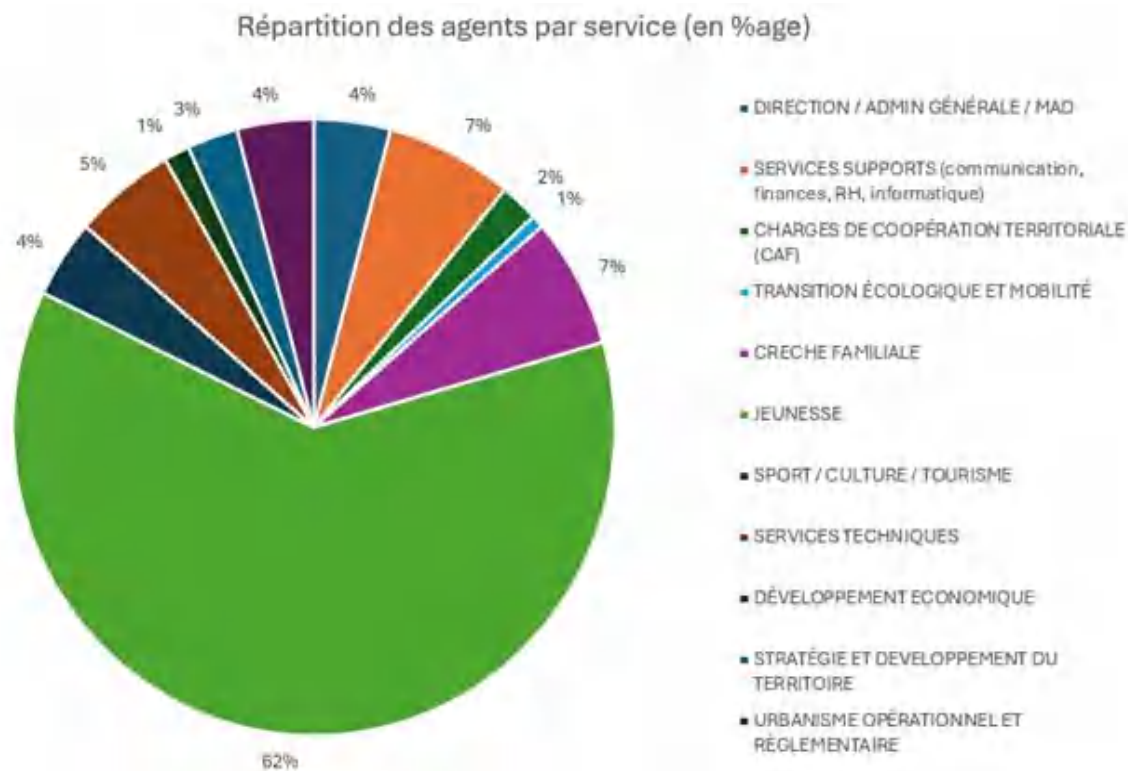
AT - AMENAGEMENTS
NT...

COO - COORDINATION
ENF - PE...
DE V...

Chapitre 012 : Charges de personnel

□ Au 1^{er} janvier 2026, la CCGT compte 146 agents, soit 84 titulaires et 62 contractuels (dont 8 assistantes maternelles et 1 apprentie) pour 110 ETP.

	Nombre d'agents	Ratio
DIRECTION / ADMIN GÉNÉRALE / MAD	6	4 %
SERVICES SUPPORTS (communication, finances, RH, informatique)	10	7 %
CHARGES DE COOPÉRATION TERRITORIALE (CAF)	3	2 %
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	1	1 %
CRECHE FAMILIALE	10	7 %
JEUNESSE	90	62 %
SPORT / CULTURE / TOURISME	6	4 %
SERVICES TECHNIQUES	8	5 %
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2	1 %
STRATÉGIE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	4	3 %
URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE	6	4 %
TOTAL	146	100 %




Chapitre 012 : Charges de personnel

BP 2026
 Hyp 2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
 Reçu en préfecture le 07/05/2026
 Publié le 07/05/2026
 ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE

5 608 k€
 5 552 k€ (99%)



CCGT – Bureau du 13/04/20226

DEPENSES	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				ADMIN (hors AT) et ST			
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
BRUT TIT avec GVT				261 083,04 €				857 920,81 €
CH PAT TIT avec GVT				134 461,68 €				438 276,96 €
BRUT NT				87 546,72 €				314 473,72 €
CH PAT NT				42 683,72 €				148 749,80 €
BRUT TOTAL	337 800,96 €		422 980,59 €	347 181,36 €	1 099 783,89 €	1 172 465,63 €	1 154 078,37 €	1 165 612,81 €
CP TOTAL	134 731,05 €		150 627,63 €	155 804,75 €	455 271,48 €	524 159,98 €	498 627,04 €	539 713,52 €
TOTAL MASSE SALARIALE	472 532,01 €	0,00 €	573 608,22 €	502 986,11 €	1 555 055,37 €	1 696 625,61 €	1 652 705,41 €	1 705 326,33 €
6217 - refacturation					33 742,52 €	34 500,00 €	33 742,52 €	35 221,06 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	0,00 €		0 (passé rému NT)					
6455 - assurance perso					27 210,00 €	30 000,00 €	26 141,55 €	28 000,00 €
6457 - cotisation soc apprentis								
6474 - versement action sociale Plurelya	1 791,00 €		1 990,00 €	1 881,00 €	5 174,00 €	5 970,00 €	5 771,00 €	5 434,00 €
6475 - médecine travail	26,50 €		60,00 €	1 000,00 €	15 300,00 €	3 950,00 €	13 932,80 €	4 000,00 €
6478 - participation employeur	2 462,00 €			1 448,40 €	67 863,00 €		3 170,67 €	6 781,72 €
6478 - titres restaurant (total facture) + kal décès	18 198,00 €		19 575,33 €	19 800,00 €		135 090,44 €	127 449,81 €	45 429,00 €
6488 - Indemnité télétravail	856,80 €		967,68 €	1 540,64 €	1 920,96 €	2 511,00 €	2 210,40 €	1 884,24 €
6478 capital décès								
TOTAL 012	495 866,31 €	548 504,34 €	596 201,23 €	528 656,15 €	1 706 265,85 €	1 908 647,05 €	1 865 124,16 €	1 832 076,35 €

DEPENSES	PISCINE				JEUNESSE			
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
BRUT TIT avc GVT				35 332,53 €				953 651,76 €
CH PAT TIT avec GVT				19 207,44 €				439 805,47 €
BRUT NT				101 765,63 €				688 509,19 €
CH PAT NT				49 066,15 €				258 193,93 €
BRUT TOTAL	127 374,45 €	0,00 €	128 663,02 €	136 614,80 €	1 651 113,39 €		1 649 181,44 €	1 634 027,74 €
CP TOTAL	54 644,64 €	0,00 €	55 400,28 €	59 714,59 €	637 899,48 €		640 776,00 €	689 816,36 €
TOTAL MASSE SALARIALE	182 019,09 €	0,00 €	184 063,30 €	196 329,39 €	2 289 012,87 €	0,00 €	2 289 957,44 €	2 323 844,11 €
6217 - refacturation					195 640,00 €		147 375,06 €	151 700,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)					2 400,00 €		2 250,00 €	2 500,00 €
6455 - assurance perso								
6457 - cotisation soc apprentis								
6474 - versement action sociale Plurelya	398,00 €		597,00 €	836,00 €	12 467,35 €		11 472,35 €	10 450,00 €
6475 - médecine travail	0,00 €		60,00 €	175,00 €	659,00 €		492,00 €	9 000,00 €
6478 - participation employeur	8 651,33 €		240,00 €	483,36 €	19 917,99 €		8 620,67 €	8 133,20 €
6478 - titres restaurant (total facture)			8 511,00 €	8 559,00 €			7 542,00 €	7 722,00 €
6488 - Indemnité télétravail			0,00 €	0,00 €	893,58 €		423,36 €	461,04 €
TOTAL 012	191 068,42 €	203 192,57 €	193 471,30 €	206 382,75 €	2 520 990,79 €	2 598 587,37 €	2 468 132,88 €	2 513 810,35 €

Chapitre 012 : Charges de personnel

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE

DEPENSES	PETITE ENFANCE			
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
BRUT TIT avec GVT				
CH PAT TIT avec GVT				
BRUT NT				312 123,20 €
CH PAT NT				121 788,16 €
BRUT TOTAL	319 295,29 €	314 064,71 €	281 661,40 €	312 123,20 €
CP TOTAL	113 843,80 €	120 205,54 €	102 114,69 €	118 071,52 €
TOTAL MASSE SALARIALE	433 139,09 €	434 270,25 €	383 776,09 €	430 194,72 €
6217 - refacturation				
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)				
6455 - assurance perso				
6457 - cotisation soc apprentis				
6474 - versement action sociale Plurelya	1 592,00 €	1 791,00 €	1 791,00 €	1 672,00 €
6475 - médecine travail	60,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
6478 - participation employeur	3 694,00 €			0,00 €
6478 - titres restaurant (total facture)			3 451,00 €	3 564,00 €
6488 - Indemnité télétravail	156,96 €		24 543,16 €	152,64 €
6488 - reversement IJ de CNP à Mairie Fontenilles				5 000,00 €
TOTAL 012	438 642,05 €	443 811,25 €	413 561,25 €	441 683,36 €

CA 2019	5 458 586,63 €
CA 2020	5 279 461,00 €
CA 2021	5 834 036,00 €
CA 2022	6 136 482,21 €
CA 2022	6 136 482,21 €
CA 2023	5 672 580,37 €
CA 2024	5 352 834,68 €
CA 2025	5 536 490,82 €
BP 2026	5 637 859,00 €

696 976 € remboursement de salaires
712 516 € remboursement de salaires
+ 1,3 % par rapport au CA 2025

**Les dépenses de personnel
représentent 38 % des dépenses
réelles de fonctionnement en 2026
(sans réduction des recettes
afférentes au remboursement des
salaires).**

Chapitre 012 : Charges de personnel

Données relatives à l'évolution de la masse salariale entre 2025 et 2026

Des surcoûts de 72 k€ liés :

1. Aux dispositifs nationaux :

- Préparation budgétaire sur la base de + 3 points du taux de charges patronales CNRACL (51 600€), +0,07% Ircantec + 0,07% taux AT : + 75 000 €

2. Conditions 2026 :

- Absence d'enquêtes publiques PLUI-H : - 69 000 €
- GVT 2026 : 21 500 € + GVT 2025 sur année complète : + 37 000 €
- Départ conseiller en énergie au 31/01/2026 : - 33 700 €
- Recrutements (CDD 6mois chargée de communication + DST à temps complet + CDD 6 mois agent entretien) : + 47 800 €
- Prévision d'une indemnité de rupture conventionnelle : + 30 000 €

3. Capital décès : - 59 000 €

Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Les charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Élus, aux subventions versées aux associations et aux services de rattachements, participations aux syndicats...

Subventions aux associations > 23 000 € validées lors du Conseil communautaire du 12 février 2026

	2020	2021	2022	2023	2024	2025		2026		Observations
	octroyée	octroyée	octroyée	octroyée	octroyée	sollicitée	octroyée	Sollicitée	octroyée	
Association API (Espace Famille Accueil, Espace Famille Jeunesse, EVS J Jaurès et Multi-accueil Maison de l'Enfance)	991 292 €	991 292 €	909 299 €	658 285 €	646 800 €	589 405 €	589 405 € - 10 000 €	589 406 €	570 000 €	Baisse liée au versement du Bonus Territoire de la CAF directement à l'association en 2023 puis en 2025 Baisse liée à la non exécution de la prévision et en 2026 Baisse liée à la fermeture des services
Maison France Services		15 833 €	47 499 €	47 499 €	47 499 €	47 499 €	47 499 €	47 732 €	47 732 €	Très légère augmentation de la subvention
Association CLAUDE NINARD (multi-accueil Lias)	190 890 €	190 000 €	190 000 €	145 239 €	146 300 €	150 700 €	150 700 €	155 100 €	155 100 €	Baisse liée au versement du Bonus Territoire de la CAF directement à l'association Augmentation accordée au titre de l'application de la convention ELISFA et harmonisation des aides
Office Intercommunal des Sports	67 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	Maintien de l'augmentation
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500 €	132 500 €	145 630 €	132 500 €	143 391 €	139 311€	139 311€	138 700 €	138 700 €	Maintien de la subvention
Maison des Jeunes et de la Culture	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	Maintien de la subvention
Fédération Régionale MJC	56 612 €	56 612 €	56 612 €	56 612 €	65 778 €	65 778 €	65 778 €	65 778 €	65 778 €	Maintien de la subvention (salaire moyen directeur chargé)

Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante

Subventions aux associations < 23 000 € validées lors du bureau du 12 février 2026

SUBVENTIONS - 65748	OCTROYÉ 2024	SOLLICITÉ 2025	OCTROYÉ 2025	SOLLICITÉ 2026	Proposé 2026
ADDA (association dép de développement des arts) 33	2 750	4 250,00	2 750,00	2 750	2 750
Arbre et paysage 32 (830) – contractualisation au chap. 011	12 239	16 135	16 135		
ADIE (90)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
CIDFF 100	1 250	4 000	3 250	1 500	0
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830)	2 750	4 000	2 750	3 650	2 750
GROUPEMENT AGRICULTEURS DE LA CCGT (830) - Convention	33 426	15 000	15 000		
L'EN-JEUX (Jeun)	10 157	12 157	10 157	12 157	10 157
LISLACTION 90	4 000	5 000	3 500	5 000	3 500
L'OUTIL EN MAIN 90	900	900	900	900	900
MISSION LOCALE DU GERS 13	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
SESAME 13	1 000	2 000	1 000	5 000	1 000
RÉSEAU INITIATIVE GERS 90	5 116	5 116	5 116	5 822	5 802
THÉÂTRE L'ÉPHÉMÈRE 33		2 500	1 500	2 500	1 500
Assoc LIRES 33		2 000	1 500	2 000	1 500
ASSOCIATION CINÉMA OLYMPIA				4 500	2 000
TRANSITION CITOYENNE EN GASCOGNE				1 000	1 000
			65 558	48 779	34 859

Chapitre 65 : Dépenses de gestion courante

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



PARTICIPATIONS - 655 68	BP 2024	SOLLICITE 2025	BP 2025	SOLLICITE 2026
GERS NUMÉRIQUE (synd. mixte) 816	15 000	12 000	12 000,00	8 770,27
SYNDICAT MIXTE MANÉO - participation à l'habitant 524	6 537,90	7 000	7 054,05	7 300,00
SYNDICAT MIXTE MANÉO - participation coût de l'aire 524	63 000	60 000	60 000,00	60 000,00
SCOT de Gascogne (synd. mixte) 820	48 000	39 000	39 000,00	44 360,00
PETR 100	60 500	61 200	61 200,00	61 856,00
SYGRAL 830	1 860	1 860	1 860,00	1 835,00
SYNDICAT MIXTE GARONNE AUSSONELLE 830	24 161	24 161	25 000,00	25 000,00
SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE 830	61 006	61 500	61 164,00	61 577,00
SMIS 421 ALSH				10 600,00
SMIS 422 ALAE				40 000,00
	280 065	266 721	267 278	321 298,27

SUBVENTIONS services de rattachement Budgets Autonomes	Subv CA 2024	BP 2025	Subv CA 2025	BP 2026
CIAS Gascogne Toulousaine - 657 363	3 926	4 400	4 254	4 800
SAAD (budget annexe CIAS) - 657 363	50 000	50 000	40 000	35 000
EPIC Office de tourisme - 657 36 222	98 200	112 600	109 054	112 000
	152 126	167 000	153 308	151 800

Chapitre 014 : Atténuations de produits : estimation prévisionnelle des Attributions de compensation (AC)

Ce chapitre correspond aux atténuations de produits liées aux attributions de compensation (AC) faisant suite aux différents transferts de compétences, à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et communal)

- Les attributions de compensation sont liées aux coûts des différents transferts de compétences
- Une CLECT se réunira chaque année en mai/juin pour réévaluer les transferts de compétences de la Planification et du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

	AC définitives 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2025	Part chargé de projet PVdd 25% 2026	Reversement IFER Auradé	Retenue évaluation transfert Planif 2025	Retenue évaluation transfert Planif 2026	Retenue évaluation SAAD 2025	Retenue évaluation SAAD 2026	AC définitives 2026
AURADÉ	-18 384			5 000	4 315	-1 907	444	-760	-11 292
BEAUPUY	15 031				1 356	-599	306	-166	15 928
CASTILLON SAVÈS	-19 096				2 287	-1 011	1 546	-1 138	-17 412
CLERMONT SAVÈS	952				1 826	-807	387	0	2 358
ENDOUFIELLE	24 849				3 453	-1 525	2 203	-760	28 220
FONTENILLES									
FRÉGOUVILLE	-11 486				2 386	-1 054	644	-722	-10 232
LIAS	113 149				3 973	-1 756	0	0	115 366
L'ISLE-JOURDAIN	-524 705	12 429	-13 500		37 198	-16 435	35 794	-25 159	-494 378
MARESTAING	1 599				2 006	-886	456	-1 274	1 901
MONFERRAN SAVÈS	-29 141				5 217	-2 305	1 979	-988	-25 238
PUJAUDRAN	-129 263				7 176	-3 170	3 761	-2 392	-123 888
RAZENGUES	6 385				1 244	-550	0	0	7 079
SÉGOUFIELLE	-124 173				4 216	-1 863	2 480	-1 641	-120 981
TOTAL	-694 282	12 429	-13 500	5 000	76 653	-33 868	50 000	-35 000	-632 568
	AC>0	161 965						D	170 852
	AC<0	-856 247						R	-803 420

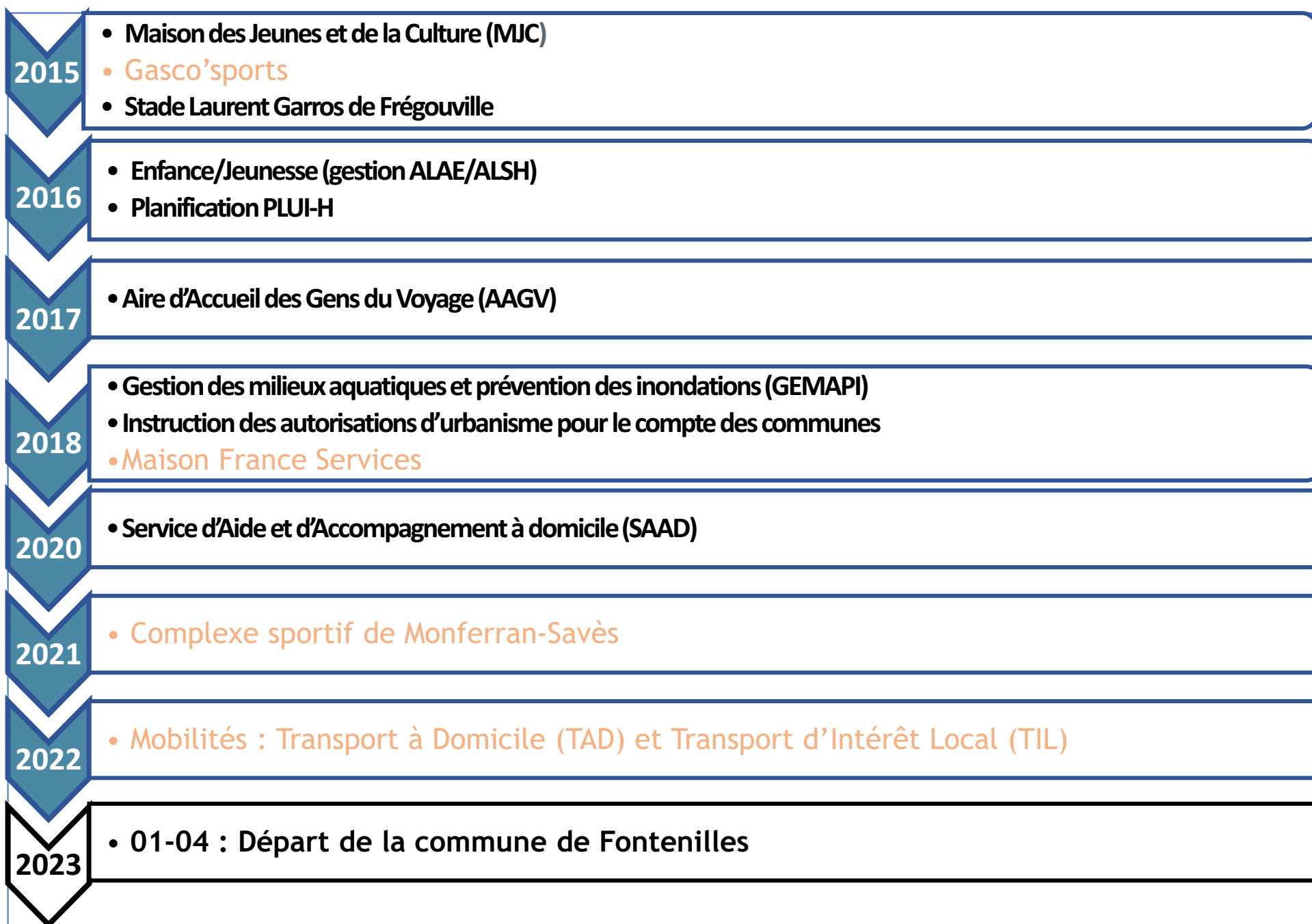
Historique des transferts et nouvelles compétences depuis 2015

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Chapitre 014 : Atténuations de produits : Dotation de solidarité communautaire (DSC)

- ❑ Reversement institué en 2010 en direction des communes membres. Les montants versés par la CCGT annuellement sont inchangés depuis
- ❑ Modification de la loi qui impose que la DSC soit instituée afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. La répartition est fonction de critères tels que la population INSEE, le potentiel fiscal ou financier par habitant et le revenu par habitant.

Communes	Montant DSC
AURADÉ	28 999
BEAUPUY	8 022
CASTILLON-SAVÈS	16 645
CLERMONT-SAVÈS	18 193
ENDOUFIELLE	24 206
FRÉGOUVILLE	14 228
LIAS	13 654
L'ISLE-JOURDAIN	512 287
MARESTAING	8 962
MONFERRAN-SAVÈS	49 009
PUJAUDRAN	77 479
RAZENGUES	12498
SÉGOUFIELLE	64 565
	848 747

Chapitre 70 : Produits des services

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Ce chapitre est composé :

- de la refacturation aux familles du service PE (55 k€) et Jeunesse (445 k€) en hausse par rapport à l'année dernière. Les entrées, cours et buvette de la Piscine pour 96 k€.
- de la refacturation du service ADS aux communes membres (166 k€) et non membres (109 k€), en légère augmentation sur les communes de la CCGT.
- des refacturations d'agents mis à disposition (mairie de l'Isle-Jourdain, EPIC/CIAS et aux associations) ainsi que la refacturation des frais de bâtiments

RECETTES EN DEDUCTION DU CHAP. 012	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6419 - Rbt rému perso (cpam et ass)	63 498,61 €	63 000,00 €	114 043,32	50 000,00
6459 - Rbt charges sécurité soc	14 865,57 €	12 000,00 €	18 731,59	13 500,00
6479 - Remboursement sur autres charges sociales			1 174,28	
74718 - Aides PEC jeunesse	0,00 €	0,00 €		
74718 - Aide PEC Petite Enfance	0,00 €	0,00 €		
74718 74788 - CAF renfort personnel Handicap	12 739,00 €	12 000,00 €	5 136,00	5 000,00
74718 - Subvention chargée de projet PVDD	49 164,00 €	38 500,00 €	40 500,00	41 000,00
74718 - Participation ARS animtaur CLS				
74718 - Subv ADME énergéticien104	28 000,00 €	28 000,00 €	24 000,00	24 000,00
70841 - refactu SAAD(services supports)	8 067,83 €	8 500,00 €	9 231,18	10 000,00
70845 - refactu agents MAD IJ 107	39 778,78 €	40 650,00 €	41 622,98	42 500,00
70845- refacturation agent RH	0,00 €	0,00 €		
70845 - refact énergéticien communes 104	11 426,21 €	11 500,00 €	4 690,68	
70875 - refactu communes membres ADS	165 788,48 €	158 160,00 €	158 160,00	166 056,00
70848 - refactu MAD Petite Enfance 107	44 876,89 €	28 000,00 €	28 730,96	29 300,00
70848 - refactu MAD école musique 107	45 983,14 €	47 000,00 €	47 057,17	48 000,00
70848 - refactu EPIC OT 107	96 597,13 €	98 500,00 €	100 161,87	103 000,00
70848-refacturation RPI Jeunesse 107	445,89 €	400,00 €		
70878 - refactu communes non membres ADS	115 744,20 €	119 900,00 €	118 674,00	109 256,00
75888 - Autres			602,42	
	696 975,73 €	666 110,00 €	712 516,45	641 612,00

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

BP 2026 (1259) sans Variation

ID : 032-200023620-20260427_74-DE



Évolution de la fiscalité locale pour 2026 :

- Selon le DOB, le budget 2026 est construit avec l'augmentation fiscale ci-contre, jaune.
- Si la décision du jour se porte sur un maintien des taux, le manque à percevoir au niveau des recettes sera de 220 544 €

La décision du Bureau pour le conseil communautaire du 27 Avril 2026 :
PAS D AUGMENTATION DE FISCALITE

	CA 2025	BP 2026 (1259) avec augm	BP 2026 (1259) sans Variation	Variation
Contributions des ménages				
Taxe d'habitation	80 527	144 234	72 117	-50%
<i>Bases</i>	596 496	534 200	534 200	0%
<i>Taux</i>	13,50%	27,00%	13,50%	-50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	124 884	270 978	128 358	-53%
<i>Bases</i>	13 876 000	14 262 000	14 262 000	0%
<i>Taux</i>	0,90%	1,90%	0,90%	-53%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 228	36 120	30 313	-16%
<i>Bases</i>	579 080	580 700	580 700	0%
<i>Taux</i>	5,22%	6,22%	5,22%	-16%
Taxe additionnelle à la TFPNB	91 803	89 330	89 330	0%
TEOM	1 935 508	2 061 155	2 061 155	0%
Ss total ménages	2 262 950	2 601 816	2 381 272	-8%
Contributions des entreprises				
Cotisation foncière des entreprises	1 219 029	1 240 000	1 240 000	0%
<i>Bases</i>	3 809 466	3 875 000	3 875 000	0%
<i>Taux</i>	32,00%	32,00%	32,00%	0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	305 192	282 118	282 118	0%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux (IFER)	265 847	269 305	269 305	0%
Ss total entreprises	1 790 068	1 791 423	1 791 423	0%
Taxe GEMAPI	84 433	84 442	84 442	0%
Fraction de TVA (TH, CVAE)	3 156 243	3 172 880	3 172 880	0%
Total ménages + entreprises	7 293 694	7 650 561	7 430 017	-3%

Pour rappel	Taux intercommunaux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	0,90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	5,22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,50 %
Cotisation Foncière des Entreprises	32,00 %

Chapitre 74 : Dotations et participations

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

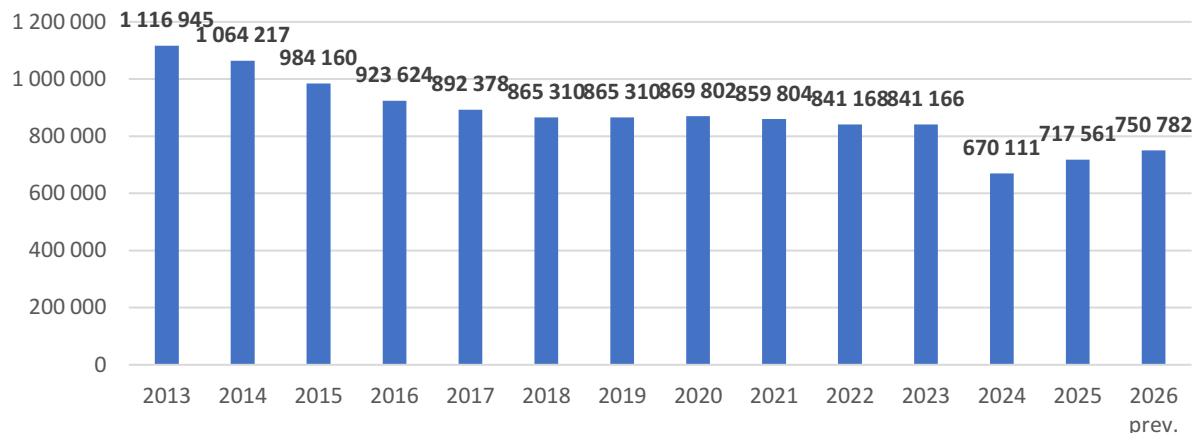
Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Evolution de la DGF



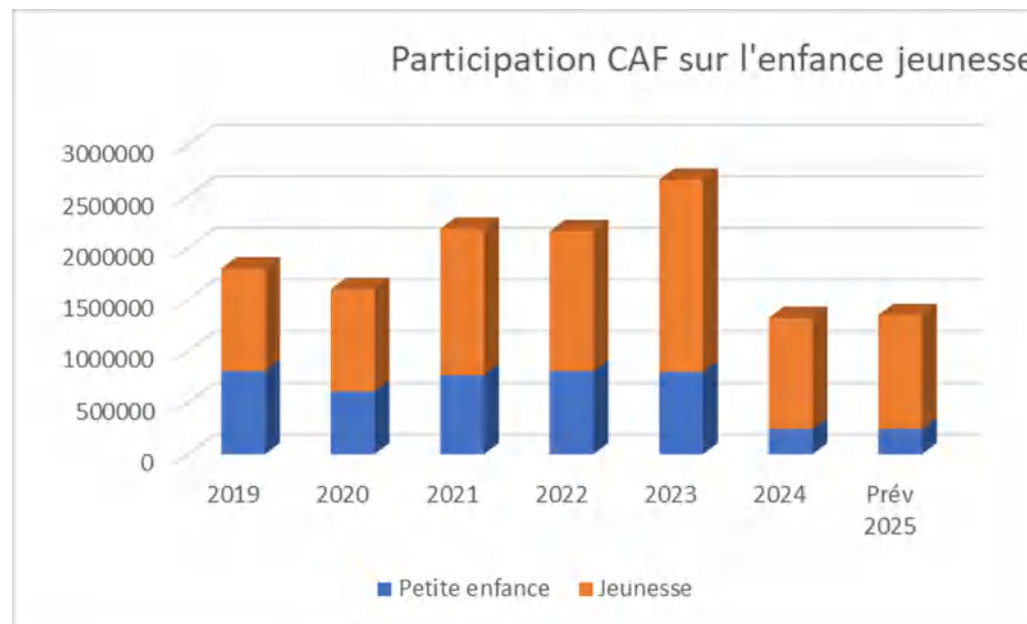
La Dotation globale de fonctionnement : en baisse depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019 et stabilisation en 2023.

En 2024 forte baisse dû à la sortie de Fontenilles du périmètre, suivie d'une augmentation à partir de 2025. Entre 2013 et 2024, la perte est de plus de 41 %.

Le solde des participations est principalement composé des aides de la CAF pour la Petite Enfance, la Jeunesse (la prestation de service et le CEJ), pour les chargés de coopération territoriale dont le référent handicap, et l'aire d'accueil des gens du voyage. Les participations font de la CAF notre partenaire privilégié sur les compétences concernées.

Pour rappel, la CAF sur le volet enfance jeunesse verse plus de 1M€ par an.

Participation CAF sur l'enfance jeunesse



Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

- ☐ Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des EPCI et des communes moins favorisées. La CCGT bénéficie depuis plus de 10 ans de ce fonds.

Historique des versements

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part communes membres	183 364	177 002	183 724	183 724	261 103	212 053	212 053	196 550	69 718*	181 047
Part E.P.C.I.	352 497	346 136	352 858	358 998	321 374	387 316	395 356	396 458	354 875	257 737
Total ensemble intercommunal	535 861	523 138	536 582	542 722	582 477	599 369	607 409	593 008	424 593	438 784

* En 2024, les élus ont décidé de réduire la part des communes de 90k€ afin d'équilibrer le budget communautaire et ne pas augmenter la fiscalité

	Pop DGF 2025	Pour mémoire : FPIC perçu en 2024	Répartition de droit commun 2025	Répartition dérogatoire libre 2025
FONTENILLES				
AURADE	703	5 130	10 373	9 099
BEAUPUY	228	1 304	3 128	2 448
CASTILLON SAVES	346	1 739	5 352	3 935
CLERMONT SAVES	426	1 136	6 360	3 614
ENDOUIELLE	546	3 273	6 781	6 504
FREGOUVILLE	366	2 593	5 365	4 550
ISLE JOURDAIN	9930	24 533	129 687	90 504
LIAS	798	3 222	10 332	5 753
MARESTAING	358	2 114	5 639	3 535
MONFERRAN SAVES	837	3 649	11 756	9 864
PUJAUDRAN	1757	9 875	25 216	20 179
RAZENGUES	263	1 245	3 522	2 896
SEGOUIELLE	1200	9 904	23 406	18 166
Total communes	17758	69 718	246 917	181 047
CCGT	17758	354 875	191 867	257 737
Total ensemble interco		424 593	438 784	438 784

La dette du budget principal

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

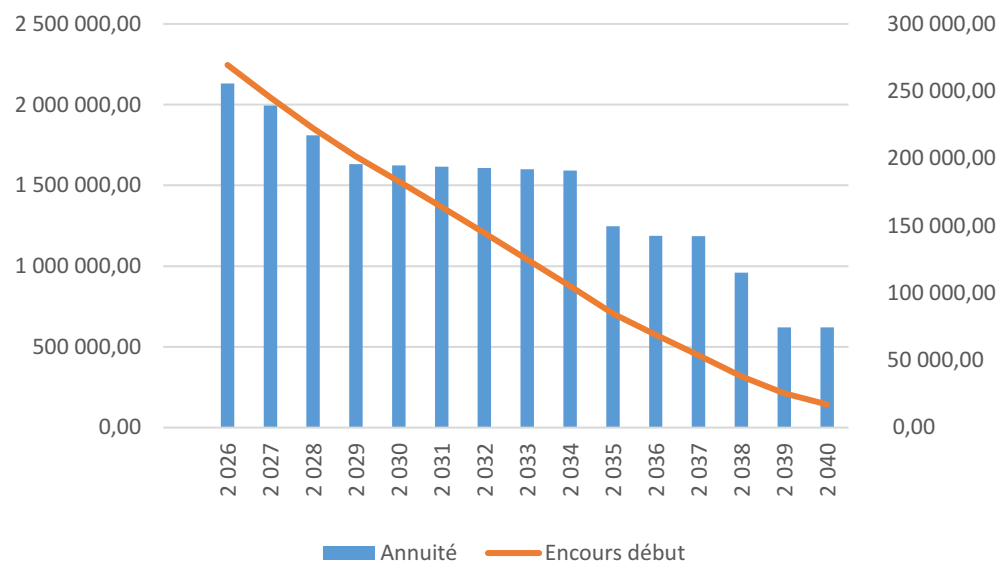
Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Exercice	Capital	Intérêts	Annuité	Encours fin
2 026	201 627,70	54 027,69	255 655,39	2 044 396,96
2 027	190 748,89	48 533,91	239 282,80	1 853 648,07
2 028	173 397,76	43 707,67	217 105,43	1 680 250,31
2 029	155 860,84	39 903,77	195 764,61	1 524 389,47
2 030	158 338,11	36 507,32	194 845,43	1 366 051,36
2 031	160 886,67	33 039,59	193 926,26	1 205 164,69
2 032	163 508,69	29 498,40	193 007,09	1 041 656,00
2 033	166 206,45	25 881,46	192 087,91	875 449,55
2 034	168 982,43	22 186,41	191 168,84	706 467,12
2 035	131 172,02	18 557,16	149 729,18	575 295,10
2 036	127 311,90	15 319,28	142 631,18	447 983,20
2 037	130 193,38	12 103,80	142 297,18	317 789,82
2 038	106 269,16	8 865,69	115 134,85	211 520,66
2 039	68 147,55	6 291,69	74 439,24	143 373,11
2 040	70 480,30	3 958,94	74 439,24	72 892,81
2 041	72 892,81	1 546,43	74 439,24	0,00
2 246 024,66	399 929,21	2 645 953,87	14 066 328,23	

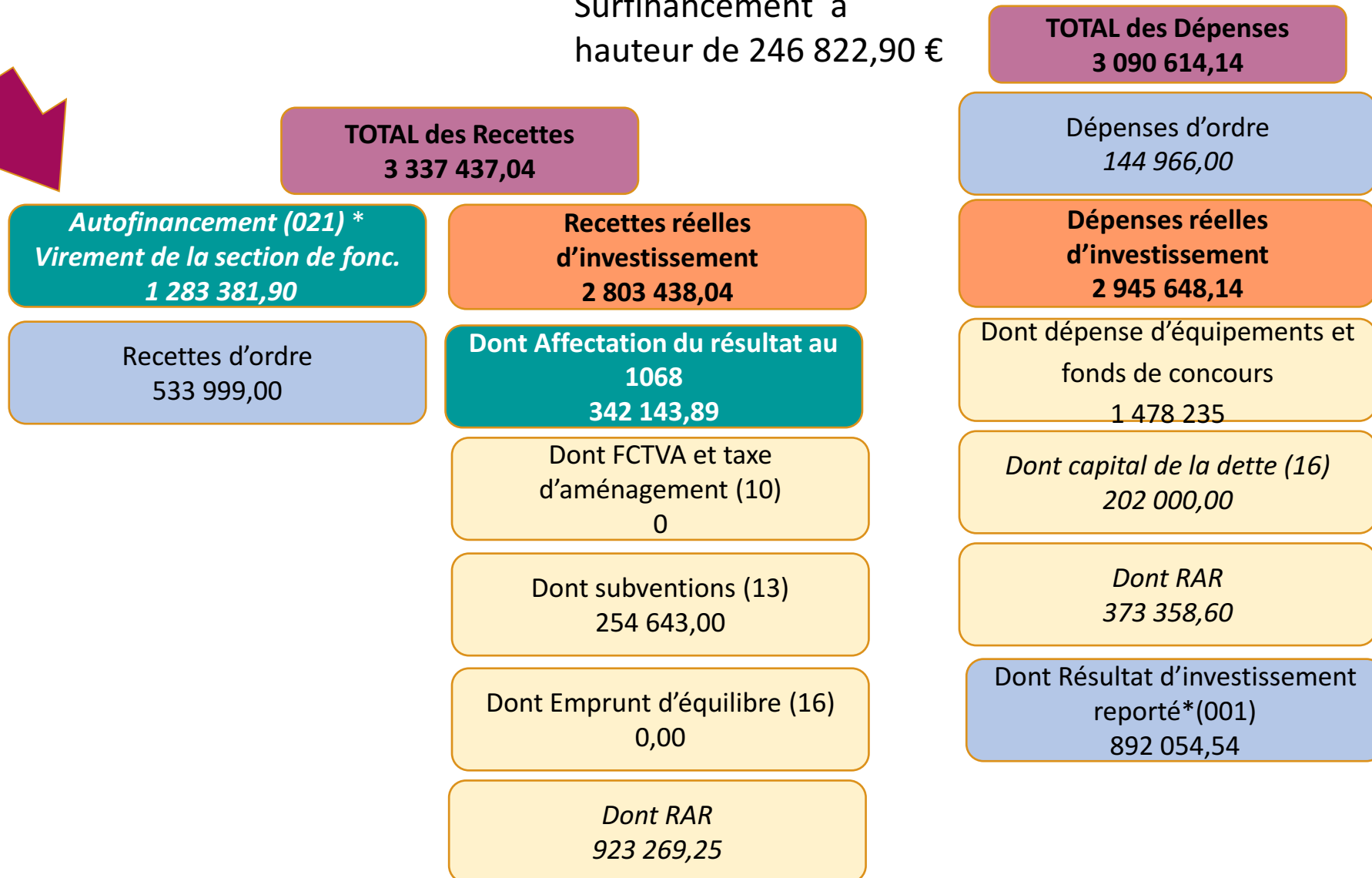
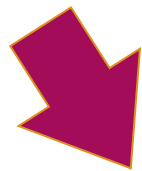
Plan d'extinction de la dette du budget principal



	Ratio encours de dette/hab. 2026
CCGT	149 € (en hausse par rapport à l'année dernière)
CC à FP de 15 à 30 000 hab.	296 €

Présentation du BP 2026 : la section d'investissement

Surfinancement à
hauteur de 246 822,90 €



* Cette ligne participe à l'équilibre du budget. En revanche, elle ne constitue pas un chapitre budgétaire et ne peut donc faire l'objet ni de virement ni d'émission de titres et de mandats.

Présentation des budgets annexes

Photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE

INVESTISSEMENT

DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
TOTAL					

RECETTES

COMPTE	LIBELLE	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
TOTAL					

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

COMPTE	LIBELLE	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6061	Energie, électricité		1 000,00	181,58	257,00
61558	Entretien et réparations	7 323,68	12 151,00	2 964,55	13 000,00
6156	Maintenance	1 100,00	1 150,00	1 138,28	1 200,00
6588	Charges diverses de gest courante	0,87	1,00		1,00
TOTAL		8 424,55	14 302,00	4 284,41	14 458,00

RECETTES

COMPTE	LIBELLE	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
7088	Vente électricité	4 163,77	4 000,06	4 439,79	4 000,57
758	Produits divers gestion courante				
75888	Produits divers de gestion courante	0,26		0,11	
777/042	Quote part de subv tranf. cpte résultat				
TOTAL		4 164,03	4 000,06	4 439,90	4 000,57

0,00

002 Excédent de fonctionnement reporté

TOTAL		14 562,46	10 301,94	10 301,94	10 457,43
TOTAL		18 726,49	14 302,00	14 741,84	14 458,00

BP 2026 Les Martinés

Section de fonctionnement		CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	18 073,61	866 272,37
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Op d'ordre de transfert entre sections	376 523,31	431 418,00
002	Déficit reporté	10 127,91	17 527,63
	Totaux	404 724,83	1 315 219,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	400 300,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	47 369,20
77	Subventions exceptionnelles	0,28	266 675,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	387 196,92	600 874,00
	Totaux	387 197,20	1 315 219,00

Section d'investissement		CA 2025	BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	387 196,92	600 874,00
001	Déficit reporté	420 744,18	431 417,79
	Totaux	807 941,10	1 032 291,79
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	600 873,79
040	Opérations d'ordre de transf entre sections	376 523,31	431 418,00
	Totaux	376 523,31	1 032 291,79

BP 2026 Roulage

Section de fonctionnement		CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	16 492,35	24 131,17
65	Autres charges de gestion courante	0,36	1,00
66	Charges financières	21 976,83	18 889,83
023	Virement à la section d'investissement	0,00	930 140,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	166 821,00
	Totaux	38 469,54	1 139 983,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	160 000,45
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	60 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 125,32	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	893 326,77	919 982,55
	Totaux	958 452,09	1 139 983,00

Section d'investissement		CA 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	106 829,58	109 250,32
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 125,32	0,00
1	Déficit d'investissement reporté	1 853 119,78	1 965 074,68
	Totaux	1 965 074,68	2 074 325,00
16	Emprunts	0,00	977 364,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	930 140,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	166 821,00
	Totaux	0,00	2 074 325,00

Il reste un terrain à vendre, la signature de l'acte se fera en 2026.

BP 2026 Pont Peyrin III

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Section de fonctionnement		CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	115 055,30	139 751,07
65	Autres charges de gestion courante	0,00	95 000,00
66	Charges financières	89 758,65	128 809,32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 562 772,87	2 835 254,25
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	80 000,00	0,00
	Totaux	6 847 586,82	3 198 814,64
70	Produits des services, et ventes diverses	1 531 055,00	2 795 615,00
73	Fiscalité	6 445,63	6 001,14
75	Autres produits de gestion courante	367 959,41	181 451,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 431 297,25	100 751,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	80 000,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	545 825,74	114 996,21
	Totaux	6 962 583,03	3 198 814,64

Section d'investissement		CA 2025	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	2 027 500,00	5 237 635,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	4 431 297,25	100 751,00
001	Déficit d'investissement reporté	1 198 397,87	0,00
	Totaux	7 657 195,12	5 338 386,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 200 000,00	3 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 562 772,87	2 835 254,25
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	105 577,75
	Totaux	7 762 772,87	5 940 832,00
		Sur équilibre	602 446,00

La dette des budgets annexes

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



La CCGT compte 4 budgets annexes :

- Photovoltaïque
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

La dette consolidée de Pont Peyrin III tient compte d'1 emprunt court terme (2 ans) et d'1 emprunt moyen terme (14 ans) pour financer les travaux d'aménagement de la zone d'activité: 4,2 M€ ont été empruntés dont 2 M€ à rembourser en 2027, et le restant, à rembourser à chaque vente.

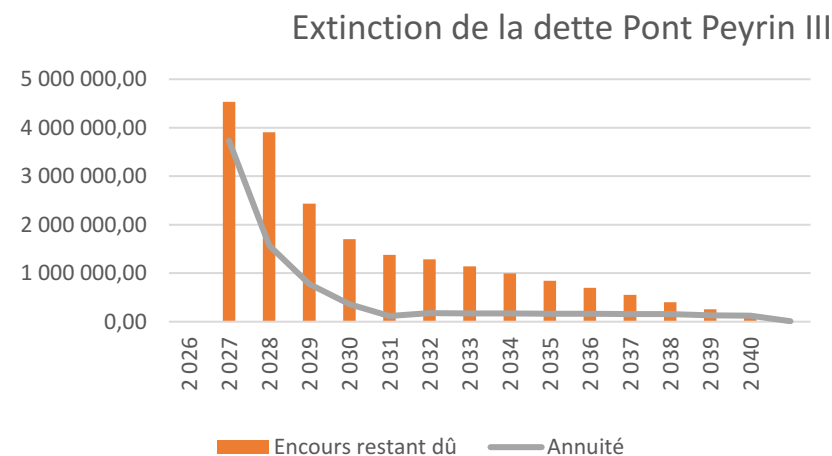
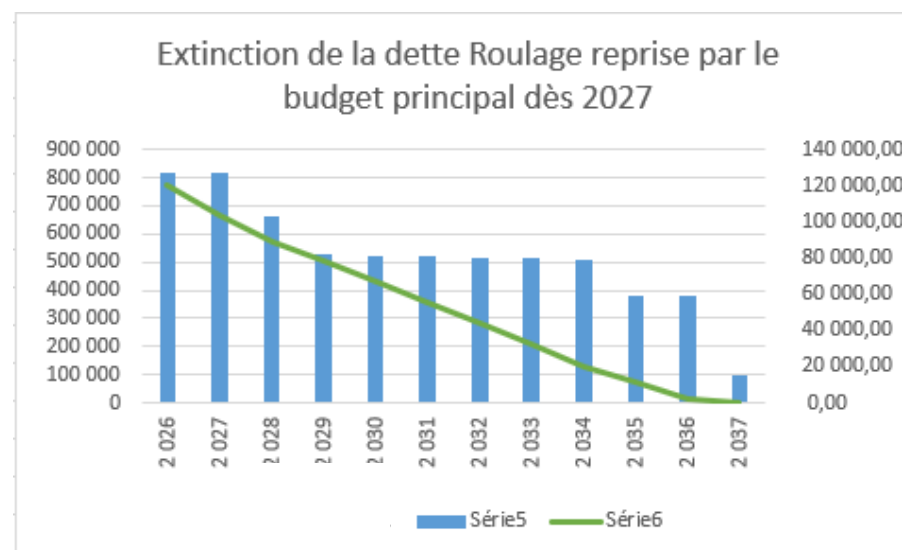
Ratio encours de dette consolidée / hab. : 540 € contre 370 € en 2025

Les recettes :

Les ventes de terrains de PPIII sont retardées. Ci-contre l'échéancier prévisionnel des ventes.

La vente du dernier hangar à vendre sur Roulage sera finalisée courant 2026, pour 160 k€.

Concernant les autres budgets annexes, il y aura également des ventes de terrains prévues.



Les ventes prévisionnelles de Pont Peyrin III

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_74-DE



Période	Nombre de ventes	Recettes	
		HT	TTC
2026	6	1 785 480,00 €	2 103 118,31 €
2027	3	349 165,00 €	412 127,59 €
2028	4	660 970 €	778 584,78 €
TOTAL		2 795 615 €	3 293 830,68 €

1,2 M€ à rembourser en 2026

Emprunts à rembourser :

1,6 M€ à rembourser d'ici la fin des ventes

1,4 M€ à rembourser d'ici 2039



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-075

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2026
du budget annexe Les
Martines

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2026, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 315 219.00 €
Recettes : 1 315 219.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 032 291.79 €
Recettes : 1 032 291.79 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver le budget annexe Les Martines 2026.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19
Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-076

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2026
du budget annexe
Photovoltaïque

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2026, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : **14 458,00 €**

Recettes : **14 458,00 €**

Section d'investissement (sans objet)

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Photovoltaïque.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19
Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-077

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2026
du budget annexe Pont
Peyrin III

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARLENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2026, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 3 198 814.64 €
Recettes : 3 198 814.64 €

Section d'investissement

Dépenses : 5 338 386.00 €
Recettes : 5 940 832.00 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 602 446.00 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du conseil communautaire,

Vu le Bureau réuni le 13/04/2026,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Pont Peyrin III.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-078

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif 2026
du budget annexe Roulage

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI
- 3.

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2026, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 139 983.00 €

Recettes : 1 139 983.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 2 074 325.00 €

Recettes : 2 074 325.00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du conseil communautaire,

Vu le Bureau du 13/04/2026,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe Roulage.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2
Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-079

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA 2026-01
Réaménagement de la
Maison de l'enfance de
l'Isle-Jourdain - Attribution
des marchés

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de mise en conformité des locaux de la Maison de l'enfance de L'Isle-Jourdain avec les exigences du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants, en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage a été formulée par le Département du Gers en mars 2023.

Ces travaux ont notamment pour objectifs d'augmenter la taille des dortoirs qui sont actuellement sous dimensionnés par rapport au nombre d'enfants par section, de limiter l'usage de locaux traversants et de passer de 6 sections à 4 sections pour faciliter la possibilité d'adapter les groupes d'âges en fonction des besoins.

Un avis d'appel public à la concurrence relatif à la réalisation de ces travaux de réaménagement a ainsi été lancée en date du 20 février 2026.

Il s'agit d'un marché lancé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché comporte les 5 lots suivants :

- Lot n° 01 : Gros œuvre ;
- Lot n° 02 : Second œuvre ;
- Lot n° 03 : Electricité, courant fort, courant faible ;
- Lot n° 04 : Chauffage, plomberie, ventilation ;
- Lot n° 05 : Menuiseries extérieures.

La date limite de remise des plis a été fixée au 26 mars 2026, à 12 h, et 17 plis ont été réceptionnés par les services de la CCGT pour un total de 19 offres comme suit :

- Lot n° 01 : Gros œuvre : 3 offres ;
- Lot n° 02 : Second œuvre : 6 offres ;
- Lot n° 03 : Electricité, courant fort, courant faible : 5 offres ;
- Lot n° 04 : Chauffage, plomberie, ventilation : 3 offres ;
- Lot n° 05 : Menuiseries extérieures : 2 offres.

À l'ouverture des plis, 2 offres ont été déclarées irrégulières et ont été écartées conformément aux dispositions de l'article L2152-1 du Code de la Commande Publique.

L'analyse des offres a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre ARCOSER BET NL STRUCTURE, BET BCB, BET ACI, représenté par ARCOSER mandataire.

L'analyse des propositions des candidats, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères préalablement définis dans le règlement de la consultation :

- Critère n° 1- Prix des prestations : noté sur 20 et pondéré à 50 %
- Critère n° 2- Valeur technique de l'offre : noté sur 20 et pondéré à 50 %
 - *Sous-critère n°1 : Organisation pour respecter les exigences du marché – 6 points*
 - *Sous-critère n°2 : Moyens humains affectés au chantier – 6 points*
 - *Sous-critère n°3 : Planning détaillé, délais – 3 points*
 - *Sous-critère n°4 : Qualité des équipements et des matériaux – 3 points*
 - *Sous-critère n°05 : Qualité environnementale et sociale de l'offre – 2 points*

Suite à l'analyse des propositions des entreprises, les offres arrivées en tête des classements de chacun des lots sont les suivantes :

- Lot n° 01 : Gros œuvre : LISLOISE DE CONSTRUCTION avec un montant HT à 66 500 € ;
- Lot n° 02 : Second œuvre : NET SOLS avec un montant HT à 86 875,53 € ;
- Lot n° 03 : Electricité, courant fort, courant faible : ECD avec un montant HT à 8 832,94 € ;
- Lot n° 04 : Chauffage, plomberie, ventilation : ADECOTHERM avec un montant HT à 46 321,25 €.
- Lot n° 05 : Menuiseries extérieures : MAS avec un montant HT à 5 480,82 €.

soit un total de 214 010.54 € HT (256 812.65 € TTC).

Pour rappel, le montant prévisionnel des travaux estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre était de 285 055 € HT (342 066 € TTC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- **de valider l'analyse des offres et retenir les offres des entreprises suivantes :**
 - **Lot n° 01 : Gros œuvre : LISLOISE DE CONSTRUCTION avec un montant HT à 66 500 € ;**
 - **Lot n° 02 : Second œuvre : NET SOLS avec un montant HT à 86 875,53 € ;**
 - **Lot n° 03 : Electricité, courant fort, courant faible : ECD avec un montant HT à 8 832,94 € ;**
 - **Lot n° 04 : Chauffage, plomberie, ventilation : ADECOTHERM avec un montant HT à 46 321,25 €.**
 - **Lot n° 05 : Menuiseries extérieures : MAS avec un montant HT à 5 480,82 €.**
- **d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 7 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 7 mai 2026
Affichée le 7 mai 2026

Le Président,


Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Lot n°01 Gros œuvre

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_79-DE

Candidat	Montant HT	Critère 1 /20 50%	Critère 2 /20 50%	Note pondérée /20	Classement
ETC BATIMENT	71 500 €	18,60/20	19/20	18,80/20	2

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (5/6) : Mémoire généraliste. Interlocuteur unique : Mise en place d'un conducteur de travaux principal, Francis SANCHES, comme interlocuteur unique de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

Installation de chantier : Plan d'installation précis incluant une base de vie clôturée (clôture Heras), un réfectoire, des vestiaires et des sanitaires pour une durée de 6 mois.

Méthodologie : Utilisation d'un service "Méthodes" interne pour définir les modes opératoires, les phasages et les principes d'exécution avant le lancement.

Services supports : Appui logistique et technique via les services spécialisés du Groupe GB (QHSE, matériel, méthodes).

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Encadrement dédié : Un conducteur de travaux principal et un chef de chantier présent sur site à temps plein durant les interventions.

Équipe de production : Une équipe d'environ 4 compagnons comprenant 1 chef d'équipe (N3P2), 2 maçons/bancheurs (N2P3/N3P1), 1 conducteur d'engins (N3P1) et 1 manœuvre (N1).

Soutien technique : Équipe de direction de production et service études de prix en amont.

-Planning détaillé, délais (3/3) : Durée du lot : Le gros œuvre est prévu pour une durée de 3 semaines.

Opérations couvertes : Ce délai inclut la réalisation des terrasses et les modifications d'ouvertures.

Engagement : L'entreprise affirme avoir pris en compte le planning de l'appel d'offres et s'engage à respecter les délais par une planification rigoureuse.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Équipements : Utilisation de matériel propre (dépôt à Moissac) et du parc GBmat ; outillage électroportatif de marque Hilti maintenu en parfait état.

Matériaux : Engagement sur des fournitures conformes aux normes NF CE et sous avis technique.

Validation : Soumission systématique des fiches techniques à la maîtrise d'œuvre avant toute commande.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Gestion des déchets : Application d'un SOGED avec tri sur site en deux phases (Inertes, Bois, DIB, DIS) et valorisation via des prestataires agréés.

Nuisances : Réduction du bruit par l'usage prioritaire d'outils électroportatifs et techniques de sciage plutôt que de piquage direct.

Engagement social : Labellisation ETHIBAT, garantissant un engagement éthique en matière d'emploi, de lutte contre le travail illégal et de RSE.

LISLOISE DE CONSTRUCTION	66 500 €	20/20	20/20	20/20	1
--------------------------	----------	-------	-------	-------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Méthodologie structurée : L'entreprise détaille précisément les phases de travaux (préparatoires, terrasses, longrines, dallages portés) et les solutions techniques adaptées comme les SAS de protection contre les poussières pour les ouvertures intérieures.

Logistique de chantier : Un Plan d'Installation de Chantier (PIC) est prévu avec clôtures HERAS, base vie complète (bungalows vestiaires/réfectoire) et branchements réseaux.

Contrôle qualité : Mise en place de points d'arrêt et de procédures de contrôle (conformité des sols, ferrallages, matériaux livrés) pour assurer le parfait achèvement.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Équipe dédiée : Un effectif moyen de 4 compagnons permanents (1 chef d'équipe N4P2, 2 maçons N3, 1 manœuvre N2) est affecté à la production.

Encadrement : Le suivi est assuré par un conducteur de travaux et un assistant travaux présents de façon hebdomadaire.

Expertise locale : PME locale dont les collaborateurs habitent la région, limitant les recours à la sous-traitance aux seuls métiers de spécialité (terrassement, VRD).

-Planning détaillé, délais (3/3) : Outils de gestion : Un planning prévisionnel détaillé est mentionné en annexe 5.4 pour garantir le respect des délais.

Flexibilité : Les horaires de travail (moyenne de 35h/semaine) sont modulables selon l'avancement du chantier et les besoins pour limiter les nuisances. **-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) :** Matériel performant : Mise à disposition d'une pelle 3.5T, camion pompe à béton, échafaudages ALTRAD et outillage électroportatif complet.

Matériaux certifiés : Utilisation de bétons normalisés (NF), aciers marqués CE, et produits de chimie du bâtiment de marque (LANKO) avec tests de convenance.

Traçabilité : Provenance locale maîtrisée pour la majorité des composants (granulats, PVC, enduits). **-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) :** Engagement environnemental : Politique de réduction de l'empreinte carbone via des fournisseurs locaux et gestion rigoureuse des déchets (SOGED) avec tri sélectif et bordereaux de suivi (BSDD).

Pratiques éco-responsables : Utilisation d'huile végétale pour le décoffrage, bacs de rétention pour produits chimiques et interdiction des réservations en polystyrène.

Aspect social et sécurité : Présence systématique d'un sauveteur secouriste du travail de prévention des accidents (PPSPS, EPI).

SPIE BATIGNOLLES	76 391,31 €	17,41/20	19/20	18,21/20	3
---------------------	-------------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (5/6) : Mémoire généraliste. Structure dédiée : Mise en place d'une cellule d'exploitation spécifique pour piloter les interventions, coordonner les équipes et gérer les interfaces techniques.

Méthodologie : Engagement à respecter le CCTP, les DTU et les règles de l'art, avec une organisation méthodique couvrant toutes les phases (terrassment, réseaux, fondations, finitions).

Réactivité et proximité : Utilisation du réseau "Présance", spécialisé dans les travaux de proximité et de maintenance, garantissant une présence continue sur le terrain.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Équipe de production : Un effectif moyen de 2 à 3 compagnons en production propre est prévu pour la phase gros œuvre.

Encadrement : Pilotage par un Chargé d'Affaires, un Chargé d'Opérations et un Chef de chantier dédié

Compétences et formation : Personnel expérimenté (salariés de longue date) titulaire de nombreuses habilitations (SST, Électricité, CACES, Travail en hauteur, AIPR).

-Planning détaillé, délais (3/3) : Engagement sur les délais : L'offre intègre le délai global de l'opération et prévoit une période de 4 semaines de préparation de chantier.

Cadences spécifiques : Les durées sont détaillées par zone : 2,5 jours pour les ouvertures, 2 semaines pour les terrasses et 3 jours pour la résine.

Horaires : Travaux prévus en horaires normaux (8h-12h / 13h-17h du lundi au jeudi, fin à 16h le vendredi).

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Matériel : Utilisation d'un parc matériel interne performant et de matériel électroportatif récent via un contrat de location garantissant conformité et entretien permanent.

Fournisseurs locaux : Priorité donnée aux fournisseurs de proximité (ex: béton Cemex à Samatan, armatures à Toulouse, planchers KP1 à Colomiers).

Matériaux certifiés : Emploi de matériaux répondant aux normes (Béton C25/30, Armatures certifiées AFCAB).

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Environnement : L'entreprise est classée "Silver" par EcoVadis (Top 15%). Les engagements incluent la gestion stricte des déchets (bennes spécifiques, retraitement), la limitation des pollutions de proximité et l'optimisation des transports.

Social et Sécurité : Politique rigoureuse de sécurité avec port systématique des EPI et tutorat pour la transmission des compétences aux jeunes embauchés.

Il est proposé de retenir l'offre de LISLOISE DE CONSTRUCTION

LOT N°02 Second œuvre

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_79-DE

Candidat	Montant HT	Critère 1 /20 50%	Critère 2 /20 50%	Note pondérée /20	Classement
SARL NIN	130 621,30 €	13,30/20	20/20	16,65/20	4

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : L'entreprise démontre une organisation rigoureuse et une compréhension fine des enjeux spécifiques au site :

Acoustique : Une stratégie spécifique est prévue pour supprimer les ponts phoniques (cloisons de dalle à dalle, calfeutrement minutieux, joints souples).

Site occupé : Des mesures concrètes sont prises pour limiter les nuisances : utilisation d'outillage à batterie (moins bruyant), horaires décalés (7h-15h30) pour éviter les pics de circulation scolaire, et gestion des approvisionnements en flux tendu.

Contrôle qualité : Présence d'un conducteur de travaux (2 visites/semaine) et d'un chef de chantier avec 15 ans d'ancienneté pour superviser les ouvrages.

GPA et SAV : Proximité immédiate du chantier (moins de 5 min), permettant une intervention sous 24h en cas de défaut et sous 4h en cas d'urgence.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : L'effectif est clairement identifié et dimensionné pour le projet :

Équipe dédiée : Un effectif moyen de 3 à 4 ouvriers (plaquistes, menuisiers, peintres) est prévu, pouvant être doublé si nécessaire.

Encadrement expérimenté : conduite de travaux, assistée par un bureau d'étude interne

Qualifications : Présence de chefs d'équipe N4P2 et d'ouvriers N3P2. Le personnel est formé au montage d'échafaudages (R457) et compte des secouristes du travail.

Stabilité : L'entreprise s'appuie sur 27 salariés en CDI et ne prévoit aucune sous-traitance pour ce projet.

-Planning détaillé, délais (3/3) : Validation : L'entreprise confirme la faisabilité du planning du DCE.

Précision : Le mémoire inclut un planning prévisionnel détaillé par zones de travaux (ex: Zone RAM, Galopins Lupins, Coccinelles) s'étalant de 2026 à début 2027.

Anticipation : Le bureau d'étude consacre 20 heures en phase de préparation pour les plans d'exécution et les synthèses afin de garantir le respect des délais.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Équipements : Utilisation de matériel professionnel récent (Bosch, Makita, Hilti) et de dispositifs de sécurité adaptés aux grandes hauteurs (nacelles, échafaudages, PIRL).

Matériaux : Emploi de marques de référence (Knauf, Rockfon, Isover) conformes aux normes européennes et aux exigences acoustiques/thermiques du CCTP.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Circuit court : Approvisionnement local pour minimiser l'empreinte carbone.

Gestion des déchets : Procédure stricte de tri (DIB, DI, DD) avec suivi par Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD) et partenariat avec SITA SUEZ.

Social : Choix des équipes selon leur lieu de résidence pour réduire les temps de trajet.

NETS SOLS	86 875,53 €	20/20	20/20	20/20	1
-----------	-------------	-------	-------	-------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : L'entreprise démontre une solide organisation structurée autour d'un processus clair :

Compréhension du projet : L'analyse des spécificités identifie bien les contraintes de technicité, de délais et de site occupé (3 phases de travaux prévues).

Logistique et approvisionnement : Les livraisons sont planifiées au fur et à mesure de l'avancée du chantier via un logisticien dédié pour éviter l'encombrement.

Contrôle qualité et SAV : Un protocole précis est établi pour la levée des réserves (intervention sous 72h) et la période de Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Certifications : L'entreprise possède les qualifications QUALIBAT RGE nécessaires (6111, 6222, 6223, 6224) pour garantir la conformité technique.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : présente une équipe dédiée et expérimentée : Encadrement : Un conducteur de travaux sera l'interlocuteur principal, assisté d'un responsable logistique et d'une gestionnaire administrative.

Équipes de production : L'entreprise mobilise 25 personnes au total, incluant des chefs de chantier, des peintres et des soliers qualifiés.

Compétences spécifiques : Le personnel est formé aux risques Amiante (Sous-section 4 pour 10 salariés) et au Plomb (4 salariés)

-Planning détaillé, délais (3/3) : Durée et phases : Le chantier est prévu sur 10 semaines (plus 4 semaines de préparation), avec un découpage précis par zone (Zone 1 : 4 sem, Zone 2 : 4 sem, Zone 3 : 2 sem).

Détail des tâches : Le mémoire inclut un planning hebdomadaire détaillant les interventions par corps d'état (démolition, plâtrerie, menuiseries, peintures, sols).

Respect du DCE : Le planning de 50 jours ouvrés est explicitement mentionné.

Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Matériaux de marques reconnues de qualité telles que Seigneurie/Gauthier pour la peinture, Forbo pour les sols souples, et Placoplatre (Chausson) pour la plâtrerie.

Équipements techniques : L'entreprise dispose d'un parc matériel complet (ponceuses girafe à aspiration, pistolets Airless, machines à projeter, malaxeurs, etc.) et d'une flotte de 20 véhicules équipés de sécurité.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Gestion des déchets : Un système complet de tri et de valorisation est en place avec des partenaires comme PAPREC (DIB, bois, carton) et REKUP'O (peinture). Le programme "Tournesol" avec Forbo permet le recyclage des chutes de sols PVC.

Engagement RSE : L'entreprise est certifiée ETHIBAT RSE (valable jusqu'en 2026), s'engageant sur la loyauté des pratiques, les conditions de travail et l'environnement.

Nuisances : Des mesures sont prévues pour limiter le bruit (outillage électroportatif) et les poussières en site occupé.

ETC BATIMENT	130 688,58 €	13,30/20	18/20	15,65/20	5
--------------	--------------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (4/6) : Mémoire Généraliste. L'entreprise propose un interlocuteur unique via un conducteur de travaux principal dédié pour assurer l'interface avec la maîtrise d'œuvre. L'organisation s'appuie sur des services supports structurés (Études, QHSE, Matériel, Méthodes) au sein du Groupe GB.

Peu de détails spécifiques sur la gestion de la coactivité avec les autres lots en dehors des réunions de chantier

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Encadrement expérimenté avec des chefs de chantier ayant entre 11 et 35 ans d'expérience. L'équipe de production est dimensionnée à environ 15 compagnons, adaptée selon les phases (Terrassement, Plancher, Élévation).

Le chef de chantier définitif sera choisi selon les disponibilités futures, ce qui ne garantit pas immédiatement l'affectation d'un profil spécifique parmi la liste fournie.

-Planning détaillé, délais (3/3) : L'entreprise confirme avoir intégré les contraintes de planning, notamment la phase de confinement en semaine 27. Le service "Méthodes" interne est explicitement chargé d'élaborer les plannings d'exécution détaillés.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Engagement sur des matériaux conformes aux normes NF/CE et sous avis technique. Utilisation de matériel électroportatif récent (pack Hilti) et d'engins de levage vérifiés périodiquement par des organismes agréés.

Les fiches techniques précises des matériaux sont en annexe.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Forte démarche RSE avec le label ETHIBAT et une gestion rigoureuse des déchets via le Schéma SOGED (tri en deux phases, traçabilité par bons de pesée). Priorité donnée aux fournisseurs locaux pour limiter l'empreinte carbone.

Les mesures pour diminuer les nuisances sonores reposent sur l'adaptation horaire hebdomadaire.

MANFRE	98 685,36 €	17,61/20	19/20	18,30/20	2
--------	-------------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (5/6) : Mémoire généraliste. L'entreprise prévoit un dispositif de protection par polyane pour éviter l'empoussièrement et planifie les travaux bruyants en concertation avec le Maître d'œuvre pour minimiser les nuisances.

Logistique et flux : Approvisionnement quotidien le matin par chariot élévateur et suivi de la flotte de véhicules par géolocalisation pour respecter les accès et horaires du chantier.

Coordination : Tenue de réunions hebdomadaires, mise à jour quotidienne du planning d'intervention et communication permanente avec le référent exploitation du site.

Phasage : Décomposition du projet en 4 phases considérées comme 4 chantiers distincts pour garantir une organisation rigoureuse.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Équipe dédiée : Pour ce projet, l'entreprise mobilise 6 personnes : 1 conducteur de travaux (temps partagé), 1 menuisier, 2 plaquistes, 1 manœuvre et 1 livreur-jointeur.

Expérience et stabilité : Personnel permanent avec une forte ancienneté (jusqu'à 29 ans dans l'entreprise).

Encadrement : Identification claire du gérant, d'une chargée d'études et d'un conducteur de travaux pour le suivi du projet.

Qualification : Recours à des ouvriers qualifiés (niveaux OP N3P3, N4P1) possédant des compétences pluridisciplinaires (plâtrerie, faux plafonds, menuiserie).

-Planning détaillé, délais (3/3) : Respect du calendrier : Engagement sur une durée de 8 mois, incluant 1 mois de préparation (juin) et un démarrage en juillet.

Disponibilité estivale : L'entreprise ne ferme pas durant l'été, ce qui sécurise les travaux prévus pendant la fermeture de la maison de l'enfance.

Maîtrise des approvisionnements : Intégration des délais spécifiques des fournisseurs dans le planning (ex: 3 semaines pour les huisseries, 5 semaines pour les ouvrants).

Réactivité : Proximité géographique permettant d'augmenter l'effectif ou la cadence en cas de besoin de rattrapage.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Matériaux certifiés : Utilisation de produits de marques reconnues (Placo, Isover, Eurocoustic) avec fiches techniques fournies.

Variante technique : Proposition d'une cloison 98/62 avec plaque BA18 (E160, R

pose tout en garantissant des performances identiques.

Équipements propres : Parc complet de matériel de traçage laser, sciage, levage (monte-plaques) et élévation (échafaudages roulants).

Logistique interne : Flotte de 5 fourgonnettes et 1 camionnette avec hayon pour une autonomie totale des livraisons. -

Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Gestion des déchets : Évacuation vers des centres de tri agréés (Veolia, Paprec) avec fourniture systématique des bordereaux de suivi (BSDI).

Éco-conception : Priorité aux produits de fabrication française, bois certifié FSC/PEFC et utilisation de plâtre intégrant des matières recyclées.

Engagement social : Partenariat avec des structures d'insertion locale (Oxygène, Envol, Toulouse Insertion) et promotion du co-voiturage pour le personnel.

IDEAL BATIMENT	106 876,50 €	16,26/20	20/20	18,13/20	3
----------------	--------------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Méthodologie structurée : L'entreprise détaille un processus rigoureux allant de la phase étude à la réception des travaux.

Gestion des contraintes : Des dispositions précises sont prévues pour le travail en site occupé (E.R.P. Enfants), incluant un cloisonnement étanche, une gestion stricte des flux et une communication proactive avec les occupants.

Coordination : Engagement à une liaison constante avec les autres corps d'état et à la participation active aux réunions de chantier.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Équipe dédiée : Mobilisation d'un effectif moyen de 2 à 5 personnes permanentes.

Encadrement : Supervision directe par Directeur Général assisté d'un chef d'équipe N4P1/N4P2 présent en permanence sur site.

Qualifications : Personnel formé aux spécificités techniques et sécuritaires (SST, Amiante SS4, Plomb, CACES, habilitations électriques).

-Planning détaillé, délais (3/3) : Le mémoire identifie clairement les délais critiques d'approvisionnement (ex: 1 à 4 semaines pour les sols souples, 3 à 8 semaines pour la menuiserie).

Réactivité : Un planning détaillé définitif est promis dès la réunion de lancement.

Flexibilité : Les horaires d'intervention sont ajustables (travail possible en horaires décalés) pour garantir le respect des échéances.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Conformité : Utilisation de matériaux conformes aux normes NF et aux Avis Techniques du CSTB.

Matériel professionnel : Liste exhaustive d'équipements spécifiques par corps de métier (lasers, PIRL, ponceuses avec aspiration, outillage électroportatif récent).

Logistique : Flotte de véhicules récents (Crit'Air 1 ou 2) totalement équipés pour l'autonomie des équipes.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Environnement : Démarche de tri sélectif, limitation des nuisances (choix d'outils peu bruyants) et optimisation des déplacements.

Social & RSE : Engagement via la charte ETHIBAT et politique de promotion de la diversité et de l'ancrage local (favorisant l'emploi et l'approvisionnement de proximité).

Il est proposé de retenir l'offre de NETS SOLS

Candidat	Montant HT	Critère 1 /20 50%	Critère 2 /20 50%	Note pondérée /20	Classement
ECD	8 832,94 €	20/20	18/20	19/20	1

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Méthodologie d'exécution des travaux bien détaillée. Déroulement des travaux et procédés - Compréhension des spécificités et des enjeux du chantier (contraintes site : coactivité, site occupé).

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Organisation des moyens humains sollicités sur le projet (organigramme dédié au chantier) - Présentation de l'équipe dédiée à la réalisation des travaux (détail personnel et qualification - Tâche de chacun).

-Planning détaillé, délais (3/3) : Planning prévisionnel détaillé par zones - Durée et enchainements des différents tâches (nombre d'heures / tâches) - Respect du planning.

-Qualités des équipements et des matériaux (1/3) : Fiches fournies : downlight, BAES - Manque : installation chantier, disjoncteur, distribution, hublot ext, appareillage, SSI.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Solutions concernant le tri, le traitement et la valorisation des déchets de chantier - Mesure d'hygiène et de sécurité - Mesure pour réduire les nuisances et émissions, et pour la préservation de l'environnement.

L2E	16 000 €	11,04/20	20/20	15,52/20	3
-----	----------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Méthodologie bien détaillée (déploiement des équipes, études techniques et approvisionnements, réalisation des travaux) - Contraintes chantier (site occupé, travaux bruyants, poussière, encombrement des voies) - Préparation (équipes/études) - Autocontrôle/OPR

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Organisation des moyens humains sollicités sur le projet (organigramme dédié au chantier, détail personnel et qualification - Rôle de chacun + CV)

-Planning détaillé, délais (3/3) : Planning prévisionnel détaillé par tâches (4 semaines).

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Fiches fournies : disjoncteur, distribution, luminaires, appareillage, BAES et SSI Manque : installation chantier.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Identification et maîtrise des risques/matériel - environnement - Gestion des déchets - bruit pollution rangement - Réinsertion professionnelle.

GB ENERGIES	11 460,06 €	15,42/20	18/20	16,71/20	2
-------------	-------------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Organisation opérationnelle, Cohérence du délai d'exécution, organisation du chantier, mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier spécifique au chantier et méthodologie utilisée dans la préparation du chantier bien détaillée - Autocontrôle - Références - Levée de réserves/GPA

-Moyens humains affectés au chantier (4/6) : Organigramme dédié au chantier (noms et qualifications des personnels affectés au chantier) - Rôles des intervenants non précisés. CV

-Planning détaillé, délais (3/3) : Plan de charge de l'entreprise et planning prévu pour ce projet détaillé par zones - (3 semaines 2 techniciens)

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Fiches fournies : installation chantier, disjoncteur, distribution, luminaires, appareillage, BAES et SSI

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Respect des règles environnementales : Gestion des déchets - Nettoyage - Gestion sécurité - Limitation des nuisances et pollution - Préservation des ressources eau et énergies - Rencontre salariés bureau/chantier

DELTA ELEC	14 223,26 €	12,42/20	16/20	14,21/20	4
------------	-------------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise et solutions proposées (Contraintes identifiées, Dispositions envisagées pour traiter les contraintes - Contraintes site : coactivité, site occupé Sécurité) - Méthodologie bien détaillée (Etudes et préparation Déroulement du projet Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour garantir la santé et la sécurité du chantier - Levée de réserves/GPA

-Moyens humains affectés au chantier (3/6) : Moyens humains affectés spécifiquement au chantier et nombre de personnes affectées au chantier, avec indication de la qualité (organigramme dédié au chantier). Rôles des intervenants non précisés. Pas de CV.

-Planning détaillé, délais (3/3) : Phasage et durée de chaque phase avec nombre d'intervenants détaillé par tâches et temps d'intervention - (2 semaines suivant détail)

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Fiches fournies : installation chantier, disjoncteur, distribution, luminaires, appareillage, BAES et SSI

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_79-DE

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (1/2) : Dispositions arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances de chantier - Disposition arrêtées par l'entreprise pour diminuer les nuisances de chantier

BRUNET TOULOUSE	16 202 €	10,90/20	16/20	13,45/20	5
--------------------	----------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Procédés, contraintes d'exécution et solutions proposées pour contraintes d'exécution (méthodologie bien détaillée) - Fiches Autocontrôles détaillées - Levée de réserves/GPA

-Moyens humains affectés au chantier (4/6) : Moyens humains affectés spécifiquement au chantier (organigramme dédié au chantier - Rôles des intervenants non précisés. V

-Planning détaillé, délais (3/3) : Le planning chantier est détaillé par zones (104h => 2,5 semaines)

-Qualités des équipements et des matériaux (1/3) : Fiches fournies : luminaires, appareillage Manque : installation chantier, disjoncteur, distribution, BAES et SSI

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Moyens mise en œuvre pour l'hygiène et la sécurité, développement durable, nuisances sonores ou autres et gestion des déchets - Economie d'énergie Energie renouvelable - Sécurité et nuisances - Emploi jeune

Il est proposé de retenir l'offre de ECD

LOT N°04 Chauffage, plomberie, ventilation

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_79-DE

Candidat	Montant HT	Critère 1 /20 50%	Critère 2 /20 50%	Note pondérée /20	Classement
ETC BATIMENT	59 421,01 €	15,59/20	15/20	15,30/30	3

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (3/6) : Mémoire généraliste et dans l'ensemble bien détaillé cependant la description des travaux à réaliser reste très résumée. L'entreprise répondant sur plusieurs lots expose des éléments qui ne correspondent pas avec le présent lot.

Interlocuteur unique : Mise en place d'un interlocuteur unique de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.

Méthodologie : Utilisation d'un service "Méthodes" interne pour définir les modes opératoires, les phasages et les principes d'exécution avant le lancement.

Services supports : Appui logistique et technique via les services spécialisés du Groupe GB (QHSE, matériel, méthodes).

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Les moyens humains sont 1 conducteur de travaux, 1 chef de chantier, et 15 monteurs. Les moyens humains présentés par le candidat sont cohérents et adaptés pour garantir le respect du planning.

-Planning détaillé, délais (1/3) : L'entreprise s'engage à respecter le planning fourni dans l'appel d'offre. Soit 8 mois, Rien de plus de précisé.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Les fiches techniques des équipements et matériaux présentés par l'entreprise sont conforme ou équivalent au CCTP. L'entreprise a présenté les principaux équipements nécessaires aux travaux.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Dans son mémoire technique le candidat développe une démarche environnementale structurée incluant traçabilité des déchets, identification des filières de traitement, gestion des déchets dangereux et engagement formalisé de l'entreprise. Le volet empreinte Carbone n'est pas abordé. L'entreprise prévoit la mise en place d'un SOGED.

ADECOTHERM	46 321,25 €	20/20	15/20	17,5/20	1
------------	-------------	-------	-------	---------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (5/6) : Le mémoire assez détaillé.

Interlocuteurs multiples : Mise à disposition d'un chargé d'affaire, d'un chargé d'étude et de 2 chefs de chantiers.

Méthodologie : l'entreprise décrit de manière assez précise la description des travaux à réaliser, avec un planning d'intervention détaillé phase par phase.

Matériel : les matériels et équipements qui seront utilisés sont présentés et sont adaptés aux spécificités du chantier.

Services supports : mise en place également d'un service de valorisation des déchets.

Un point sur le SAV et la GPA est abordé.

-Moyens humains affectés au chantier (3/6) : Les moyens humains présentés par l'entreprise sont les suivants : 1 chargé d'affaire, 1 chargé d'études, 2 chefs de chantier. Il est mentionné la participation d'ouvriers sans toutefois en préciser le nombre

-Planning détaillé, délais (3/3) : L'entreprise a fourni un planning détaillé de ses prestations sur un total de 67 jours d'intervention soit environ 14 semaines.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Les fiches techniques des équipements et matériaux présentés par l'entreprise sont conforme ou équivalent au CCTP. L'entreprise a présenté les principaux équipements nécessaires aux travaux.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (1/2) : Dans son mémoire technique le candidat présente un tableau résumé des traitements effectués en fonction des déchets. Peu détaillé. L'entreprise prévoit la mise en place d'un SOGED. Le volet empreinte Carbone n'est pas abordé.

BRUNET TOULOUSE	67 987 €	13,63/20	18/20	15,81/20	2
--------------------	----------	----------	-------	----------	---

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (5/6) : Le mémoire assez détaillé.

Interlocuteurs multiples : Mise à disposition d'une responsable de groupe, d'un chargé d'étude, d'un responsable administratif et de 2 responsables d'équipes.

Méthodologie : l'entreprise décrit de manière assez précise la description des travaux à réaliser, avec un planning d'intervention détaillé phase par phase.

Matériel : les matériels et équipements qui seront utilisés sont présentés et sont adaptés aux spécificités du chantier.

Services supports : charte de gestion des déchets complète.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Les moyens humains présentés par l'entreprise sont les suivants : 1 responsable d'agence, 1 chargé d'études, 1 responsable de travaux et 5 monteurs chauffagiste frigorsite.

Les moyens humains présentés par le candidat sont cohérents et adaptés pour garantir le respect du planning.

-Planning détaillé, délais (2/3) : L'entreprise a fourni un planning détaillé de ses prestations sur un total de 18 semaines d'intervention.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_79-DE

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Les fiches techniques des par l'entreprise sont conforme ou équivalent au CCTP. L'entreprise a présenté les aux travaux.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : L'entreprise présente une charte de gestion des déchets assez détaillée. Le volet empreinte Carbone n'est pas abordé.

Il est proposé de retenir l'offre de ADECOTHERM

LOT N°05 Menuiseries extérieures

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_79-DE

Candidat	Montant HT	Critère 1 /20 50%	Critère 2 /20 50%	Note pondérée /20	Classement
MAS	5 480,82 €	20/20	20/20	20/20	1

Valeur technique :

-Organisation pour respecter les exigences du marché (6/6) : Méthodologie complète : L'entreprise détaille un processus rigoureux allant des relevés sur site et études d'exécution jusqu'à la pose et au nettoyage final.

Gestion en site occupé : Des mesures spécifiques sont prévues pour limiter les nuisances (bruit, poussière) et assurer la continuité du service aux usagers.

Suivi et contrôle : Une réunion hebdomadaire de planification est dirigée par le PDG, complétée par des visites de contrôle qualité du conducteur de travaux.

Levée des réserves : Procédure réactive impliquant une correction immédiate par les poseurs ou l'intervention rapide d'un technicien SAV dédié.

-Moyens humains affectés au chantier (6/6) : Équipe dédiée : Le personnel comprend un chargé d'affaires (interlocuteur unique), un conducteur de travaux, un chef d'atelier et des équipes de poseurs qualifiés.

Expertise : Entreprise familiale bénéficiant de 30 ans d'expérience au sein du réseau TECHNAL.

Encadrement : Présence d'un bureau d'études interne pour les solutions sur mesure.

-Planning détaillé, délais (3/3) : Les commandes sont passées dès la réception de l'ordre de service et l'approvisionnement se fait quotidiennement à l'avancement.

Sécurité : Le planning intègre des marges de sécurité pour pallier les imprévus.

Réactivité : Le chef d'équipe peut ajuster les ressources en temps réel pour maintenir les délais contractuels.

-Qualités des équipements et des matériaux (3/3) : Produits certifiés : Utilisation de profilés TECHNAL (gamme SOLEAL NEXT), de vitrages certifiés CEKAL et de solutions d'étanchéité Illbruck.

Fabrication propre : Les menuiseries sont conçues et fabriquées directement dans l'atelier de 600 m² de l'entreprise à Pibrac.

-Qualité environnementale et sociale de l'offre (2/2) : Engagement RSE : Entreprise certifiée QUALIBAT RGE depuis 2015.

Gestion des déchets : Mise en place d'un tri sélectif rigoureux avec évacuation quotidienne des déchets vers le dépôt de l'entreprise pour valorisation.

Il est proposé de retenir l'offre de MAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2

Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-080

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Élections professionnelles
2026 : fixation du nombre de
représentants du personnel
et du paritarisme

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Jérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARZENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-5 à L251-10

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la délibération n°24/03/2022-64 du conseil communautaire de la CCGT et la délibération n°05/04/2022-12 du conseil d'administration du CIAS Gascogne Toulousaine portant création d'un CST commun CCGT / CIAS

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif cumulé CCGT/CIAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial est de 151 agents dont 124 femmes et 27 hommes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (pour 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de fixer, pour les élections professionnelles 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité social territorial,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel pour le comité social territorial,
- de décider d'un recueil pour le comité social territorial, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibérative.
- de ne pas instaurer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial :

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 6 mai 2026
Affichée le 6 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-081

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Mandat au Centre de gestion pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,
Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'approuver les articles 1, 2 et 3 tels que rédigés ci-dessous :

Article 1 : Mandat

Le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine décide de donner mandat au centre des gestion du Gers pour :

- **engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,**
- **représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,**
- **conclure l'accord collectif correspondant.**

Article 2 : Portée du mandat

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

Article 3 : Suite de la procédure

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 6 mai 2026
Affichée le 6 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-011

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Mandat au CDG 32 -
Appel à concurrence
contrat prévoyance

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Vu les documents transmis, le Président informe les membres du conseil que le CDG¹ 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation « Prévoyance », pour un effet au 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise que, pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier d'un contrat prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

L'objectif du CDG 32 est « de permettre aux agents d'accéder, à des conditions attractives, à une protection contre la perte de salaire en cas de maladie et, plus largement, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité et de la fidélisation au sein des collectivités grâce à la mise à disposition d'un contrat de prévoyance adapté ».

¹ CDG 32 : Centre de gestion du Gers

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- d'autoriser le Président à signer le mandat.

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 24 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-082

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte la modification suivante :

- CREATION DE POSTE :

- o Suite au départ de la directrice de la crèche familiale, création de ce même poste sur le cadre d'emplois des puéricultrices à temps complet (il existe un poste sur le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention).

- d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique. Le.a candidat.e devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'État d'Infirmière ou de Puéricultrice ; et d'une expérience professionnelle dans la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 6 mai 2026
Affichée le 6 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19

Présents : 33
Excusés : 3
Absents : 1
Procurations : 2

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° DEL-2026-083

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gérôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARLENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 14122021-163 du 14/12/2021 validant les axes stratégiques de formation 2022-2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 10/03/2026,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Il s'appuie sur les axes stratégiques adoptées en décembre 2024, qui sont pour rappel, les suivants :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

- Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
- Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)
- Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
- Axe 4 : Métiers des services techniques
- Axe 5 : Ressources Internes
- Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
- Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions
- Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique.

Les demandes de formations payantes doivent être transmises avec plusieurs devis directement au service RH et seront étudiées par le service formation et la Direction. Comme lors du plan de formation précédent, une formation annuelle « management », dont le thème est déterminé chaque année par le service RH et la Direction, est proposée à l'encadrement. Des formations annuelles sont également proposées aux agents de la crèche familiale et de la Jeunesse.

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

- Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
- Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens doivent être transmis au service RH lors du recensement d'ouverture de formation par le CNFPT. Les demandes sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : Les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

Une session de formation PSC1 est organisée en intra avec le SDIS32, elle est réservée au personnel des ALAE et du SAAD.

Une session de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent est organisée pour le personnel administratif, toujours avec le SDIS32.

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs va être relancée en 2025, de même pour les actions de formation sur les exercices d'évacuation.

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

Une attention va être portée sur la sensibilisation à la langue des signes à travers une demande d'organisation d'une formation en union de collectivité par le CNFPT.

Enfin, la collectivité souhaite également mettre en avant les formations liées à la santé mentale avec notamment la demande d'une formation en union sur les premiers secours en santé mentale avec le CNFPT.

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) d'adopter le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2026 tel que ci-joint.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 6 mai 2026
Affichée le 6 mai 2026

Le Président,



Eric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_83-DE



PLAN DE FORMATION 2025-2027

Validé au Comité Technique du 10/03/2026

Il a été adopté par le Conseil Communautaire en séance du 27/04/2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1. LES DISPOSITIFS DU PLAN DE FORMATION.....	2
1- Le cadre juridique	2
2- Les objectifs du plan de formation.....	2
3- Périodicité du plan de formation	2
4- Contenu du plan de formation	2
5- Les différentes étapes de l'élaboration du Plan de Formation	2
ARTICLE 2. ELABORATION DU PLAN DE FORMATION	3
1. La définition des axes stratégiques	3
2. Le recueil des besoins collectifs et individuels	4
ARTICLE 3. BESOINS EN FORMATION 2025-2027	5
ARTICLE 4. L'EVALUATION	5
ARTICLE 5. ACTUALISATION DU PLAN.....	5

ARTICLE 1. LES DISPOSITIFS DU PLAN DE

1- Le cadre juridique

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit que toutes les collectivités territoriales et établissements publics, quelque soit l'effectif, disposent d'un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité.

Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

Le plan de formation doit être également conforme au règlement de formation, entré en vigueur au 1^{er} mai 2018.

2- Les objectifs du plan de formation

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation. Ceci dans le but de développer les compétences des agents et ainsi maintenir une adéquation avec les évolutions de leur emploi et les projets de la collectivité.

Il permet également d'encadrer et contrôler les demandes individuelles de formation.

3- Périodicité du plan de formation

Le plan de formation peut être annuel ou pluri annuel. Cependant, il n'est pas limitatif. D'autres formations peuvent être prévues en dehors du plan de formation en cours d'année en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

4- Contenu du plan de formation

Il détermine le programme d'actions des formations suivantes :

- les formations d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- les actions pour la maîtrise de la langue française,
- les bilans de compétences
- les validations des acquis de l'expérience (VAE)
- les congés de formation professionnelle.

5- Les différentes étapes de l'élaboration du Plan de Formation

Ce document comporte plusieurs étapes :

- Le Président, la Direction et le service Ressources Humaines déterminent les priorités de la collectivité en matière de formations pour les trois années à venir via les axes stratégiques
- Recensement des besoins collectifs auprès des Chefs de service en fonction des projets en cours ou devant être développés.
- Recensement des besoins individuels lors des entretiens professionnels

- Analyse et arbitrage par la Direction, les chefs de services Humaines au regard des priorités de la collectivité ainsi que du contexte budgétaire contraint.
- Formalisation du plan de formation
- Présentation du plan de formation au Comité Social Territorial
- Présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante
- Transmission du plan de formation au CNFPT
- Mise en œuvre et suivi du plan de formation
- Evaluation

ARTICLE 2. ELABORATION DU PLAN DE FORMATION

1. La définition des axes stratégiques

Le Président, la Direction et le service Ressources Humaines sont les acteurs essentiels de cette définition. En tant qu'initiateurs et décideurs, leurs orientations cadrent le Plan de Formation, qui constitue un outil d'accompagnement du projet.

Au regard des crédits inscrits au poste « formation », et aux éléments de développement importants pour la collectivité, les axes prioritaires définis dans le plan de formation 2025 – 2027 sont les suivants :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers des services techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes doivent être transmises avec plusieurs devis directement au service RH et seront étudiées par le service formation et la Direction. Comme lors du plan de formation précédent, une formation annuelle « management », dont le thème est déterminé chaque par le service RH et la Direction, est proposée à l'encadrement. Pour le service enfance-jeunesse, après la thématique sur la communication non violente et la posture professionnelle et l'accueil de l'enfant porteur de handicap sur le plan de formation précédent, la collectivité s'oriente, sur ce plan triennal, sur une formation liée aux relations parents / professionnels de l'animation et sur une formation management pour les directions de structures, en formation union avec le CNFPT, tout en maintenant l'accueil de l'enfant porteur de handicap. Une formation est également organisée chaque année pour la crèche familiale (en union avec celle d'Auch), lors de la journée de pré-rentree fin août ; le thème est déterminé par la directrice de la crèche familiale et le service RH.

Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT.

Les demandes aux préparations concours / examens doivent être transmis au service RH lors du recensement d'ouverture de formation par le CNFPT. Les demandes sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

Une session de formation PSC1 est organisée en intra avec le SDIS32, elle est réservée au personnel des ALAE et du SAAD.

Une session de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent est organisée pour le personnel administratif, toujours avec le SDIS32.

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs va être relancée en 2025, de même pour les actions de formation sur les exercices d'évacuation.

Les actions de formation sur les habilitations électriques, habilitations chlore et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans. Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans. Une attention va être portée sur la sensibilisation à la langue des signes à travers une demande d'organisation d'une formation en union de collectivité par le CNFPT. Enfin, la collectivité souhaite également mettre en avant les formations liées à la santé mentale avec notamment la demande d'une formation en union sur les premiers secours en santé mentale avec le CNFPT.

- Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

2. Le recueil des besoins collectifs et individuels

Les cadres jouent un rôle essentiel dans le recueil des besoins collectifs afin de définir les nouvelles compétences à développer mais également faciliter l'adaptation de leurs équipes :

- au regard des missions actuelles de leur service ;
- au regard des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service.

Le recueil des besoins individuels s'effectue lors de l'entretien professionnel.

Il doit également intégrer la réforme et la nouvelle conception de la formation qu'elle instaure :

- l'agent est « acteur de sa formation » ;
- la formation se conçoit « tout au long » de sa vie professionnelle.

a. *Le recueil des besoins collectifs, le rôle des cadres :*

Dans un premier temps, à partir des missions actuelles de leur service, les encadrants repèrent les points forts et les points à améliorer.

Dans les points à améliorer, ils relèvent :

- ce qui renvoie à un déficit de compétences ;
- ce qui renvoie à l'organisation.

Dans un second temps, à partir des orientations politiques et/ou de leur propre projet de service, les encadrants définissent les éventuelles nouvelles compétences à développer pour faciliter l'adaptation nécessaire.

b. *Le recueil des besoins individuels :*

La collectivité a mis en place l'entretien annuel d'évaluation, au cours duquel :

- L'agent et son supérieur hiérarchique analysent le travail de l'année : points forts et difficultés ;
- Ils réfléchissent aux orientations et perspectives pour l'année à venir : fixation d'objectifs ;
- Ils déterminent les besoins de formation de l'agent.

ARTICLE 3. BESOINS EN FORMATION 2025-2027

Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre et suite aux entretiens professionnels, le service Ressources Humaines présentera un plan de formation annuel en lien avec les axes stratégiques et le recueil des besoins collectifs et individuels.

ARTICLE 4. L'ÉVALUATION

Lors de l'entretien professionnel, l'agent avec son responsable complètent la partie formation où il est demandé à chaque agent d'évaluer les formations qu'il a suivies au cours de l'année (effets et appréciation)

Cela permet notamment d'évaluer les compétences acquises par l'agent.

ARTICLE 5. ACTUALISATION DU PLAN

L'actualisation des besoins en formation pourra s'appliquer au regard des motifs suivants :

- Evolutions réglementaires ou institutionnelles
- Besoins collectifs ou individuels : *réorganisation des services impliquant de nouvelles missions, acquisition de nouveaux logiciels ou matériels...*

PLAN DE FORMATION 2026

Adresse : **Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine**
Rue L. Aygobère - ZA Pont Peyrin - 32 600 L'ISLE JOURDAIN

Nom du responsable du pl : Audrey FERMIGIER

N° de Téléphone : 05 62 07 71 93

Adresse mail :

a.fermigier@ccgt.fr

Nombre d'agents au 01/01/2026

Titulaire/stagiaire	91
Non titulaire	70
Total	161

AXE 1 : LES FORMATIONS STATUTAIRES D'INTEGRATION

Service	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Prévus	Réalisés	coût péda
CCT	formation d'intégration cat A	CNFPT	2	10	20		
SAAD	formation d'intégration cat C	CNFPT	2	5	10		
jeunesse	formation d'intégration cat C	CNFPT	4	5	20		

AXE 2 : DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES METIERS

Service	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	réalisé	coût péda
1. Petit enfance / jeunesse	Atelier culinaire : la cuisine méditerranéenne	CNFPT	1	2	2		
	Les conséquences de la maltraitance sur l'enfant	CNFPT	2	2,5	5		
	La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	CNFPT	2	3	6		
	l'éveil du jeune enfant à la nature	CNFPT	1	2	2		
	UNION - l'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire	CNFPT	10	2	20		
	Webinaire sensibilisation aux TND	CNFPT	1	0,5	0,5		
	valeurs de la République et laïcité	CNFPT	2	1	2		
	Le travail en équipe d'animation et en cohérence éducative	CNFPT	3	3,00	9		
	L'égalité filles garçons : agir auprès des jeunes publics	CNFPT	2	2	4		
	Genre et éducation	CNFPT	1	2	2		
	Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover	CNFPT	1	3	3		
	INTRA CRECHE FAMILIALE (thématique en cours de définition)	CNFPT	10	1	10		
	Accompagnement à la parentalité	CNFPT	1	3	3		
	l'écoute active des enfants par le jeu	CNFPT	1	2	2		
UNION - Conséquences de la maltraitance sur le développement de l'enfant	CNFPT	8	2	16			
					0		
					0		
					0		

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_83-DE

					0		
					0		
					0		
					0		
2. Développement du territoire	Journée actualitésurbanisme réglementaire : produire du logement social à l'heure du ZAN	CNFPT	1	1	1		
	la traduction réglementaire et la motivation des actes d'application du droit des sols	CNFPT	1	1,5	1,5		
	l'instruction des permis d'aménager	CNFPT	2	2,5	5		
	L'accueil en urbanisme : conseils et complétude des dossiers	CNFPT	1	2,5	2,5		
	L'instruction des autorisations d'urbanisme : échanger pour améliorer sa pratique	CNFPT	2	1,5	3		
	Webinaire actualités urbanisme	CNFPT	1	0,33	0,33		
	journée actualité urbanisme : actualisation réglementaire : instruction ADS	CNFPT	2	1	2		
	journée actualité urbanisme : actualisation réglementaire : planification et urbanisme opérationnel	CNFPT	1	1	1		
	la conception et l'animation d'un programme d'écologie industrielle et territoriale (EIT)	CNFPT	2	2	4		
	les orientations d'aménagement et de programmation : élaboration et mise en œuvre	CNFPT	1	2,5	2,5		
	les risques juridiques en urbanisme et évolutions des contentieux administratif, civil et pénal	CNFPT	1	3	3		
	Webinaire la loi de simplification de l'urbanisme et de l'habitat	CNFPT	4	0,33	1,32		
	Photovoltaïque et agrivoltaïque en collectivité : du projet à l'instruction du dossier	CNFPT	1	1	1		
	UNION - L'instruction des demandes d'enseigne et publicité pour mise en œuvre RLPI	CNFPT	5	1	5		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
3. Sport Culture Tourisme	Les matinées d'études du réseau piscine	CNFPT	2	0,5	1		
	la mise en place d'une politique associative	CNFPT	1	3	3		
	l'élaboration d'un projet au sein d'un service des sports	CNFPT	1	2,5	2,5		
					0		
					0		

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_83-DE

						0		
4. Techniques	Entretien des stades					0		
						0		
5. Ressources Internes	Webinaire Finances : loi spéciale 2026	CNFPT	1	0,33	0,33			
	Webinaire actualités RH	CNFPT	3	0,33	1			
	L'annualisation du temps de travail	CNFPT	1	1	1			
	Webinaire les rdv des finances publiques : CFU	CNFPT	1	0,33	0,33			
	Webinaire les rdv des finances publiques : Hélios	CNFPT	1	0,33	0,33			
	Webinaire les rdv des finances publiques : tenue de l'inventaire	CNFPT	1	0,33	0,33			
	Webinaire actualités achat public	CNFPT	1	0,33	0,33			
	Webinaire CPAM : maîtriser le signalement des arrêts de travail en DSN	CNFPT	1	1	1			
	FOAD la maîtrise de la gestion des agents contractuels	CNFPT	1	2,5	2,5			
	Les fondamentaux des marchés publics	CNFPT	1	2	2			
	L'installation du conseil communautaire	CNFPT	2	1,00	2			
	la gestion statutaire des congés maladie, accident, et de l'inaptitude	CNFPT	2	3	6			
	la gestion des accident du travail, des maladies professionnelles et de l'invalidité	CNFPT	1	2,5	2,5			
	la maîtrise de la masse salariale	CNFPT	1	3	3			
	pilotage de la démarche QVCT	CNFPT	1	2	2			
maîtrise des droits à congé pour raisons de santé	CNFPT	1	3	3				
Webinaire élections municipales 2026 : renouvellement des instances d'un CCAS	CNFPT	1	0,33	0,33				
	PCA et PRA		1		0			
	E-sensibilisation à la cybermalveillance et à la cybersécurité	CNFPT	2	0,33	0,66			
6. Accueil / secrétariat de direction	Rédaction des écrits professionnels	CNFPT	1	2	2			
					0			
					0			
					0			
7 Management	Journée réseau Manag'Gers : l'intelligence artificielle au service du management	CNFPT	2	1	2			
	l'animation de réunion d'équipe ou de service	CNFPT	1	2	2			
	INTRA management par les couleurs	CNFPT	15	2	30			

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260427-20260427_83-DE

7. Management						0		
						0		
8. Métiers de l'aide à domicile	la maladie d'Alzheimer et la communication	CNFPT	1	2	2			
	la prévention des risques liés à la fragilité des personnes âgées	CNFPT	2	3	6			
	UNION - la maltraitance	CNFPT	10	1	10			
						0		
						0		
						0		

AXE 3 : CONNAISSANCES DE BASE ET OUTILS / MOYENS POUR L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE							
	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total prévu	réalisé	coût péda
1. Connaissances de base / repères outils utiles	Mieux vivre les situations génératrices de stress	CNFPT	2	1	2		
	Les neurosciences au service de l'efficacité professionnelle et du bien-être au travail	CNFPT	1	2	2		
	la gestion des situations relationnelles difficiles dans son environnement de travail	CNFPT	1	4	4		
	prendre sa retraite : se préparer aux changements à venir	CNFPT	1	2	2		
	Sensibilisation à la langue des signes	CNFPT	2	2	4		
	Word intermédiaire	CNFPT	1	2	2		
	Initiation excel	CNFPT	1	2	2		
	L'estime de soi dans les relations professionnelles	CNFPT	1	3	3		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
2. Mobilités et reclassements	Prépa concours attaché	CNFPT	2		0		
	test prépa cat B	CNFPT	3	0,5	1,5		
						0	
					0		

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260427-20260427_83-DE



AXE 4 : HYGIENE ET SECURITE

	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total		coût péda
1. Professionnaliser les acteurs de l'H&S					0		
					0		
					0		
2. Règlements et habilitations nécessaires	BAFA Base				0		
	BAFA perfectionnement				0		
	BAFD Perfectionnement				0		
	BPJEPS				0		
	Surveillant de baignade				0		
	Habilitation électrique BS BE				0,00		
	Habilitation électrique B1 B2 BR BC				0		
	INTRA PSC1	SDIS	10	1	10		500
	UNION habilitation chlore	Calio	2	1	2		1200
	Manipulation des extincteurs				0		
Evacuation des locaux				0			
					0		60
					0		
					0		
					0		
					0		
					0		
3. Prévention des risques et de l'usure professionnelle	INTRA 1ers secours en santé mentale				0		
					0		
					0		
					0		

AXE 5 : ORIENTATIONS STRATEGIQUES

	Intitulé de formation	Organisme formateur	Effectif	Nb jours	Total	réalisé	coût péda
	FOAD Comportements humains : les clés pour faciliter la transition écologique	CNFPT	1	0,5	0,5		

1. Favoriser le développement durable	la biodiversité et les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	CNFPT	1	3,5	3,5		
	l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité	CNFPT	1	4,5	4,5		
2. Accompagner la conduite au changement	l'intelligence artificielle : quels enjeux pour les agents publics de demain	CNFPT	3	1	3		
	Soirée INET	CNFPT	1	0,33	0,33		
	L'intelligence artificielle générative dans les métiers de l'éducation et de l'animation	CNFPT	1	1	1		
	Utilisation de l'intelligence artificielle dans son environnement de travail ou professionnel	CNFPT	2	2	4		
					0		
3. Renforcer l'image et la communication de la collectivité	l'événementiel, un outil de communication	CNFPT	1	3	3		
					0		
					0		
					0		
					0		
4. Renforcer le couple communes / intercommunalité							
TOTAUX					313,12	0,00	1760
Soit par agent					1,94		



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2
Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-084

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 :
Annulation de l'attribution du
lot n°14 à la société LES
ASSOCIÉS DE LA
CONSTRUCTION

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Le Président rappelle que par délibération n° 25/09/2025-106 en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire décidait d'attribuer le lot n°14 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION (ASC), domiciliée 40 Chemin Malbou à L'Union et représentée par Monsieur FERET Julien afin de créer un pôle professionnel dédié aux métiers du bâtiment et de l'artisanat.

Le site permettait la relocalisation du siège de ASC ainsi que la construction de 5 cellules destinées à de la location pour des artisans.

La délibération mentionnée ci-avant prévoyait un délai maximum de 6 mois pour la régularisation de la promesse de vente.

Le porteur de projet a été reçu en rendez-vous de cadrage le 4 novembre 2025 avec le service développement économique. À la suite de ce rendez-vous, la CCGT a tenté à plusieurs reprises de joindre par mail et par téléphone le porteur de projet afin d'organiser le rendez-vous de signature de la promesse de vente.

Sans retour de la société ASC, la CCGT lui a adressé un courrier pour le maintien de la candidature avant le 16 avril 2026. Le service Développement économique a reçu le 15 avril 2026 un courriel de la part de M. FERET annonçant retirer sa candidature pour le lot n° 14 en raison de difficultés de financement (cf. annexe jointe à la présente délibération).

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **d'annuler l'attribution du lot n° 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la société LES ASSOCIÉS DE LA CONSTRUCTION,**
- **de remettre le lot n° 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la vente.**

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 6 mai 2026
Affichée le 6 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Quorum :	19
Présents :	33
Excusés :	3
Absents :	1
Procurations :	2
Vote	
Favorables :	35
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

n° DEL-2026-085

Objet

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

SPL AREC Occitanie -
Création d'une filiale dédiée
aux projets de réseaux de
chaleur et de froid

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Éric BIZARD, Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 avril 2026

Présents : Muriel ABADIE, Marie ALAUX, Kamel ALLALI, Delphine AUVRAY, Gêrôme BEYRIES, Éric BIZARD, Corinne BOBIER, Frédéric BOLLA, Philippe CAPDEVILLE, Géraldine COHEN, Michel DALDOSSO, Claudine DANEZAN, Joëlle DARDENNE, Daniel DASSIEU, Éloïse DAVEZAC, Bérengère DINCLAUX, Gabin DUCAUZE, Julien DÉLIX, Vanessa FURLAN, Christophe HENNEBELLE, Thibaut HIEU, François LAPORTE, Séverine LEBRERE, Gaël LIBRO, Pierre LOUBENS, Martine MARTELOZZO, Fabrice MEY, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Stéphane PROST, Patricia ROUBERT, Jean-Claude SERVAT, Benoît TAICLET

Procurations :

1. Rémy BRISARD pouvoir à Muriel ABADIE
2. Pierre MARIOTTI pouvoir à Kamel ALLALI

Excusés : Rémy BRISARD, Pierre MARIOTTI, Denis PÉTRUS

Absents : Fanny BINAS

Secrétaire de séance : Muriel ABADIE

Outil de la Région Occitanie, l'Agence Régionale Energie Climat AREC Occitanie a été créée en 2018 pour accélérer les projets de transition énergétique et climatique des collectivités et des acteurs économiques régionaux, suivant l'objectif de l'Occitanie de devenir, à horizon 2050, Région à Energie POSitive.

Modèle original et unique en France, fabrique de solutions, l'AREC Occitanie accompagne les acteurs locaux en proposant des solutions innovantes et adaptées, par l'accompagnement, le co-développement, le financement, ou le tiers-investissement. L'AREC Occitanie joue un rôle de tiers de confiance et se mobilise pour la gouvernance locale des projets et un partage équilibré de la valeur créée.

Les actions de l'AREC s'articulent autour des grands axes suivants :

- Accompagner les stratégies climat et adaptation,
- Produire des énergies renouvelables, locales, bas carbone,
- Atténuer l'impact des activités : décarbonation et efficacité énergétique,
- Faire levier sur les transitions, les synergies d'acteurs.

La CCGT compte parmi les 84 actionnaires de la SPL AREC Occitanie et se prononce en faveur de la création de cette filiale à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société.

Depuis 2025, l'AREC développe une activité d'accompagnement des projets de réseaux de chaleur et de froid, suscitant un intérêt croissant des collectivités actionnaires et se traduisant par plusieurs projets engagés ou en cours d'étude.

De fait, considérant les perspectives de développement de cette activité et la nécessité d'en structurer le portage opérationnel et financier, notamment dans le cadre de montages en tiers-investissement, la SPL AREC souhaite créer une filiale dédiée à cette activité.

L'intérêt de créer une filiale dédiée sera ainsi de porter les investissements, sécuriser les risques et accompagner la mise en œuvre des projets pour le compte des actionnaires. En tant qu'actionnaire, la CCGT est donc amenée à se prononcer sur la création de cette filiale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 35 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- de se prononcer favorablement sur la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie dédiée à l'activité de développement, au financement et à la mise en œuvre des projets de réseaux de chaleur et de froid et ce, dans le cadre de son objet social ;
- d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

La présente délibération a été signée le 5 mai 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 6 mai 2026
Expédiée à la Préfecture le 6 mai 2026
Affichée le 6 mai 2026

Le Président,



Éric BIZARD

Secrétaire de séance,

Muriel ABADIE